

RAPPORT D'ACTIVITE

ANNEE 2021



Avec le soutien de :



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
17 D rue de Tourville – Espace Germain Aubert
84600 Valréas - 04 90 35 60 55
infos@smbvl.net - www.smbvl.fr

Coordonnées

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez

Adresse :

SMBVL – Espace Germain Aubert - 17 D Rue de Tourville – 84600 VALREAS

Tél : 04 90 35 60 55

Courriel : infos@smbvl.net

www.smbvl.fr :



LE MOT DU PRESIDENT

Malgré une année à nouveau perturbée par la crise sanitaire, le SMBVL a pu maintenir un rythme d'activité soutenu en 2021.

Au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, le SMBVL a poursuivi en 2021 la mise en œuvre de sa programmation avec la réalisation d'actions qui concernent l'ensemble du bassin versant autour de quatre priorités majeures :

- la lutte contre les pollutions afin de préserver ou de reconquérir un bon état des eaux,
- la gestion quantitative de la ressource en eau visant la résorption du déséquilibre quantitatif,
- des actions sur la morphologie des cours d'eau pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,
- l'augmentation de la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel de cours d'eau.

Le tout dans un contexte de changement climatique qui montre ses effets un peu plus chaque jour.

Le SMBVL a démontré sa capacité à installer une gouvernance partagée et solidaire où les cinq communautés de communes membres possèdent une même voix au sein du Bureau du SMBVL et pour composer un comité syndical représentatif de l'ensemble du territoire.

La gestion unique, cohérente et intégrée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant est une chance pour nos territoires et une force pour les orientations politiques à prendre.

Les enjeux sont forts : assurer la sécurité de nos administrés tout en veillant à la protection de ce milieu si fragile.

Malgré un cadre réglementaire parfois compliqué, et un contexte financier toujours plus contraint, le SMBVL, avec l'appui constant et indispensable de nos divers partenaires techniques et financiers, poursuit ses différentes actions d'entretien, de surveillance et de gestion courante de nos rivières.

2021 a vu l'avancée notable de plusieurs dossiers majeurs (écriture du SAGE,

autorisations réglementaires de travaux importants...).

Maintenant place à 2022, une année qui marquera le vingt-cinquième anniversaire de notre structure !

25 ans d'actions toujours solidaires, de recherche perpétuelle d'efficacité et d'opérationnalités malgré les contraintes multiples et diverses.

Je vous invite à découvrir dans le présent rapport d'activité les différents projets portés par le SMBVL en 2021 et à consulter tout au long de l'année l'actualité du Syndicat sur son site internet www.smbvl.fr.

Je vous souhaite une bonne lecture !

Anthony ZILIO

Maire de Bollène
Président de CCRLP
et Président du SMBVL



SOMMAIRE

LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

Une gouvernance solidaire	9
Nos EPCI-FP membres	10
Le Comité Syndical	11
Le Bureau du SMBVL	13
Les commissions thématiques	15
L'équipe technique et administrative	16
Nos missions	17
Nos missions GEMAPI	18
Nos missions hors GEMAPI	19
Nos outils	20
Le territoire = Le bassin versant du Lez	21
Tableau de bord de l'activité du comité syndical	23
Le fonctionnement financier	30
Les partenaires	33
Organisation de la compétence GEMAPI	34

LES ACTIONS 2021

Les actions du PAPI	37
Le SAGE du Lez	48
Renaturation de la Riaille Saint Vincent à Valréas	61
Protection de Valréas contre les inondations	63
Protection de Bollène contre les crues centennales du Lez	65

Travaux de restauration et d'entretien de la végétation	71
Hydrogéomorphologie – Elaboration d'un plan de restauration physique et de gestion des matériaux	80
Etude et pérennisation des plus hautes eaux connues	84
Gestion des digues – Définition des systèmes d'endiguement	85
Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)	87
Suivi annuel de la qualité de l'eau	91
Outils de gestion de crise	93
Réseau d'alerte de crues et de mesure des débits d'étiage	94
Finaliser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) en de véritables outils opérationnels	97
Communication	98
Contrat de bassin versant du Lez	100
Résultats financiers 2021	109

LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ACTIVITE

- L'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui s'applique aux syndicats mixtes fermés tels que le SMBVL dispose que :
« *Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie* ».
- L'article L. 5211-39 du même Code prévoit que :
« *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale* ».
- Ainsi, par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT.

Ce rapport sera ensuite transmis aux cinq communautés de communes membres du SMBVL. Il sera tenu à la disposition du public via le site internet du SMBVL www.smbvl.fr

Ce rapport vous présente les principaux évènements et travaux de l'année 2021.

LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

UNE GOUVERNANCE SOLIDAIRE

Le bassin versant du Lez a vécu dans les années 1990, à la fois des inondations catastrophiques causant des décès et des millions d'euros de dégâts ainsi que des épisodes de sécheresse impactant les activités humaines.

Suite à ces événements, la nécessité d'une structure intercommunale à l'échelle du bassin versant du Lez, destinée à protéger les populations et réduire l'exposition au risque inondation, s'est imposée. C'est dans ce contexte, qu'en juin 1997, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez a été mis en place afin de gérer le bassin versant du Lez dans son ensemble.

Depuis février 2019, à l'issue de l'instauration de la compétence GeMAPI et son transfert par les cinq communautés de communes concernées, un arrêté préfectoral reconnaît le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) comme structure de gestion unique et intégrée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Le SMBVL agit donc à l'échelle du bassin versant pour être plus efficace dans la mise en œuvre des politiques publiques de réduction des conséquences des inondations et de gestion équilibrée de la ressource.

À l'heure actuelle, il réunit 27 communes à travers 5 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Les cinq communautés de communes membres sont représentées dans chacune de instances de gouvernance du Syndicat (comité syndical, Bureau du Syndicat, commissions diverses).

Au sein du Bureau (réunion du Président et des Vices-Présidents), chaque ECPIFP dispose d'une voix, indépendamment de sa richesse, de sa population ou des enjeux.

S'agissant des aspects financiers et des dépenses d'investissement, une clé de répartition a été instaurée dans un principe de solidarité de bassin.

NOS EPCI-FP MEMBRES



-  CC Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG)
-  CC Rhône Lez Provence (CCRLP)
-  CC Dieulefit Bourdeaux (CCDB)
-  CC Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP)
-  CC Drôme Sud Provence (CCDSP)
-  Bassin versant du Lez

LE COMITE SYNDICAL

Le SMBVL est administré par un comité syndical composé de 23 membres titulaires et 10 membres suppléants désignés par les cinq EPCI à fiscalité propre.

Les élus sont au cœur des prises de décisions du SMBVL.

Lors du comité syndical du 9 septembre 2020, de nouveaux représentants ont été installés pour la mandature 2020-2026 :



COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE		
Titulaires		
Anthony ZILIO	Juan GARCIA	Bruna ROMANINI
André VIGLI	Joël RACAMIER	Christian PEYRON
Suppléants		
Jean-Yves MARECHAL	Benoît SANCHEZ	Jean-Marie BLANC



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN		
Titulaires		
Jean-Luc BLANC	Yves FEYDY	Jean-Marie GROSSET
Jean-Marie ROUSSIN	Pierre-André VALAYER	Patrick BERTONI
Suppléants		
Patrick ADRIEN	Jean-Noël ARRIGONI	Guy VIAL

M. Patrick BERTONI a intégré le comité syndical le 4 février 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE		
Titulaires		
William AUGUSTE	Maryannick GARIN	Patrice ESCOFFIER
Didier BESNIER	Jean-Michel AVIAS	
Suppléants		
Hervé MEDINA	Daniel VEILLY	



COMMUNAUTE DE COMMUNES DIEULEFIT BOURDEAUX		
Titulaires		
Patricia VIOLET	Alain JEUNE	Philippe PATRY
Suppléant		
Franck MUCKE		

Mme Patricia VIOLET a intégré le comité syndical le 20 octobre 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PRO VENCALE		
Titulaires		
Olivier SALIN	Claude SOMAGLINO	Alexandre PENIGAUT
Suppléant		
Denis GALLAND		

A noter :

M. Patrick BERTONI, nommé le 4 février 2021

M. Alexandre PENIGAUT a intégré le comité syndical le 24 juin 2021

LE BUREAU DU SMBVL

LE PRESIDENT :

M. Anthony ZILIO, Maire de Bollène, Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence

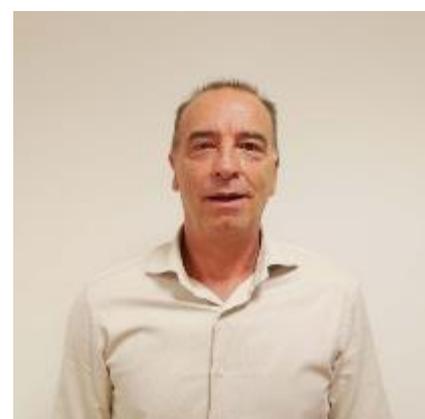


QUATRE VICES-PRESIDENTS

représentant toutes les intercommunalités

1^{er} vice-Président délégué aux finances,

M. Pierre-André VALAYER, Maire de Richerenches,



2^{ème} vice-Président délégué aux travaux d'entretien,

M. Patrice ESCOFFIER, Maire de La Baume de Transit



3^{ème} vice-Présidente déléguée à l'exercice de la compétence GeMAPI

Mme Patricia VIOLET, Adjointe au Maire de Montjoux



4^{ème} vice-Président délégué à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et du réseau d'alerte de crue

M. Olivier SALIN, Maire de Rémuzat



LES COMMISSIONS THEMATIQUES

COMMISSIONS DES FINANCES

Examen et avis sur les propositions de décisions en matière budgétaire, comptable financière et marchés publics.

Responsable

M. Pierre-André VALAYER

Membres

M. Jean-Michel AVIAS – M. Alexandre PENIGAUT - M. Jean-Marie ROUSSIN

COMMISSIONS DES TRAVAUX

Examen et avis sur les propositions de décisions en matière de suivi et exécution des études ou travaux liés aux compétences et missions du SMBVL.

Responsables

M. Patrice ESCOFFIER – Mme Patricia VIOLET - M. Olivier SALIN

Membres

M. William AUGUSTE – M. Patrick BERTONI - M. Didier BESNIER - M. Jean-Marie GROSSET - M. Jean-Yves MARECHAL – M. Alexandre PENIGAUT - M. Joel RACAMIER - Mme Bruna ROMANINI – M. André VIGLI.

L'EQUIPE TECHNIQUE & ADMINISTRATIVE

Huit agents œuvrent au quotidien au sein du SMBVL :

Jean-Louis GRAPIN, Directeur / jean-louis.grapin@smbvl.net

Nadège ORIZIO, Responsable du pôle ressources / nadege.orizio@smbvl.net

Anne-Lyse ARNAUD, Secrétaire administrative / alyse.arnaud@smbvl.net

Sandrine BATUT, Responsable des politiques de l'eau / sandrine.batut@smbvl.net

Cathy MUGUET, Chargée de gestion foncière / cathy.muguet@smbvl.net

Benjamin PERROT-MINNOT, Chargé de mission animation du PAPI / benjamin.perrotminnot@smbvl.net

Guillaume PINARD, Technicien de rivières / guillaume.pinard@smbvl.net

Yann VIDAL, Technicien de rivières / yann.vidal@smbvl.net



De gauche à droite : Y. Vidal – N. Orizio – B. Perrot-Minnot – A Arnaud - JL Grapin – C. Muguet – G. Pinard – S. Batut

NOS MISSIONS

L'objectif du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez est d'organiser une gouvernance solidaire et efficace pour assurer une gestion des milieux aquatiques et du risque inondation de façon cohérente à l'échelle du bassin versant du Lez.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES



PREVENTION DES INONDATIONS



NOS MISSIONS GEMAPI

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, les missions sont confiées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), soit par transfert, soit par délégation, dans le but de s'appuyer sur l'expertise d'une structure dédiée qui intervient sur un périmètre adapté aux problématiques rencontrées.

Les modalités d'exercices des compétences sont de fait différentes.

Le transfert de compétences vise à la mise en place d'une collaboration pérenne. Une fois la compétence transférée, la collectivité ne peut plus agir dans ce domaine. La loi prévoit un autre mode de coopération entre collectivités : celui de la délégation de compétence dont l'objectif est de répondre à des besoins ponctuels par la conclusion de conventions entre collectivités.

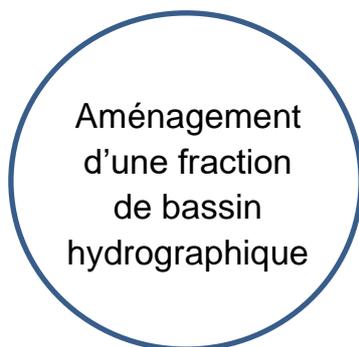
Les 5 EPCI-FP qui composent le SMBVL lui ont transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant du Lez.



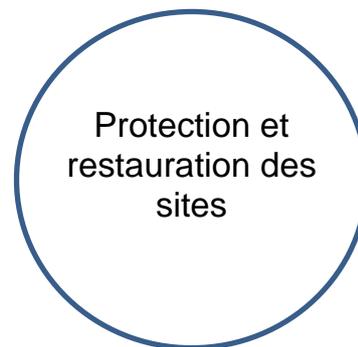
Les actions portant sur la définition et la réalisation de plans pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve (PPRE) des cours d'eau.



Les actions en faveur du ralentissement des écoulements en cas de crues. Les actions sur les ouvrages hydrauliques de protection (système d'endiguement/ aménagement hydraulique)



Les actions portant sur les études d'aléa et de propositions d'aménagements. Les actions portant sur la création et la restauration des espaces de bon fonctionnement (EBF).



Les actions portant sur la restauration de la continuité écologique. Les actions portant sur la restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.

NOS MISSIONS HORS GEMAPI

Préservation et
suivi de la
ressource en
eau

Mise en œuvre du plan de gestion de
la ressource en eau (PGRE)

Gestion
équilibrée et
durable de la
ressource en
eau

Suivi de qualité des eaux

Gouvernance
Animation

Animation des dispositifs PAPI, SAGE
ou contrat de bassin versant

NOS OUTILS

PAPI



Programme d'**A**ctions
de Prévention contre
les **I**nondations

PPRE



Plan **P**luriannuel de
Restauration et d'**E**ntretien

PGRE



Plan de **G**estion de la
Ressource en **E**au

CONTRAT DE BASSIN



Contrat de bassin versant du Lez

SAGE



Schéma d'**A**ménagement et
de **G**estion des **E**aux du Lez

LE TERRITOIRE = Le bassin versant du Lez



Quelques chiffres...

455 km²

320 km de rivières principales

5 structures membres

28 communes

52 800 habitants sur ces 28 communes

2 Régions et **2** Départements concernés

Le bassin versant du Lez est situé à cheval sur les deux départements de la Drôme (300 km²) et du Vaucluse (155 km²).

Le SMBVL gère un ensemble de cours d'eau, le Lez et ses principaux affluents que sont la Veysanne, la Coronne, le Talobre et l'Hérin.

Le bassin versant compte environ 320 km de cours d'eau principaux. Les cours d'eau gérés par le SMBVL sont non domaniaux ; les berges et le lit appartiennent aux propriétaires riverains.

Depuis son point culminant localisé sur le versant oriental de la montagne de la Lance à plus de 1000m d'altitude jusqu'à son exutoire dans le canal Donzère Mondragon (40 m NGF), le Lez parcourt 75km.

Le Lez a la particularité d'être l'un des premiers affluents du Rhône à présenter un caractère méditerranéen marqué pouvant être soumis aux épisodes de précipitations cévenoles.

Historiquement, la confluence du Lez avec le Rhône se localisait entre les communes de Mondragon et de Mornas. Aujourd'hui, les aménagements hydro-électriques de la vallée du Rhône ont profondément modifié la situation et en aval de Bollène, le Lez est séparé en 2 parties par un aménagement de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). L'essentiel des débits du Lez est dérivé dans le canal de fuite de Donzère-Mondragon à la limite des communes de Bollène et Mondragon.

Le reste des eaux s'écoule dans l'ancien lit, le Vieux Lez, qui traverse la commune de Mondragon avant de se rejeter sur le territoire de la commune de Mornas dans le contre canal rive gauche des aménagements CNR.

TABLEAU DE BORD DE L'ACTIVITE DU COMITE SYNDICAL

Comités syndicaux / Réunions du Bureau / Commissions thématiques

Comités Syndicaux	Bureaux	Commissions finances & travaux
4/02/2021	27/05/2021	21/01/2021
25/02/2021	24/11/2021	18/02/2021
25/03/2021	20/12/2021	18/03/2021
24/06/2021		17/06/2021
20/10/2021		14/10/2021
14/12/2021		

En 2021, le comité syndical s'est réuni 6 fois et a adopté **93 délibérations**.

- **Réunion du 4 février 2021**

2021-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2020

2021-02 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL – INSTALLATION

2021-03 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION THEMATIQUE TRAVAUX

2021-04 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - DECLARATION DE PROJET RELATIVE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

2021-05 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

- **Réunion du 25 février 2021**

2021-06 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 4 FEVRIER 2021

2021-07 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU PERSONNEL DU SMBVL - MODIFICATIF

2021-08 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE BASSIN (ANEB)

2021-09 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET PRIMITIF 2021

2021-10 : TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER – AVENANT N°2 A LA CONVENTION

2021-11 : TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE SE RAPPORTANT AU PERIMETRE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

2021-12 : TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE SE RAPPORTANT AU PERIMETRE DE D'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION

2021-13 : TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS CAZAUX

2021-14 : TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE LA SOCIETE VALABREGUE

2021-15 : CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DU LEZ – AVENANT N°1

2021-16 : CONSULTATION ADMINISTRATIVE SUR LA PROLONGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU RHONE CONFIEE A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) - AVIS DU SMBVL



- **Réunion du 25 mars 2021**

2021-17 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2021

2021-18 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

2021-19 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

2021-20 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

2021-21 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

2021-22 : GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

2021-23 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

2021-24 : APPEL DE CONTRIBUTIONS AUPRES DES STRUCTURES MEMBRES POUR L'ANNEE 2021

2021-25 : TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – AUTORISATION RETROCESSION DES PARCELLES ACQUISES AUPRES DE LA SOCIETE DES PRODUITS REFRACTAIRES DE BOLLENE VALABREGUE A M SABI ABDERRAHMAN

2021-26 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUE D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE

2021-27 : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE VAUCLUSE

- **24 juin 2021**

2021-28 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2021

2021-29 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL – INSTALLATION

2021-30 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES FINANCES ET TRAVAUX

2021-31 : CREATION D'UNE NOUVELLE OPERATION SUIVIE EN AP/CP

2021-32 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SMBVL

2021-33 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DEFINITION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

2021-34 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LE FINANCEMENT DES MISSIONS D'ANIMATION ET DE PILOTAGE DES ACTIONS DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT, ANNEE 2022

2021-35 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LE FINANCEMENT DES MISSIONS DE PILOTAGE ET DE MISE EN ŒUVRE DU PPRE, ANNEE 2022

2021-36 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME POUR LE FINANCEMENT DU POSTE ANIMATEUR DU SAGE, ANNEE 2022

2021-37 : CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES AVEC LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR)

2021-38 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BERRE, DE LA VENCE ET SES AFFLUENTS (SIABBVA) POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN ET RESTAURATION DE LA VEGETATION DES COURS D'EAU – CONVENTION SUR LES MODALITES D'INTERVENTION DU SMBVL

2021-39 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE (CCDSP) POUR L'EXTENSION DES SERVICES PREDICT A L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE CCDSP

2021-40 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ- ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MME BLANC SIMONE – COMMUNE DE BOLLENE

2021-41 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MME LAFONT MAGALI – COMMUNE DE BOLLENE

2021-42 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS VARAUD – COMMUNE DE BOLLENE

2021-43 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DES PARCELLES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET ET COMPRISES DANS LE PERIMETRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

2021-44 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DES PERIMETRES DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SUR-INONDATION

2021-45 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLÈNE CONTRE LES CRUES DU LEZ – DEMANDE DE PRISE DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE DÉCLARATION DE CESSIBILITÉ DES PARCELLES NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION DU PROJET A LA SUITE DE LA DUP DU 5 FEVRIER 2021

2021-46 : ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DE LA RENATURATION DE LA RIAILLE SAINT VINCENT A VALREAS AUPRES DE MONSIEUR THIERRY PONTHEUX



2021-47 : ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DE LA RENATURATION DE LA RIAILLE SAINT VINCENT A VALREAS AUPRES DE MADAME CHRISTELLE CORDIER ET DE MONSIEUR RUDY FERRIGNO

2021-48 : AVIS DU PUBLIC SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PROGRAMME DES MESURES 2022-2027

2021-49 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – INDEMNISATION D'EVICITION A L'EARL DOMAINE SAINT JULIEN EN LIEN AVEC LES ACQUISITIONS FONCIERES AUPRES DE MONSIEUR GAIDE THIERRY

- **Réunion du 20 octobre 2021**

2021-50 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2021

2021-51 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL – INSTALLATION

2021-52 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU – ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E)

2021-53 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCES GROUPE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

2021-54 : ADHESION DU SMBVL AU SERVICE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

2021-55 : TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS AU CONTROLE DE LEGALITE – AVENANT A LA CONVENTION

2021-56 : ADHESION DU SMBVL A L'ASSOCIATION CRIGE PACA (CENTRE REGIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE PACA)

2021-57 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020

2021-58 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET DU DEPARTEMENT DE LA DROME POUR LE FINANCEMENT DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES BERGES ET DU LIT DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LEZ POUR L'ANNEE 2022

2021-59 : DEMANDE DE SUBVENTIONS PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION : « REALISATION DES DIAGNOSTICS, VISITES TECHNIQUES APPROFONDIES ET ETUDES DE DANGER SUR LES DIGUES CLASSEES » - TRANCHE 3

2021-60 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES PREALABLES VISANT LA RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE AU NIVEAU DU SEUIL DE LA CONDAMINE SUR LE VIEUX LEZ – COMMUNE DE MONDRAGON

2021-61 : MARCHE PROGRAMME DE TRAVAUX EN RIVIERE – ENTRETIEN ET RESTAURATION DE LA VEGETATION 2020-2024 – AVENANT N°1.

2021-62 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MESDAMES MARGUERITE ET CATHERINE VARAUD – COMMUNE DE BOLLENE

2021-63 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MADAME BARRAS VALERIE – COMMUNE DE BOLLENE

2021-64 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ- ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. ET MME MILLET JEAN-PHILIPPE – COMMUNE DE BOLLENE

2021-65 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES - CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL DE L'EXPLOITANT MONSIEUR MILLET JEAN-PHILIPPE

2021-66 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MONSIEUR GUY PEYRON – COMMUNE DE BOLLENE

2021-67 : CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL DE LA SCEA TOUR DE BAUZON DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION FONCIERE REALISEE AUPRES DE MONSIEUR GUY PEYRON

2021-68 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE LA SCI COTEAU DE SERRE BLANC – COMMUNE DE BOLLENE

2021-69 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES - CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL DE L'EARL RIVET DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION FONCIERE REALISEE AUPRES DE MME LAFONT MAGALI

2021-70 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES - CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL DE L'EARL RIVET DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION FONCIERE REALISEE AUPRES DE MME MAGNIEZ CORINNE

2021-71 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE

2021-72 : AMENAGEMENT ET RENATURATION DE LA RIAILLE SAINT VINCENT DANS LA TRAVERSEE URBAINE DE VALREAS - ACQUISITIONS FONCIERES AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

2021-73 : PROTECTION DE LA RIPISYLVE – COMMUNE DE SUZE LA ROUSSE – ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MONSIEUR AUTRAN JEAN-LOUIS

2021-74 : PROTECTION DE LA RIPISYLVE – PROJET D'ARRETE PAR LE PREFET DE LA DROME FIXANT DES OBLIGATIONS D'AUTORISATIONS DE COUPES - AVIS DU SMBVL

2021-75 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ – DEMANDE DE DEROGATION A LA PROTECTION DES ESPECES – MISE A JOUR ET DEPOT D'UN NOUVEAU DOSSIER

2021-76 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ- ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MADAME LIGONES CLAIRE – COMMUNE DE BOLLENE

2021-77 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ -- CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL DE M. RAUD SALOMON JEAN-CHRISTOPHE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION FONCIERE REALISEE AUPRES DE MME LIGONES CLAIRE

2021-78 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ- ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MONSIEUR VARENE JEAN-CLAUDE – COMMUNE DE BOLLENE

2021-79 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ -- CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL DE L'EARL RIVET REPRESENTE PAR M. RIVET FRANCK DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION FONCIERE REALISEE AUPRES DE MONSIEUR VARENE

- Réunion du 14 décembre 2021

2021-80 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 OCTOBRE 2021

2021-81 : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

2021-82 : MODIFICATION GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

2021-83 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE.

2021-84 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2021-85 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2022) – DISPOSITIFS DE SECURISATION ET D'OPTIMISATION DU SYSTEME INFORMATIQUE DU SMBVL

2021-86 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LE FINANCEMENT DES MISSIONS D'ANIMATION ET DE PILOTAGE DES ACTIONS DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT, ANNEES 2022 ET 2023

2021-87 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LE FINANCEMENT DES MISSIONS DE PILOTAGE ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LEZ (PPRE), ANNEES 2022 ET 2023

2021-88 : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ANNUELS ISSUS DU PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN (PPRE) DE LA VEGETATION DES BERGES ET DU LIT DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LEZ POUR L'ANNEE 2022

2021-89 : PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LEZ POUR LA PERIODE 2023 A 2027 – DEMANDES D'OBTENTION DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE LA DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU – DEMANDE D'OUVERTURE DES EVENTUELLES ENQUETES PUBLIQUES

2021-90 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR LES ACQUISITIONS FONCIERES VISANT LA PROTECTION DES RIPISYLVES

2021-91 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LE SMBVL ET MONSIEUR PETRINI CHRISTOPHE – PARCELLE BK_1 – COMMUNE DE BOLLENE

2021-92 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LE SMBVL ET M. SEILLE ROBIN – PARCELLE F_705 – COMMUNE DE BOLLENE

2021-93 : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ – MESURES COMPENSATOIRES VISANT A AMELIORER LES ECOULEMENTS DE LA PLAINE D'AVRIL SOUS GESTION DE L'ASA DU CANAL DES PALUDS

LE FONCTIONNEMENT FINANCIER

Les ressources du SMBVL proviennent de la participation de ses structures adhérentes ainsi que de subventions.

En 2020, sur la base du transfert de la compétence GeMAPi des EPCI à fiscalité propre au SMBVL, les contributions au SMBVL ont été prises en charge par les 5 communautés de communes selon la triple clé de répartition suivante approuvée par les différents acteurs concernés et inscrite dans les statuts du SMBVL :

1/ Contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux dépenses courantes et générales, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation, la mise en œuvre et l'entretien du réseau d'alerte :

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres selon la clé de répartition suivante :

EPCI-FP membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.18 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	1.53 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	39.96 %
CC DROME SUD PROVENCE	12.63 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	42.70 %
Total	100 %

Ces valeurs sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

Une modification de ces quotes-parts a été opérée à compter de l'exercice 2021 et approuvée par arrêté inter préfectoral du 2 mars 2021.

Soit les montants de contributions suivants appelés en 2021 :

- CC DIEULEFIT BOURDEAUX (CCDB) : 25 789 €
- CC des BARONNIES EN DROME PROVENCALE (CCBDP) : 12 408 €
- CC DROME SUD PROVENCE (CCDSP) : 102 427 €
- CC de L'ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN (CCEPPG) : 324 067 €
- CC RHONE LEZ PROVENCE (CCRLP) : 346 289 €

Soit un montant total de contributions de 810 980 €

2/ Contributions financières visant la gestion des digues, et plus largement la gestion des systèmes de protection contre les inondations (endiguements et aménagements hydrauliques) dans le cadre réglementaire (suivi et entretien, obligations de sureté, études de définition, maîtrise foncière, régularisation et autorisation), hors phase travaux de construction, réfection ou confortement :

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres au prorata du linéaire de système d'endiguement possible.

EPCI-FP membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	0 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	0 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	13.4 %
CC DROME SUD PROVENCE	27.4 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	59.2 %
Total	100 %

Les quotes-parts sont actualisées tous les ans en fonction de l'évolution du linéaire de système d'endiguement ayant fait l'objet de procédures de déclaration ou d'autorisation et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

Le comité syndical a décidé de ne pas appeler, en 2021, cette contribution financière.

3/ Contributions financières des autres opérations

Les autres opérations destinées à la compétence GeMAPI intègrent la réalisation des études préalables, les acquisitions foncières, la réalisation des travaux et ouvrages, le contentieux éventuel lié à la réalisation de ces travaux.

Après déduction des subventions et participations, l'autofinancement se rapportant à chaque opération est financé par la contribution des membres suivant la clé de répartition spécifique suivante :

- 90 % de la part de financement par la communauté de communes membre bénéficiaire ; dans l'hypothèse où plusieurs membres bénéficient d'un même projet, la répartition entre ces bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical
- 10 % de la part de financement au titre de la solidarité de bassin répartie entre les autres membres au prorata du potentiel financier ; ce potentiel financier résulte de l'addition des potentiels financiers des communes membres de chaque EPCI-FP présentes sur le bassin versant du Lez
- Pour chaque opération, la répartition au titre de la solidarité de bassin ne peut excéder 30 000 €

Les valeurs utilisées pour définir la répartition au titre de la solidarité de bassin sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

Les subventions

La grande majorité des actions engagées par le SMBVL bénéficient de subventions.

Les financeurs des actions du SMBVL sont l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Sud PACA, le Département de Vaucluse et le Département de la Drôme.

Ces organismes apportent des subventions variables sur les projets ou actions selon les critères d'intervention propres à chaque financeur.

LES PARTENAIRES

La mise en place d'une gestion solidaire et concertée de l'eau sur un bassin versant nécessite de réunir tous les acteurs concernés par cette thématique. C'est ainsi que plusieurs partenaires sont régulièrement associés aux travaux du SMBVL.

Les partenaires institutionnels :

L'Etat au travers de divers services (Préfecture, ARS, DDPP...)
L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ;
La Région Sud PACA ;
La Région Auvergne Rhône Alpes ;
Le Département de Vaucluse ;
Le Département de la Drôme ;
Les Directions Départementales des Territoires de Vaucluse et de la Drôme ;
Les DREAL PACA et Auvergne Rhône Alpes ;
L'Office Français de la Biodiversité ;

Les partenaires locaux :

Les communes et les communautés de communes ;
Les associations locales de pêche, de chasse, de protection de la nature ;
Les associations locales représentant les riverains des rivières ;

Les partenaires techniques :

Les syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement ;
Les structures d'irrigation collective ;
Les Fédérations Départementales de Pêche Drôme et Vaucluse
Les Chambres d'Agriculture Drôme et Vaucluse ;
Les SAFER PACA et Auvergne Rhône Alpes Rhône ;
Les Chambres de Commerce et d'Industrie ;
La Compagnie Nationale du Rhône ;

Le SMBVL constitue donc, outre sa fonction d'instance décisionnelle sur les questions liées à la gestion des rivières, un lieu d'échanges et de concertation pour les différents acteurs concernés par les milieux aquatiques.

ORGANISATION DE LA COMPETENCE GeMAPI SUR LE BASSIN VERSANT

Selon les dispositions de la loi NOTRe, les intercommunalités ont structuré la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018. Elles avaient la possibilité soit de l'exercer elles-mêmes, soit de transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats de groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes.

Cinq communautés de communes sont concernées par le bassin versant du Lez :



- CC des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)
- CC Dieulefit Bourdeaux (CCDB)
- CC de l'Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG)
- CC Drôme Sud Provence (CCDSP)
- CC Rhône Lez Provence (CCRLP)

Ces cinq communautés de communes ont approuvé le transfert intégral de la compétence GeMAPI au SMBVL sur l'ensemble du bassin versant du Lez et le transfert des missions complémentaires non GeMAPI 11° et 12° définies à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Pour ce faire ces 5 EPCI-FP ont validé, sous l'impulsion du SMBVL de nouvelles clés de répartition financières et une nouvelle gouvernance du Syndicat, traduits dans de nouveaux statuts du SMBVL qui ont été approuvés initialement par le comité syndical du SMBVL en 2018.

L'arrêté interpréfectoral du 25 février 2019 a entériné la nouvelle organisation de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lez.

Ces statuts ont depuis fait l'objet d'une modification par délibération du SMBVL du 24 septembre 2020 (ajustement des clés de répartition financière) approuvée par arrêté interpréfectoral du 2 mars 2021.

Cela acte une gestion unique et intégrée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Ces cinq EPCI-FP regroupent eux-mêmes 27 (20 dans la Drôme, 7 dans le Vaucluse) des 28 communes concernées par le périmètre hydrographique du bassin versant du Lez.

Seule la commune de Lagarde-Paréol (via son intercommunalité Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence - CCAOP) n'est pas représentée dans cette gouvernance en cascade au regard de la faible superficie et de l'absence d'enjeux sur la partie de son territoire concernée.

Une convention à intervenir entre le SMBVL et la CCAOP viendra définir le cadre juridique d'éventuelles interventions du SMBVL.

Les EPCI-FP membres du SMBVL sont par ailleurs également concernés par d'autres bassins versants.

Sur certains de ces territoires, aucune structure de gestion n'existe (c'est alors un ou plusieurs EPCI-FP qui détiennent et se partagent la compétence GeMAPI) ou bien la structure de gestion existante ne semble pas disposer des moyens humains et/ou financiers inhérents à l'exercice de la compétence GeMAPI.

Aussi, l'appui du SMBVL a été sollicité, sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour aider les EPCI-FP à définir une organisation de la compétence GeMAPI pour ce qui concerne à la fois les territoires de la CCEPPG, de la CCDSP et de la CCRLP ou de celui du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Berre de la Vence et de ses affluents (SIABBVA).

LES ACTIONS 2021

LES ACTIONS DU PAPI

Qu'est-ce qu'un PAPI ?

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) constitue un outil de contractualisation entre l'Etat et les acteurs locaux qui permet de mobiliser des fonds publics pour financer les programmes de travaux.

Toute collectivité est à même d'y candidater dès lors que le risque inondation est récurrent et important sur son territoire, et qu'une logique de bassin versant est mise en œuvre pour y répondre.

Il regroupe un ensemble d'actions visant à agir sur la problématique « inondations » au sens large du terme.

Le PAPI du Lez

Le PAPI du Lez a été officiellement labellisé par la Commission Mixte Inondation en décembre 2014 et la convention avec les partenaires financiers et techniques signée en septembre 2015. Le programme est porté par le SMBVL et court jusqu'en 2021. Un avenant de 3 ans a été validé et prolonge la durée de la convention jusqu'en 2024.

Le PAPI du Lez s'articule autour de 7 grands axes :

Animation et pilotage du PAPI :

- Mettre en œuvre des moyens humains pour développer une culture du risque et sensibiliser aux « bonnes » pratiques d'aménagement

Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque :

- Développement de la culture du risque
- Sensibilisation aux bonnes pratiques d'aménagement et d'occupation du territoire
- Ne pas aggraver le risque de ruissellement

Surveillance, prévision des crues et des inondations :

- Anticiper un phénomène critique en reliant les outils existants

Alerte et gestion de crise :

- Mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
- Tester les outils d'alerte et de gestion de crise mis en place

Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme :

- Ne pas aggraver le risque de ruissellement

En chiffres...

Un programme sur **9 ans**
24 actions de 13,5 millions €
9,9 millions d'euros de subventions (soit 73,4 %)

Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens :

- Ressuyage des secteurs type "cuvette"
- Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité

Ralentissement des écoulements :

- Optimiser le potentiel d'écrêtement des plaines naturelles
- Surveiller les cotes des fonds de lits et intervenir en cas d'engrèvements problématiques

Gestion des ouvrages de protection hydrauliques :

- Plan d'action sur les digues classées C et B
- Protection des communes contre les crues
- Ralentissement des écoulements

Avancement du PAPI à l'issue de l'année 2021

En 2021, sur les 24 actions inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Lez, 71 % sont « *en cours* », 21 % sont d'ores et déjà « *terminées* » et 8 % sont « *programmées ultérieurement* ». *Aucune action ne figure désormais comme « non engagée ».*

ACTIONS REALISEES EN 2021 :

Axe 0 - Animation et pilotage du PAPI

Fiche 0-0 : « **Mise en place de moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du programme** »

- **Rédaction du Bilan PAPI année 6**
 - Composition du Bilan :
 - Préambule : Rappel du contexte, présentation de la structure porteuse, étapes d'élaboration, stratégies d'action...
 - Tableau de bord : Description des actions réalisées sur l'année 6 : une fiche tableau de bord créée pour chaque action du PAPI
 - Bilan financier : Tableau des sommes engagées en 2021 pour chaque action du PAPI
 - Synthèse : Synthèse financière, synthèse générale et actions programmées pour 2022
- Distribution du Bilan de l'année 6 – au Comité de pilotage PAPI du 9 mars 2021 lors de la Commission inondation du SAGE se déroulant à la Baume de Transit.
- **Mise à jour du tableau de bord du PAPI du Lez**

Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche 1A-01 : « Etude et pérennisation des plus hautes eaux connues »

- *Voir page 84*

Fiche 1A-03 : « Plan de communication sur le risque : Actions de sensibilisation des élus, du grand public... »

- *Voir page 98*

Axe 2- Surveillance et prévision des crues

- *Voir page 94*

Axe 3 - Alerte et gestion de crise

Fiche 3A-01 : « Finaliser les PCS en de véritables outils opérationnels »

- *Voir page 97*

Axe 5 - Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche 5A-01 : « Mise en œuvre des actions de ressuyage des eaux de ruissellement - Bollène »

- *Voir page 66*

Fiche 5A-03 : « Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité – secteur agricole »

- **Elaboration d'un diagnostic de territoire :**

Objectifs du diagnostic :

Etablir un diagnostic de l'activité agricole soumise à l'aléa inondation sur le bassin versant du Lez dans le but de définir sa (ses) vulnérabilité(s). Le diagnostic permettra également de justifier auprès des partenaires, à partir de données objectives, l'intérêt de la démarche de réduction de la vulnérabilité au risque inondation sur notre territoire. Il devra aussi faciliter la définition d'une stratégie basée sur l'analyse de l'exposition et de la vulnérabilité du territoire au risque inondation, avec un focus porté sur les enjeux agricoles. Ce diagnostic recensera notamment le **nombre et la localisation des exploitations agricoles** situées en zone inondable (ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient situées hors zone inondable mais qui seraient malgré tout impactées

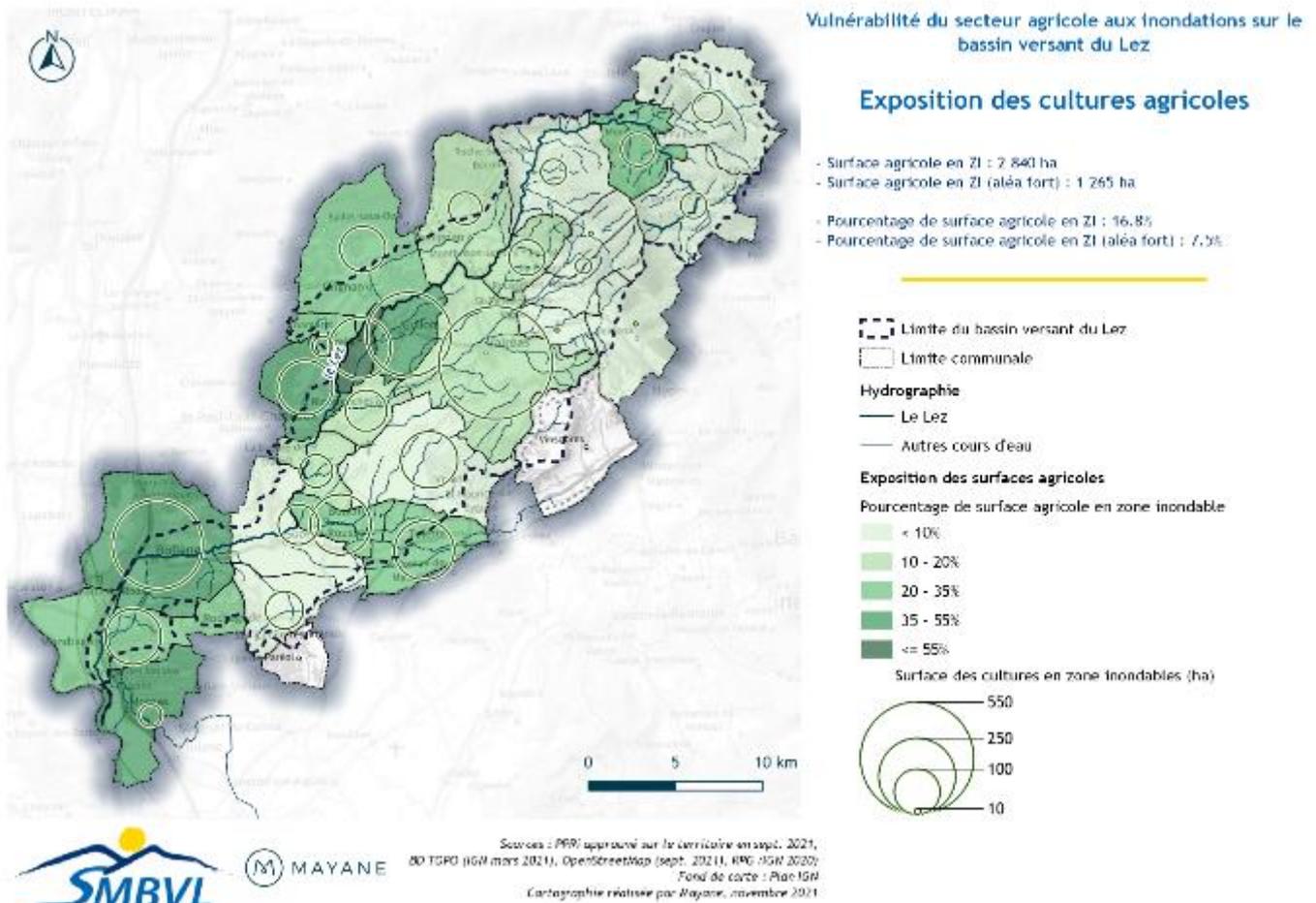
indirectement par l'inondation), leur **nature** (caves viticoles, exploitation de lavande, élevage...), **l'estimation des dommages attendus...**

Après des discussions avancées avec les chambres d'agriculture 26 et 84 durant l'année 2019 et 2020 (réunion du 19 mai 2020), le diagnostic de territoire a finalement été confié au bureau d'étude MAYANE, au regard de son expertise et du coût de la mission.

2021

- **Lancement étude « réduction vulnérabilité inondation : diagnostic territorial des exploitations agricoles sur le bassin versant » : 7 septembre 2021**
 - Confiée au bureau d'étude MAYANE
 - Phase 1 : Compilation des bases de données (BD topo, SIREN, RPG) et des data open source + analyse des cultures et bâtiments
 - Phase 2 : Calcul des dommages selon le cahier des charges PAPI 3 (selon classes de hauteurs d'eau des zonages PPR)
 - Phase 3 : Restitution sous forme de tableaux et atlas cartographiques + vérification des résultats obtenus auprès de la chambre d'agriculture et des données AGRESTE mobilisables.

Ci-dessous les premières conclusions du diagnostic de territoire réalisé par le bureau d'étude MAYANE :

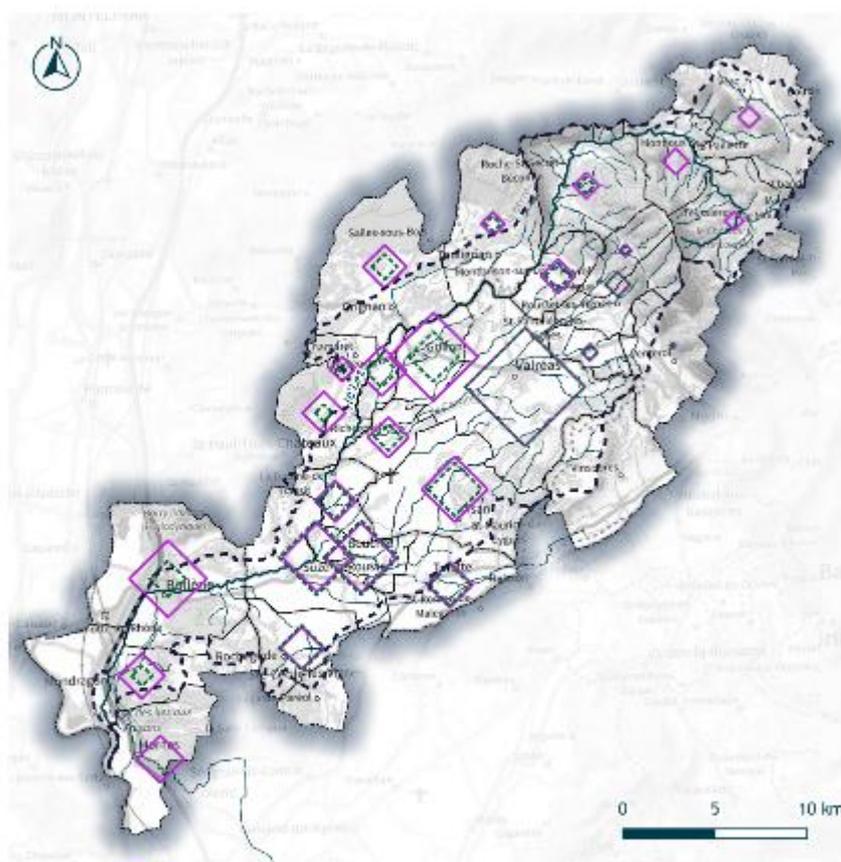


❖ Surface agricole en zone inondable :

- Valréas (504 ha)
- Bollène (336 ha)
- Grillon (298 ha)
- Colonzelle (169 ha)
- Bouchet (164 ha)

❖ Part de la surface agricole en ZI :

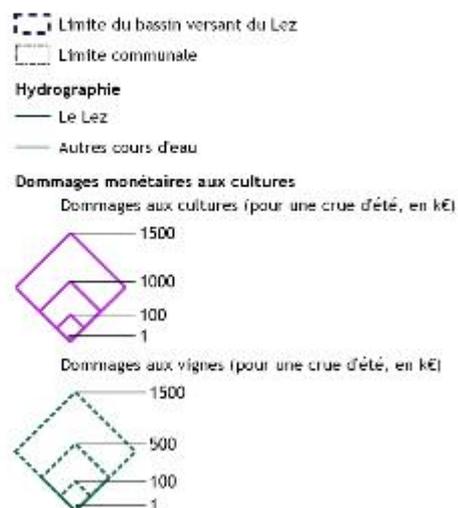
- Colonzelle (69,6 %)
- Mornas (55,4 %)
- Montségur s/ Lauzon (48,2 %)
- Bollène (47,9 %)
- Grillon (46,6 %)



Vulnérabilité du secteur agricole aux inondations sur le bassin versant du Lez

Domages aux cultures

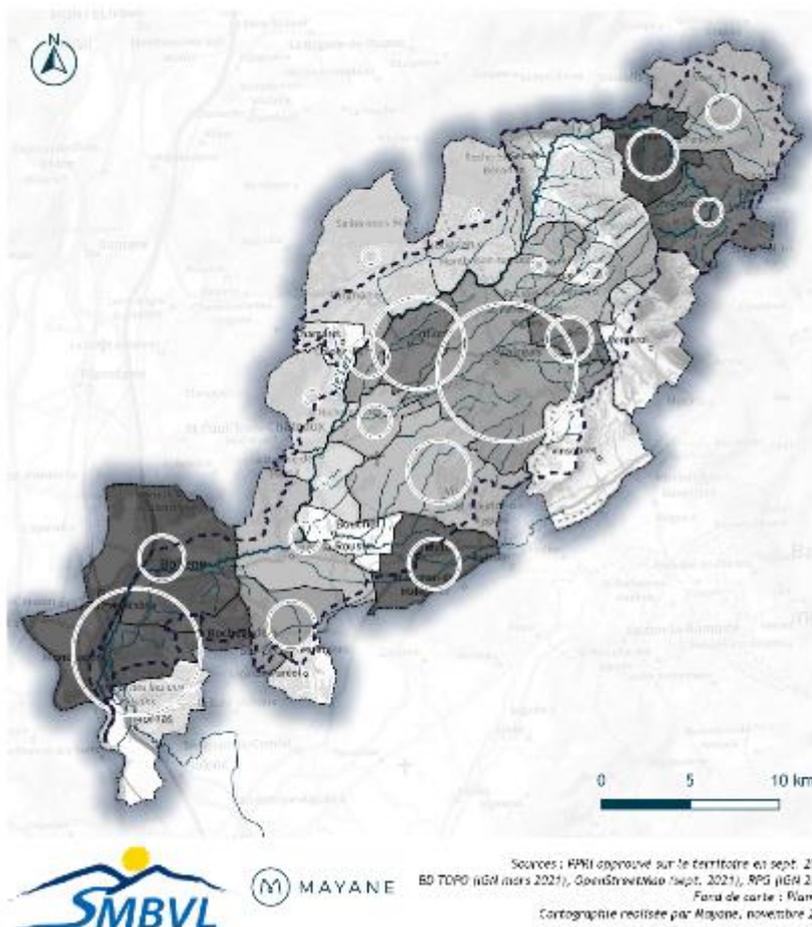
- Domage aux cultures agricoles en ZI : 8 655 k €
- Domage vignes en ZI : 4 549 k €



Sources : PRR approuvé sur le territoire en sept. 2021, SD TOPO IGN (mars 2021), OpenStreetMap (sept. 2021), RPQ (IGN 2020)
 Fond de carte : Plan IGN
 Cartographie réalisée par Mayane, novembre 2021

Domages aux cultures :

- Valréas (1724 k€)
- Grillon (1001 k€)
- Bollène (821 k€)
- Bouchet (634 k€)
- Suze-la-Rousse (628 k€)



Vulnérabilité du secteur agricole aux inondations sur le bassin versant du Lez

Exposition des bâtiments agricoles

- Emprise des bâtiments agricoles en ZI : 70 088 m²
- Emprise des bâtiments agricoles en ZI (aléa fort) : 38 328 m²
- Pourcentage de l'emprise des bâtiments agricoles en ZI : 23,8%
- Pourcentage de l'emprise des bâtiments agricoles en ZI (aléa fort) : 13%

- Limite du bassin versant du Lez
- Limite communale

Hydrographie

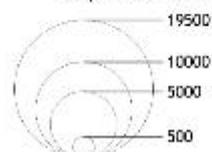
- Le Lez
- Autres cours d'eau

Exposition des bâtiments agricoles

Proportion de l'emprise des bâtiments agricoles en zone inondable

- < 5%
- 5 - 15 %
- 15 - 30 %
- 30 - 45 %
- >= 45 %

Emprise des bâtiments en zone inondable (m²)



Plus de 70 hectares de bâtiments sont situés en ZI, dont 38 en aléa fort. Valréas, Mondragon et Grillon sont particulièrement impactées.

8,3 ha de serres ont été recensées dont 3,2 en zone inondable. Quasiment 2/3 des surfaces des serres exposées est situé dans une zone d'aléa fort. Les communes à l'aval du BV (Bollène et Mondragon) sont particulièrement exposées : elles condensent à elles seules 84 % des serres en ZI.

Fiche 5A-04 : « Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité – hors secteur agricole »

➤ **Elaboration d'un diagnostic de territoire :**

Objectifs du diagnostic :

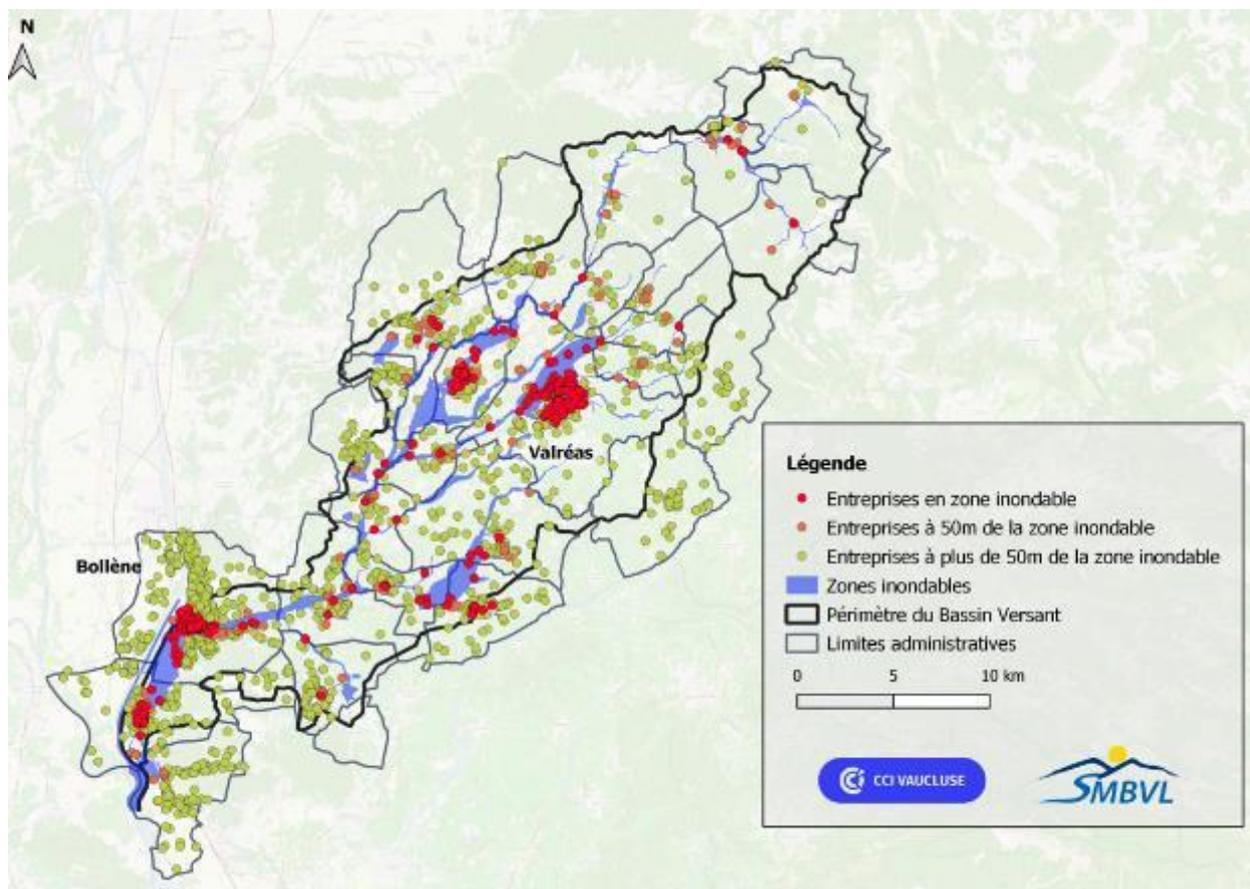
Etablir un diagnostic de l'activité économique soumise à l'aléa inondation sur le bassin versant du Lez dans le but de définir sa (ses) vulnérabilité(s). Le diagnostic permettra également de justifier auprès des partenaires, à partir de données objectives, l'intérêt de la démarche de réduction de la vulnérabilité au risque inondation sur notre territoire.

Il devra aussi faciliter la définition d'une stratégie basée sur l'analyse de l'exposition et de la vulnérabilité du territoire au risque inondation, avec un focus porté sur les enjeux économiques. Ce diagnostic recensera notamment le **nombre et la localisation d'entreprises** situées en zone inondable (ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient situées hors zone inondable mais qui seraient malgré tout impactées indirectement par l'inondation), le **type d'entreprises** (installations classées pour la protection de l'environnement...), **l'estimation des dommages attendus...**

- Diagnostic confié aux Chambres de Commerce et d'Industrie 84 et 26.
- Collaboration avec les CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat)

2021

- **Lancement de l'étude « diagnostic de territoire » pilotée par la CCI 84 : 25 mai 2021**
- **Rendu de l'étude : 24 août 2021**
- Synthèse de l'étude :
 - Nombre d'établissements en zone inondable sur le bassin versant : **679** (soit 24 % des établissements du BV)
 - Nombre de salariés concernés : **2995**
 - Surface cumulée des établissements en zone inondable : **15,7 ha**
 - Nombre de communes concernées : **17**



Carte BV Lez issue de l'étude de la CCI 84

Nature du risque	Nb établissements en zone inondable	% d'établissements en zone inondable	Nb de salariés en zone inondable	% de salariés en zone inondable	Surface cumulée (m ²)	% surface cumulée	Chiffre d'affaires (K€)	% chiffre d'affaires
Jaune	290	43%	1210	40%	77280	49%	91533	50%
Rouge hachure	163	24%	590	20%	31658	20%	25056	14%
Rouge	162	24%	955	32%	35426	22%	21677	12%
Orange	48	7%	180	6%	10006	6%	21580	12%
Rouge RA	16	2%	60	2%	3370	2%	21906	12%
Total	679	100%	2995	100%	157741	100%	181752	100%

Communes	Nb établissements	Nb établissements en zone inondable	% établissements en zone inondable	Nb de salariés en zone inondable	Surface cumulée (m ²)	Chiffre d'affaires (K€)
BOLLENE	1135	267	24%	1320	62431	78961,9
VALREAS	797	278	35%	1150	72486	83169,3
MONDRAGON	257	44	17%	145	6076	4624,2
GRIGNAN	185	6	3%	25	1219	1147,8
SUZE LA ROUSSE	143	5	3%	15	482	0,0
TULETTE	139	8	6%	35	3612	1687,3
VISAN	124	5	4%	20	1092	731,4
TAULIGNAN	86	1	1%	5	147	0,0
ROCHEGUDE	80	2	3%	10	404	0,0
GRILLON	74	30	41%	125	4063	7031,0
BOUCHET	72	11	15%	50	1949	2118,3
LA BAUME DE TRANSIT	57	4	7%	15	270	504,0
MONTSEGUR SUR LAUZON	57	4	7%	15	1134	44,1
RICHERENCHES	48	6	13%	30	1374	1156,0
MONTJOUX	23	6	26%	25	757	425,0
ROUSSET LES VIGNES	21	1	5%	5	207	100,0
TEYSSIERES	7	1	14%	5	38	51,5
Total	3305	679	21%	2995	157741	181751,9

Axe 6 Ralentissement des écoulements

Fiche 6A-03 : « Mise en œuvre d'une étude hydrogéomorphologique à l'échelle du BV du Lez... »

- Voir page 80

Fiche 6A-05 : « **Protection crue centennale de la ville de Valréas – Mise en œuvre d’actions de ralentissement dynamique du Grand Vallat et Riomau en amont de Valréas** »

- **Voir page 63**

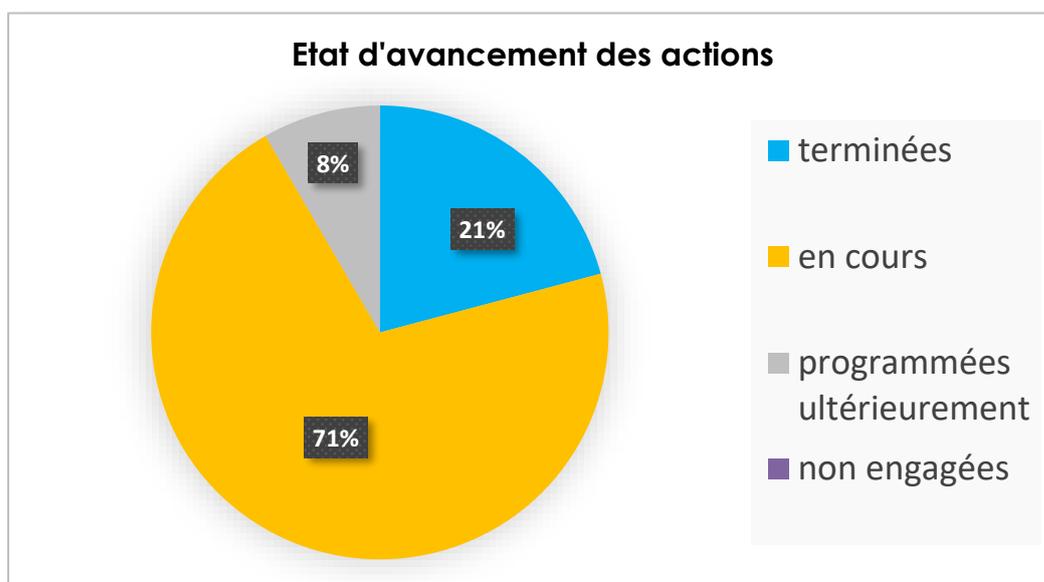
Axe 7 Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

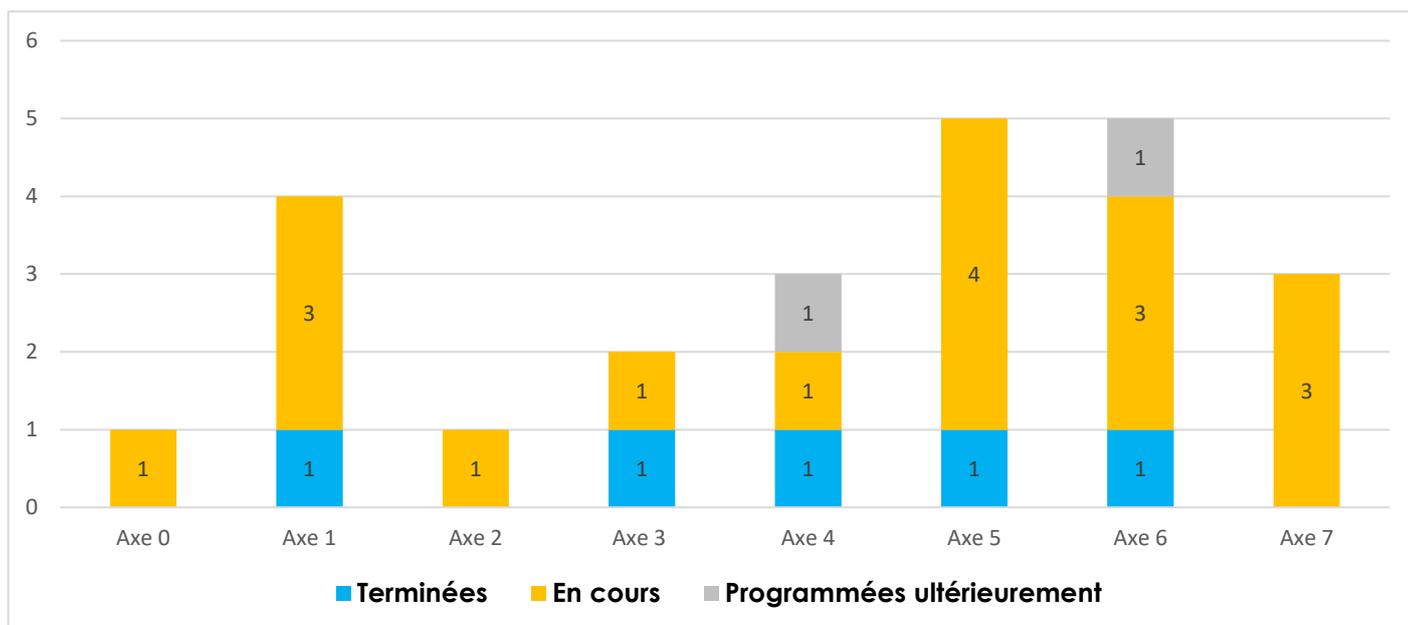
Fiche 7A-01 : « **Prévision de réalisation des diagnostics de sureté VTA sur les digues à enjeux et études de danger** »

- **Voir page 85**

Bilan (période 2016-2021)

- **21 % des actions sont « terminées »** (4A-02 pour mémoire prescription ruissellement Bollène, 5A-05 Guide réduction vulnérabilité, 1A-04 Amélioration de la connaissance ruissellement Valréas, 3A-02 exercice inondation, 6A-03 Etude hydrogéomorphologique à l'échelle du bassin versant)
- **71 % des actions sont « en cours »**
- **8 % sont programmées ultérieurement**
- Aucune action ne figure comme « non engagée ».



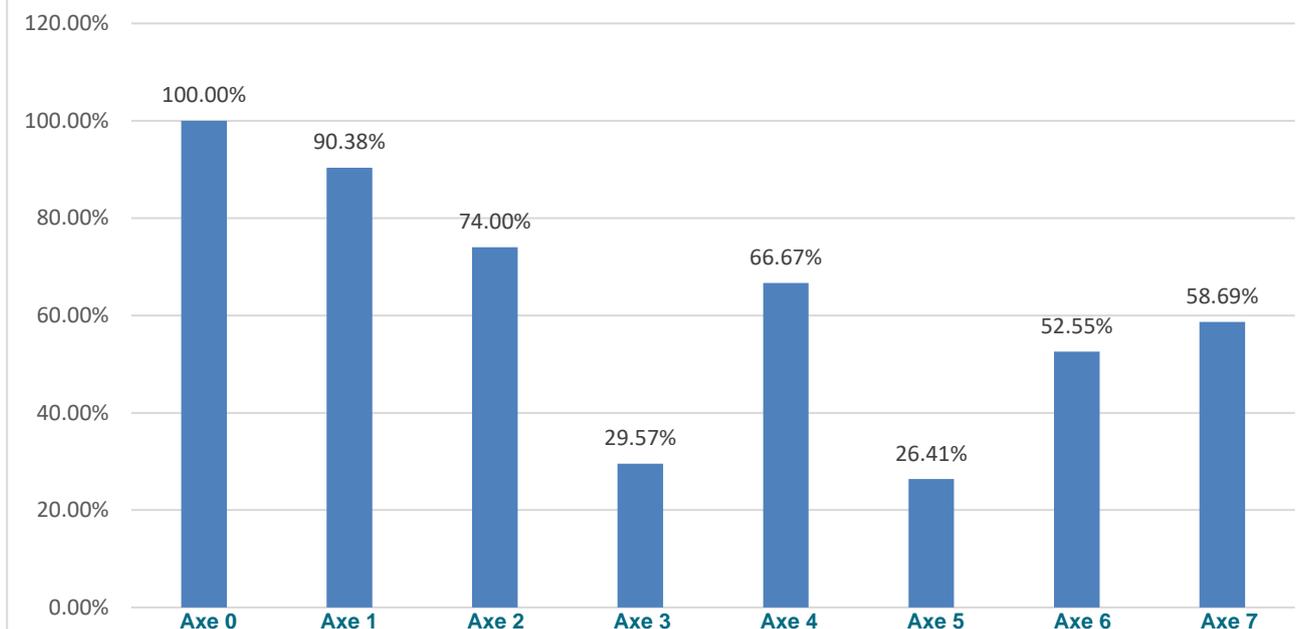


Demandes de subvention entre 2016 et 2021

axe	Dossiers de demande de subvention						Montant total 2016 - 2021	coût global prévisionnel par axe
	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
Axe 0	62 500,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €	375 000,00 €	375 000,0 €
Axe 1	110 400,00 €	0,00 €	5 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	165 400,00 €	183 000,0 €
Axe 2	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	148 000,00 €	200 000,0 €
Axe 3	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	37 200,0 €
Axe 4	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	36 000,0 €
Axe 5	381 960,00 €	0,00 €	82 056,88 €	84 000,00 €	0,00 €	0,00 €	548 016,88 €	2 074 657,0 €
Axe 6	190 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 125 671,00 €	0,00 €	0,00 €	3 315 671,00 €	6 309 652,0 €
Axe 7	36 000,00 €	0,00 €	2 488 691,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 524 691,38 €	4 301 999,0 €
Total	852 860,00 €	62 500,00 €	2 649 248,26 €	3 372 171,00 €	112 500,00 €	62 500,00 €	7 111 779,26 €	13 517 508,00 €

Montant global : 7 111 779 €

Taux d'engagement du PAPI par axe (montant des dossiers de demande de subvention/ prévisionnel global)



LE SAGE DU LEZ



Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), est **un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à une échelle locale**. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) et repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Il vise alors à concilier la satisfaction et le développement des différents usages ainsi que la protection des milieux aquatiques. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe.

Le SMBVL a été désigné comme structure porteuse de ce SAGE.

Historique de la démarche SAGE sur le bassin versant du Lez :

Le contrat de rivière porté par le SMBVL de 2006 à 2012 ne permettait pas d'aborder toutes les thématiques liées à la gestion de l'eau et de bénéficier de la portée réglementaire d'un SAGE.

2012 : La délibération du comité de bassin du 26 novembre 2011 a souligné l'intérêt de l'outil SAGE vis-à-vis notamment des enjeux autour de la gestion quantitative et des pressions liées aux différents usages.

Un avis favorable est alors donné à la délimitation du périmètre du SAGE sur le bassin versant du Lez et validé dans l'arrêté inter préfectoral des 15 février et 9 mars 2012.

2013 : Désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et premières réunions de chacune des trois commissions thématiques (Commission amélioration de la qualité des eaux, Commission gestion quantitative de la ressource en eau, Commission gestion des inondations, restauration physique des cours d'eau et des zones humides).

2015 : Signature d'un arrêté préfectoral venant modifier les membres du collège des collectivités territoriales suites aux élections municipales de 2014.

2019 : Arrêté inter préfectoral portant renouvellement des membres de la CLE des 12 et 19 juin 2020.

2021 : Nouvel arrêté inter préfectoral portant modification des membres de la CLE des 4 et 17 février 2021

Membres de la CLE du SAGE du Lez :

Monsieur Patrick ADRIEN, Président de la CLE du SAGE du Lez,
MM. Olivier SALIN, Jean-Yves MARECHAL et William AUGUSTE, vice-Présidents.

L'élaboration du SAGE

A terme, le SAGE sera constitué par deux documents :

- **Le Plan d'Aménagement et de de Gestion Durable (PAGD) fixant les objectifs et orientations.**
- **Le Règlement édictant les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés par le PAGD.**

Le SAGE sur le bassin versant du Lez servira ainsi à :

- Appuyer les actions de protection contre les inondations (réflexions sur les problèmes de ruissellement, des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et surtout la définition et le maintien de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant ...).
- Formaliser la concertation nécessaire aux réflexions de partage du volume prélevable entre les différents usagers de l'eau (suite de l'étude de détermination du volume maximum prélevable).
- Fournir des outils garantissant la protection de la ressource en eau potable.
- Mener des réflexions et actions permettant de respecter les différentes échéances de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau pour l'atteinte du bon état 2015 mais surtout 2021 et 2027 (pollutions diffuses pesticides, nitrates notamment).
- Mener des réflexions et actions sur la mise en place d'une gestion patrimoniale des zones humides et milieux remarquables.
- Concrétiser les principes de trame bleue et verte impulsées par le Grenelle de l'Environnement...

Les réunions de la CLE en 2021

CLE du 22 avril (CLE d'installation)

29 membres étaient présents et 11 membres représentés soit 40 votants : 20 membres des collectivités, 9 membres des représentants de l'Etat, 11 membres du collège des usagers.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- 1/ Installation de la nouvelle CLE
- 2/ Approbation du compte rendu de la CLE du 16 janvier 2020
- 3/ Approbation des règles de fonctionnement de la CLE
- 4/ Calendrier des prochaines réunions des commissions
- 5/ Questions diverses.

CLE du 28 septembre

24 membres étaient présents et 10 membres représentés soit 34 votants : 18 membres des collectivités, 8 membres des représentants de l'Etat, 8 membres du collège des usagers.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- 1/ Approbation du compte rendu de la CLE du 22 avril 2021
- 2/ Approbation du bilan de la concertation préalable du SAGE
- 3/ Approbation de l'avis de la CLE relatif à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements à usages agricoles
- 4/ Approbation du protocole de la Drôme sur les retenues d'eau pour un usage agricole
- 5/ Calendrier des prochaines réunions des commissions
- 6/ Questions diverses.

Les avis du Président de la CLE

Avis du Président du 22 février

Objet : La CLE a été saisie dans le cadre de la consultation administrative relative à la prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la CNR.

Après analyse des documents transmis, le Président de la CLE :

- a souhaité que la CNR soit associée au projet « Haut de Provence Rhodanienne ;
- a demandé plus particulièrement à la CNR d'adapter les modalités de gestion du vannage du Vieux Lez afin d'améliorer les fonctionnalités écologiques du Vieux Lez (tronçon de la FRDR406a), véritable corridor écologique entre le Rhône et le reste du bassin versant du Lez. Le choix de ces modulations de débits devra d'appuyer sur une étude écologique qu'il conviendra que la CNR mène au préalable.

Avis du Président du 26 février

Objet : La CLE a été sollicitée pour fournir un avis sur le projet d'arrêté préfectoral fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de la Drôme, hors bassin versant de la Valloire, de la Galaure et de la Drôme des Collines.

Après analyse des documents transmis, le Président de la CLE a demandé que :

- le SMBVL soit membre du comité Eau,
- l'ensemble des pièces (arrêté et annexes) soient mises en cohérence vis-à-vis des stations de référence du SMBVL ;
- les niveaux de nappes suivis par la DDT84 soient intégrés comme éléments à considérer pour une prise de décision,
- soit rappelé que pour les bassins interdépartementaux, la situation dans le département de la Drôme ne peut être différente de plus d'un niveau par rapport à la situation du département limitrophe ;
- une harmonisation à l'échelle du bassin versant sur les mesures de gestion et de limitation des usages soit établie pour une lisibilité de l'action publique auprès des usagers.

Avis du Président du 3 mai

Objet : Le Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes a sollicité l'avis de la CLE dans le cadre du Schéma Régional des Carrières (SRC).

Après analyse des documents transmis, le Président de la CLE a souhaité que :

- l'Espace de Bon Fonctionnement concerté des cours d'eau du bassin versant du Lez soit intégré aux cartographies du Schéma régional des carrières ;
- la Zone de Protection Renforcée du Miocène soit considérée au même titre qu'une zone de sauvegarde en tant que sensibilité majeure et qu'elle soit intégrée aux cartographies du Schéma Régional de Carrières ;
- l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) prioritaires soit considérée en sensibilité majeure et que l'AAC du captage Grand Grange de Saint Pantaléon les vignes soit intégrée aux cartographies du Schéma Régional de Carrières ;
- les cartographies des sensibilités et enjeux du Schéma Régional des Carrières puissent être dynamiques et actualisées chaque année afin de prendre en compte l'amélioration de la connaissance et l'évolution des procédures.

Les réunions du Bureau de la CLE en 2021

Bureau du 29 juin

11 membres étaient présents ou représentés sur les 13 membres du Bureau.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- 1 / Rôle et modalités de fonctionnement du Bureau de la CLE
- 2/ Approbation du rapport d'activité de la CLE 2020
- 3 / Avis sur le futur SDAGE 2022-2027
- 4/ Préparation du bilan de la concertation préalable du SAGE sur les orientations stratégiques
- 5/ Préparation de la commission gestion quantitative de la ressource en eau
- 6/ Préparation de l'avis relatif à l'autorisation unique de prélèvements pour l'irrigation agricole
- 7/ Etat d'avancement de la démarche Plan de gestion stratégique des zones humides
- 8/ Etat d'avancement de la mission écriture du SAGE.

Le rapport d'activité de la CLE 2020 a été acté à l'unanimité sans modification.

Après échanges, l'avis sur le projet de SDAGE est établi de la manière suivante :

- La CLE du SAGE se félicite :
 - ✓ de la reconnaissance des SAGE comme véritables outils de mise en œuvre de la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de leur territoire,
 - ✓ de l'invitation des maîtres d'ouvrages des projets d'aménagement du territoire dès la phase d'état des lieux et au-delà du seul volet environnemental de la démarche, à associer les instances qui élaborent les SAGE.
- La CLE du SAGE ambitionne que le volet « préservation de la biodiversité » soit un axe majeur du SDAGE.
- La CLE du SAGE souhaite que :
 - ✓ soient renforcés les outils réglementaires à disposition des syndicats mixtes, EPAGE, EPTB et des structures ayant la compétence GEMAPI pour protéger les ripisylves et les

forêts alluviales mais également les moyens mis à disposition pour mettre en place et faire respecter cette réglementation.

- ✓ que la politique d'intervention de l'agence de l'eau traduise l'ambition du SDAGE :
 - ✓ en soutenant les actions d'amélioration de la connaissance sur la biodiversité permettant la mise en place d'outils efficaces et l'animation territoriale pour préserver les réservoirs biologiques,
 - ✓ de réduire la pollution par les pesticides en favorisant les modes de production pas ou peu polluants (filiales à bas intrants, conversion à l'Agriculture Biologique, appui à l'innovation...).
- La CLE du SAGE souligne l'importance et le temps nécessaire au travail d'animation et de concertation à mener dans la préservation de ces milieux.
- La CLE du SAGE s'oppose à la création d'un EPTB de nappe pour la nappe miocène du comtat
En effet, il existe aujourd'hui une animation « groupe miocène » portée par la DDT 84, ainsi qu'une réflexion commune entre les syndicats d'eau potable (syndicat RIVAVI, syndicat RAO et SIE Rhône Ventoux) et les communes concernées par la nappe du miocène qu'il conviendrait de soutenir (création d'un poste) sans souhaiter la création d'une nouvelle structure. Le temps et le coût administratif dédié à la création d'une nouvelle structure se fera aux dépens de l'avancement des études et réflexions techniques à mener. Par ailleurs, si l'objectif à terme est l'instauration d'un SAGE pour la nappe du miocène, ce dernier serait incompatible avec le principe de non superposition de périmètres de SAGE. En effet, les interactions entre les nappes d'accompagnement des cours d'eau du bassin versant du Lez et la nappe miocène du comtat affleurante sont très fortes et ont été démontrées dans l'étude de détermination des volumes maximums prélevables dans le bassin versant du Lez (le miocène contribuant fortement au soutien d'étiage des cours d'eau).

Bureau du 14 septembre

9 membres étaient présents sur les 13 membres du Bureau.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- 1/ Présentation du bilan de la concertation préalable du SAGE sur les orientations stratégiques ;
- 2/ Présentation de l'avis relatif à l'autorisation unique de prélèvements pour l'irrigation agricole ;
- 3/ Présentation du protocole de la Drôme sur les retenues d'eau pour un usage agricole ;
- 4/ Questions diverses.

Dans le cadre des questions diverses, plusieurs demandes d'avis de la CLE sont traitées :

- 1/ Dossier de demande d'autorisation de démantèlement de l'Installation Nucléaire de Base INB n°157 dénommée « Base chaude opérationnelle du Tricastin (BCOT) » à Bollène, exploitée par EDF sur le site nucléaire du Tricastin ;

L'avis du bureau de la CLE a invité EDF :

- à respecter scrupuleusement les deux mesures d'évitement et de réduction d'impact concernant la gestion des effluents et des eaux pluviales ;
- à prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tous rejets accidentels ponctuels ou diffus pendant les travaux et la phase de transports de déchets radioactifs et des effluents ;

- le cas échéant à informer le plus rapidement possible les communes de l'incident et des mesures de sécurité à prendre.

Le Bureau de la CLE recommande qu'une nouvelle consultation du public soit menée en cas de dépollution des sols.

Un nouveau dossier présentera alors les différentes solutions de dépollution des sols, les impacts sur l'environnement et les coûts liés à l'atteinte d'un état final où le risque résiduel est le plus faible possible.

2/ Dossier relatif à la création d'un « atelier de maintenance des conteneurs 2 » AMC2, sur le site nucléaire du Tricastin, sur la commune de PIERRELATTE, demande d'autorisation de modification substantielle et de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base INB n° 178, dénommée « Parcs uranifères du tricastin », la zone concernée devant passer du périmètre de l'INB n° 93 à celui de l'INB n° 178.

L'avis du bureau de la CLE demande à la société ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT :

- de respecter scrupuleusement les mesures d'évitement et de réduction d'impact exposées dans le dossier,
- de préciser le niveau de protection de la digue du canal de Donzère -Mondragon et d'envisager le risque d'un événement supérieur à ce niveau de protection,
- de préciser les occurrences de crues prises en considération pour les crues du Rhône et sur les petits bassins versants,
- d'explicitier ce qui est considéré comme fortes pluies et le dimensionnement du réseau d'eaux pluviales et d'envisager le risque de survenue d'une pluie dont l'intensité serait supérieure à ce dimensionnement.

Par ailleurs, le Bureau de la CLE a souhaité émettre un avis dans le cadre de la consultation du public sur le Projet d'arrêté préfectoral fixant sur le Département de la Drôme les seuils de surface en matière d'obligation d'autorisation de coupes d'arbres enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie et en matière de renouvellement de peuplements forestiers après coupe rase. Le Bureau de la CLE a émis un avis favorable à ce projet d'arrêté préfectoral.

Consultation dématérialisée du Bureau du 8 Novembre

Une consultation dématérialisée fut organisée dans le cadre de la demande d'autorisation de renouvellement et extensions de la Carrière de Mourre de Lira de la société des Établissements Ricard SARL sur la commune de Mornas.

Le bureau de la CLE a demandé aux établissements Ricard SARL :

- de respecter scrupuleusement les mesures d'évitement et de réduction d'impact envisagées (limitation de la profondeur d'extraction à la côte 134 m NGF ; ensemble des mesures R3 de limitation du risque de pollution des eaux, du sol et du sous-sol ; surveillance piézométrique et qualitative des eaux ; mise en place d'un suivi du système d'assainissement autonome) ;
- de prendre les mesures suivantes :
 - 1-La tête du forage de la carrière devra répondre aux prescriptions de l'arrêté forage du 11 septembre 2003 (DEVE0320170A), notamment en ce qui concerne son étanchéité, la dalle de protection périphérique ainsi que sa protection mécanique vis-à-vis d'un éventuel accident ;

2-Le remblaiement de la carrière ne devra s'effectuer qu'avec des matériaux parfaitement inertes en provenance de travaux de terrassement et de déconstruction. Avant leur stockage définitif, ils devront être déposés sur une plate-forme pour que l'exploitant en contrôle strictement l'innocuité et la conformité avec la réglementation. Un remblai d'épaisseur de 2 m, constitué des terres de découverte et des stériles d'exploitation, de faible perméabilité, pourra être mis en place pour constituer une barrière hydraulique sous les matériaux inertes.

Consultation dématérialisée du Bureau du 29 Novembre

Un deuxième bureau dématérialisé fut organisé pour émettre un avis relatif à la demande d'autorisation du système d'endiguement actuel du Lez dans la traversée de Bollène.

Le bureau de la CLE n'a pas émis de remarques.

20 décembre

La CLE a été consultée dans le cadre de l'enquête publique relative aux dispositions proposées par EDF lors du 4^e réexamen périodique, au-delà de la 35^e année de fonctionnement, du réacteur électronucléaire n°1 de l'INB n° 87, situé sur le Centre Nucléaire de production d'Electricité CNPE du Tricastin sur la commune de Saint-Paul-Trois Châteaux.

Aucun avis n'a été formulé dans le cadre de cette consultation.

Les réunions des commissions thématiques

Commission Gestion Quantitative de la Ressource en Eau :

Cette commission s'est réunie le lundi 5 juillet à 14h30. 21 membres de la CLE et 8 autres invités y ont participé.

Cette commission a permis de présenter le bilan de l'année 2 et 3 du PGRE (Plan de Gestion Quantitative de la Ressource en Eau) puis de valider les nouvelles actions à intégrer dans le PGRE et d'échanger sur l'avis de la CLE à formuler dans le cadre de l'Autorisation Unique de Prélèvements pour l'irrigation agricole. Il est acté qu'aucune nouvelle action n'est à inscrire dans le rapport bilan de l'année 3 du PGRE. Lors de cette commission les corrections des volumes de prélèvements à considérer dans le PGRE sont également validées.

⇒ *Document support : Rapport Bilan de l'année 2 du PGRE et rapport Bilan de l'année 3 du PGRE.*

Commission Amélioration de la qualité de l'eau :

La Commission amélioration de la qualité de l'eau s'est réunie le 21 octobre. 9 membres de la CLE et 6 autres invités y ont participé.

Au cours de cette commission furent présentés les résultats de l'année 2019 et 2020 du suivi de la qualité des eaux superficielles (observatoire du SMBVL) et des eaux souterraines (suivi agence de l'eau). Trois dispositions du SAGE envisagées pour le volet qualité furent présentées :

- Disposition : poursuivre et renforcer l'animation à destination des collectivités et des particuliers sur les techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires non agricoles et sur la gestion des anciens stocks

- Disposition : Encadrer les suivis des rejets de stations d'épuration et des déversoirs d'orage :
La proposition de doubler le nombre de bilans 24h pour les stations comprises entre 200 EH et 2 000 EH est évoquée et fera l'objet d'une évaluation financière.
- Disposition : Promouvoir les techniques culturales innovantes pour limiter l'utilisation des produits phytosanitaires :
Les pratiques évoluent fortement, la plus-value d'une telle disposition est à évaluer.

Il est acté d'organiser une formation sur l'entretien des cimetières sans pesticides de deux journées aux agents des communes et EPCI du bassin versant (en lien avec le plan de formation de la CCEPPG) sous un format délocalisé (certainement à Valréas) et de transmettre une fiche « réglementation pesticides » actualisée avec le nouveau décret et de nouvelles échéances pour les collectivités.

La commission s'est clôturée par la diffusion d'un film de sensibilisation réalisé par la commune de Montjoux.

⇒ *Documents supports : les deux rapports de Présentation des résultats du suivi de la qualité des eaux, année 2019 et celui de l'année 2020.*

Commission gestion des inondations, restauration physique des milieux et des zones humides :

Comité de suivi du PAPI

Cette commission s'est réunie le 1^{er} juin 2021. 17 membres de la CLE et 13 autres invités y ont participé.

Cette commission est le comité de suivi du PAPI qui se réunit une fois par an pour dresser le bilan des actions réalisées au terme des 5 années du PAPI (en fin 2020) et à venir.

Le bilan de l'année 5 du PAPI du Lez indique ainsi que 18 des actions sont en cours, 2 sont programmées ultérieurement, et 4 sont terminées (action 4A-02 pour mémoire prescription ruissellement, 5A-05 guide de réduction de la vulnérabilité du bâti, 1A-04 Amélioration de la connaissance ruissellement Valréas et 3A-02 exercice inondation).

Un bilan financier est également présenté avec un taux d'engagement global de 60% pour un montant de 7 049 279 € (dont 6 936 779 € déposé en 2020).

⇒ *Document support : Rapport Bilan année 5 du PAPI*

Comité de pilotage du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH)

La commission gestion des inondations, restauration physique des cours d'eau et des zones humides est le comité de pilotage du Plan de Gestion stratégique des Zones humides.

Ce comité de pilotage s'est réuni à deux reprises en 2021 :

Le 1^{er} avril : 16 membres de la CLE et 3 autres invités y ont participé. L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

1. Rappel du contexte
2. Présentation de la démarche de PGSZH
3. Les modalités d'élaboration du PGSZH
4. La définition d'une zone humide
5. Les services rendus par les zones humides.

Cette réunion s'est terminée par la visite d'un secteur concerné par plusieurs zones humides : la confluence de l'Hérin, du Grand Vallat et du Lez au lieu-dit « Les Fontaines ».

Le 6 mai : 21 membres de la CLE et 7 autres invités y ont participé. L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

6. Tour de table : attentes et craintes vis-à-vis des zones humides et du PGSZH
7. Rappel du fonctionnement et des services rendus par les zones humides
8. Présentation des zones humides du bassin versant
9. Ateliers en sous-groupes : identification des dégradations, des menaces

Commission rédaction du SAGE :

Pas de réunion pour cette nouvelle commission en 2021.



La concertation préalable du public sur la stratégie du SAGE

Le contexte sanitaire lié à la crise COVID a contraint le processus de participation : report des réunions à deux reprises, peu d'anticipation sur les dates de réunions, prolongation du délai de la concertation préalable...

La concertation préalable s'est ainsi tenue du 8 février au 31 mai. Un registre dématérialisé a été ouvert durant toute cette période et quatre réunions publiques se sont tenues comme cela était prévu dans les modalités de la concertation préalable validées en CLE du 16 janvier 2020 :

- Le 17 mai : réunion publique de Valréas,
- Le 18 mai : réunion publique de La Baume de Transit,
- Le 20 mai : réunion publique de Bollène,
- Le 21 mai : réunion publique de Roche Saint Secret Béconne.

Au total, **72 personnes** ont participé aux 4 réunions publiques.



La présentation de la stratégie du SAGE reposait sur deux documents :

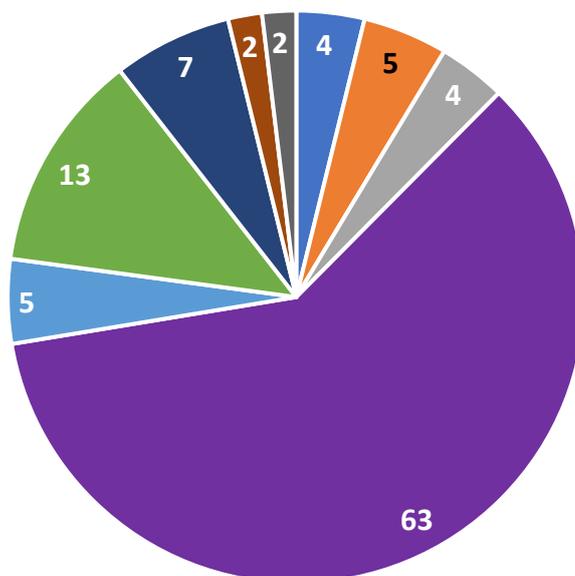
- ✓ la brochure « la stratégie du SAGE du bassin versant du Lez », présentation synthétique en 12 pages du territoire, de ces enjeux et de ce que prévoient les orientations stratégiques du SAGE pour y répondre,
- ✓ le rapport « les orientations stratégiques du SAGE », document complet, détaillant en 36 pages le contenu de la stratégie du SAGE.

Ces deux documents étaient téléchargeables sur le site du registre dématérialisé, sur le site internet du SMBVL et depuis les sites Internet des Préfectures de la Drôme et du Vaucluse.

Toutes les sources d'information indiquaient également la page internet du SMBVL où étaient accessibles tous les documents du SAGE.

Le registre dématérialisé a également obtenu un franc succès puisque 94 personnes ont déposé une observation. Le camembert ci-dessus comptabilise les sujets abordés (plusieurs thématiques ont parfois été abordées au sein d'une même observation).

Répartition thématique des observations



- Demande de prise en compte des usagers agricoles / soutien au projet du Rhône
- Fermeture du canal saint martin
- Remarques sur les travaux d'entretien du SMBVL
- Opposition aux coupes rases (arrêt / restauration / 8 pour une largeur de 20 m minimum) et constat alarmiste
- Divers (REU, Tritium, citation, gestion communale de l'eau potable, surfréquentation touristique)
- Demandes d'arrêter ou limiter les pompages agricoles et une incompréhension vis-à-vis de l'arrosage des pelouses des particuliers le jour
- Démarche citoyenne / implication citoyenne / sensibilisation envers les particuliers
- Amélioration du fonctionnement des stations d'épuration / contrôle des rejets polluants et des décharges
- Nécessité d'une évolution des pratiques agricoles (bio...)

Un bilan de la concertation a été établi et inclut les réponses apportées par la CLE. Ce bilan a été validé lors de la CLE du 28 septembre.

Autres réunions ou actions suivies par la cellule d'animation

Suivi des différentes procédures liées à la gestion de l'eau

Comités sécheresse dématérialisés :

- En Drôme : 9 mars, 12 mai, 23 juillet, 18 octobre et 30 novembre,
- En Vaucluse : 4 mai, consultations dématérialisées en août et septembre.

CODOR OUGC

Le CODOR de l'OUGC (Organisme Unique de Gestion Collective) de l'irrigation agricole s'est réuni trois fois en 2021 : le 23 mars, le 5 mai et le 27 juillet.

Note en réponse au projet de classement en zones sensibles à l'eutrophisation

Les données relatives au paramètre « ortho phosphates » des années 2016 et 2017 ayant servies de base au projet de classement sont identifiées et analysées au regard de leur positionnement vis-à-vis des stations d'épuration, du contexte hydrologique et climatique.

SCOT Rhône Provence Baronnies

Dans le cadre de l'élaboration de l'état initial du SCOT, un atelier dédié à la ressource en eau a été organisé le 17 décembre. Le territoire du SCOT est concerné au 2/3 de son territoire par des bassins versants en déficit quantitatif.

Comités techniques (COTECH)

Pour chacune des réunions en commission, un ou plusieurs comités techniques sont organisés. Les COTECH sont constitués des services de l'Etat et des partenaires techniques et institutionnels.

COTECH Ecriture des documents du SAGE

Afin de préparer le travail de traduction des mesures de la stratégie en dispositions du SAGE, deux COTECH ont été organisés : le 17 mars et le 4 mai.

COTECH PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau)

Deux réunions ont été nécessaires pour l'établissement des bilans années 2 et 3 du PGRE : le 12 mars et le 27 avril.

COTECH PGSZH

Ce COTECH s'est réuni le 2 décembre pour valider la méthodologie déployée pour la hiérarchisation des zones humides.

Demande de financement

Afin d'intégrer les frais liés à la procédure de concertation préalable (non prévue initialement), les frais d'enquête publique du SAGE, une demande complémentaire de 30 000 € a été transmise aux financeurs en septembre 2020. Les différentes conventions d'aides ont été attribuées en début d'année 2021 portant le taux de subvention à 80% des 30 000 TTC.

Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau

Suite aux élections municipales de mars et juin 2020, le collège des élus des collectivités (hors départements et régions) a dû être renouvelé.

La cellule d'animation a ainsi été le lien entre la DDT de Vaucluse, les associations départementales de maires et les communes durant tout le début de l'année 2020 afin d'obtenir un nouvel arrêté en février 2021.

Autres journées techniques liées au SAGE

La Conférence des Présidents de CLE s'est tenue le 24 mars (avant l'installation de la CLE).

L'animatrice du SAGE a pu assister à une journée dédiée aux animateurs de SAGE organisée par l'agence de l'eau le 3 juin et une journée « retours d'expérience » sur les PTGE (Projet de Territoire de Gestion de l'Eau) le 29 septembre.

RENATURATION DE LA RIAILLE SAINT-VINCENT (Valréas)

L'Agence de l'Eau avait lancé, fin 2015, un appel à projets « Renaturer les rivières et lutter contre les inondations à l'heure de la GEMAPI » avec une date butoir de dépôt de candidature au 31 mars 2016.

Cet appel à projets visait à conforter la gestion par bassin versant et traduit la volonté de l'Agence de l'Eau de mettre en lumière des sites de références pour promouvoir une nouvelle gestion intégrée des rivières à l'heure de la GEMAPI.

Considérant les graves problèmes d'érosion de berge le long de la Riaille St Vincent et le gabarit limité de ce cours d'eau dans la traversée urbaine de Valréas, le SMBVL, en concertation avec la Commune de Valréas et la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan a fait acte de candidature sur un projet alliant à la fois renaturation d'un cours d'eau aujourd'hui chenalisé, la protection contre les inondations et les projets d'aménagements portés par la commune.

Sur près de 90 candidatures déposées dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, 66 ont été entérinées (décision AERMC du 17/11/2016 pour le dossier du SMBVL).

RESTAURATION DE LA RIAILLE SAINT VINCENT À VALREAS (84)

Les débordements fréquents de la Riaille Saint-Vincent génèrent des inondations touchant de nombreux bâtis et des activités économiques. Ce petit affluent de la Couronne présente des écoulements très contraints sur les deux rives : le cours d'eau est encaissé entre des berges hautes et raides, et presque la moitié du linéaire est artificialisé (cunette béton ou enrochements).

OÙ ?

Bassin versant du Lez

QUI ?

Syndicat mixte du bassin du Lez

QUOI ?

- Restauration d'un caractère plus naturel du lit
- Renaturation des berges
- Création d'une zone d'expansion des crues

COMBIEN ?

Travaux à 1 088 000 € dont 80% financé par l'agence de l'eau soit une aide de 870 400€



Extrait de Eau & connaissance – Agence de l'Eau

Le dossier de renaturation de la Riaille Saint-Vincent a été retenu pour la totalité du projet présenté. Il s'inscrit ainsi dans un premier réseau de sites de référence pour l'Agence de l'Eau RMC pour promouvoir une nouvelle gestion des cours d'eau.

Il garantit par ailleurs un financement du projet à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau soit un financement de 870 400 € pour une dépense prévisionnelle (travaux + maîtrise d'œuvre + foncier) de 1,088 millions d'euros.

Les bénéfices induits par la réalisation de cette opération de renaturation de la Riaille Saint Vincent sont triples :

- Des gains hydrauliques

Réduction des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement des eaux pour les crues centennales

Sur la partie amont du projet, les débordements sont supprimés et les vitesses réduites jusqu'à la crue centennale

Sur la partie aval du projet, la zone inondable est moins importante au droit des zones bâties et les vitesses sont réduites

- Des gains écologiques

Restauration d'habitats aquatiques
Restauration de la connexion entre le lit mineur et le lit moyen

Replantation d'une ripisylve continue et adaptée au contexte local

- Des gains paysagers et urbains en lien avec les enjeux du PLU

Valorisation paysagère de l'entrée de ville
Développement des modes de déplacements doux avec l'intégration d'un cheminement dédié

Perméabilité entre les différents quartiers d'habitat de part et d'autre du cours d'eau

Restauration des corridors biologiques

En 2017

- Réunion avec les élus de Valréas et les riverains concernés par le projet.
- Déroulement de l'enquête publique de juillet à août => avis favorable du commissaire enquêteur.
- Dossier réglementaire : obtention de l'arrêté d'autorisation des travaux en octobre 2017.

En 2018

- Poursuite des négociations foncières à l'amiable du projet de renaturation de la Riaille
- Adoption du projet en liaison avec les projets d'équipement et d'infrastructures portés par d'autres maîtres d'ouvrages aux abords de la Riaille St Vincent.

En 2019-2020

- Poursuite des acquisitions négociations foncières à l'amiable du projet de renaturation de la Riaille

En 2021

- Poursuite des acquisitions négociations foncières à l'amiable du projet de renaturation de la Riaille et notamment pour ce qui concerne la cession à l'euro symbolique des terrains appartenant au Département de Vaucluse
- Concertation avec la Mairie de Valréas pour des adaptations techniques au projet

La phase PRO et la réalisation des travaux vont se dérouler en 2022.

Projet = 1 088 000 €HT

Taux de subvention = 80%

Montant des subventions = 870 400 €

PROTECTION DE VALREAS CONTRE LES INONDATIONS

Action du PAPI prévue après livraison du programme de travaux de l'étude de ruissellement des vallons sur la commune de Valréas (phase 4 de l'étude, fiche action 1A-04) réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Valréas.

Sur la base de ces éléments, le projet global décrit dans le PAPI sera modifié pour tenir compte de la volonté des élus locaux de prendre en considération l'ensemble du territoire de Valréas et plus particulièrement la Riaille St Vincent et le Grand Vallat.

En 2018

- Rédaction d'un cahier des charges ciblé sur les secteurs de la Riaille St Vincent et le Grand Vallat. Les niveaux de protection visés passent de la crue centennale à la crue trentennale ou vingtennale (recherche d'un niveau de protection efficient).
- Dépôt du dossier de demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre conception pour la protection de Valréas (avril) d'un montant de 350 000 € HT.
- Lancement de la consultation (mai/juin) et attribution du marché au bureau d'études ARTELIA Total général du marché : 163 203 € HT
- Réunion de lancement le 18 octobre
- Réunion de terrain avec M. le Maire de Valréas le 13 novembre.

En 2019

La mission de maîtrise d'œuvre conception du projet de protection de Valréas s'est déroulée tout au long de l'année 2019 avec la modélisation de l'état actuel (incluant le projet de renaturation de la Riaille Saint Vincent) et une modélisation de l'état projet avec aménagements. La recherche et la validation des aménagements envisagés pour le secteur du Grand Vallat s'est déroulée durant tout le deuxième semestre 2019. Les réunions de cette opération furent les suivantes :

COTECH le 7 février 2019 : validation des hypothèses pour l'hydrologie, présentation de la méthodologie de modélisation hydrologique et hydraulique.

COTECH du 12 juin puis COPIL du 24 juillet 2019 : rappel des résultats de la modélisation et des aménagements envisagés pour la Riaille Saint Vincent et présentation des premiers résultats de modélisation du bassin du Grand Vallat. Premiers échanges sur l'implantation des ouvrages pressenties pour le secteur Nord (Grand Vallat).

COTECH du 14 novembre : présentation des premiers résultats de l'ACB en état initial et nouveaux échanges sur les aménagements à modéliser pour le secteur du Grand Vallat.

En 2020

COTECH du 24 mars 2020 : présentation des premiers résultats de l'ACB état projet : l'ACB des aménagements modélisés pour le secteur de la Riaille Saint Vincent est négative et l'ACB des aménagements du Grand Vallat est positive.

Il est convenu avec la DREAL de solliciter un délai de trois ans supplémentaires à la convention du PAPI et de statuer sous une année de la suite à donner aux travaux dans le cadre d'un deuxième avenant « travaux ».

D'un point de vue technique, il est convenu de demander une expertise nationale (DGPR et Cerema) de l'ACB de la Riaille Saint Vincent car le cas est particulier : modélisation du débordement de cours et du ruissellement et les aménagements semblent pourtant très efficaces.

Mai : transmission par le Bureau d'études ARTELIA des différents documents : rapports ACB ; cartographie de l'état projet et fichiers de calculs.

L'analyse des fichiers de calculs montre que les aménagements du secteur du Grand Vallat ne sont positifs que parce qu'ils permettent de passer de 3 cm d'eau à 0 cm lors d'une crue décennale au niveau de l'entrée du centre commercial E. Leclerc correspondant à 700 000 € de dommages évités.

De nouvelles pistes concernant l'ajout d'un bassin de rétention supplémentaires restent à étudier.

Septembre : dépôt d'un dossier de demande d'avenant à la convention du PAPI.

COFIL du 4 septembre 2020 : Présentation en mairie de Valréas de l'état d'avancement de l'étude

En 2021

Comme sollicité en mars 2020, un échange avec les experts nationaux de la démarche PAPI et de la méthodologie de l'Analyse Multi Critère / Analyse Coût Bénéfice est enfin organisé le 22 février par visioconférence.

Le cas spécifique de la Riaille Saint Vincent est présenté. Le modèle de pluie utilisé par le bureau d'études Artelia est plus représentatif de la réalité : il existe toujours une petite hauteur d'eau pendant la pluie mais cela minimise l'effet des aménagements par rapport aux modèles de pluie utilisés habituellement qui ne représentent que les débordements de cours d'eau.

Contrairement à ce que l'on pouvait espérer les réflexions sur les spécificités du phénomène de ruissellement et comment y appliquer la méthodologie de l'analyse coût bénéfice n'ont pas débuté.

Par ailleurs, la courbe de dommages utilisée a été établie pour des inondations lentes et sous-estime les dommages aux habitations. Les experts nationaux cherchent à faire évoluer la méthodologie pour la prise en compte du caractère « torrentiel » des crues mais rien n'est encore disponible.

En conclusion, il revient au maître d'ouvrage de justifier l'inadaptation du cadre national à un contexte local particulier. Or, pour cela, il faudrait disposer de données de dommages suite à un événement d'occurrence décennal à minima.

Les données des dommages de 1993 sont difficilement exploitables. Une demande des dommages de l'épisode pluvieux de 2008 (pluie de retour 10 ans mais pas de débordement de cours d'eau) a été formulée mais les données ne sont directement accessibles et resteront partielles.

Réunions internes avec le Bureau d'étude ARTELIA en janvier et mars :

- Pour le Grand Vallat : l'optimisation des aménagements avec le retrait d'un des deux casiers d'expansion de crue en bordure du Grand Vallat et l'ajout d'un grand bassin de rétention vers le lac ne permettrait pas de sortir de la zone inondable un nombre notable d'habitation ;
- Pour la Riaille Saint Vincent : il serait possible de modifier le projet en diminuant la longueur d'un passage cadre au profit d'un fossé et gagner ainsi 600 000 € sur le coût du projet mais cela ne serait pas suffisant.

Les aménagements retenus sont les suivants :

- Un Champ d'Inondation Contrôlé (CIC) sur la zone de l'Embisque en rive droite du Lez,
- Une digue de contention éloignée le long du Lez sur près de 4 km de long,
- La reconstruction et le rehaussement de la digue de la Reine,
- Une reconstruction du seuil des Jardins et de la passe à poissons,
- Un élargissement du déversoir sur la zone du « Creux des Vaches » en rive gauche du seuil des Jardins,
- Un piège à embâcle en aval du seuil des Jardins,
- Deux canaux de décharge sur le ravin de Saint Blaise et au niveau du chemin de la Reine permettant de contrôler l'excédent d'eau des affluents,
- Un confortement des digues rive gauche du Lez en amont du pont de Chabrières,
- Une reconstruction des digues dans la traversée de Bollène en aval du pont de Chabrières,
- Un fossé de ressuyage sur le quartier de Saint Jean la Martinière.

En 2019 :

Procédures réglementaires

- Le dossier destiné à l'enquête publique a été mis à jour, complété et partiellement réécrit au cours du 1er semestre 2019 sur la base des éléments suivants :
 - Dernières questions et observations soulevées par les services instructeurs de la police de l'eau en décembre 2018
 - Questions et observations formulées par les Missions régionales d'autorité environnementale de Provence Alpes Côte d'Azur et d'Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale du 14 novembre 2018
 - Modifications en lien avec l'organisation de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lez (application de l'arrêté inter-préfectoral de fin février 2019 arrêtant les nouveaux statuts du SMBVL)
 - L'actualisation des états parcellaires afférents à la DUP et à la SUP sur la base des informations actualisées transmises par les services de la publicité foncière, des dernières mutations foncières intervenues ou de l'actualisation des informations connues se rapportant à l'état civil des propriétaires
- Le dossier d'enquête publique, ainsi mis à jour, a été déposé auprès de la Préfecture de Vaucluse le 7 août 2019 en sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique portant sur les volets suivants :
 - Déclaration d'utilité publique
 - Autorisation des travaux au titre du code de l'environnement
 - Cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération
 - Instauration de servitudes d'utilité publique de surinondationLe Préfet de la Drôme a été saisi en date du 12 août 2019 aux fins d'ouverture de l'enquête publique.

- Les services instructeurs ont fait retour au SMBVL de divers points à préciser ou à corriger dans le dossier d'enquête, lesquels ajouts ou corrections ont été réalisés sans délai par le SMBVL.
- En date du 2 octobre 2019, les services instructeurs ont déclaré le dossier complet. Par décision du 29 octobre 2019, le tribunal administratif de Nîmes a désigné une commission d'enquête composée de 3 membres.
- Durant le mois d'octobre 2019, la DREAL service de contrôle des ouvrages hydrauliques a sollicité diverses précisions ou justifications sur des éléments techniques du dossier, sans toutefois que cela ne nécessite d'en modifier ou compléter le contenu.
- Durant les mois de novembre et décembre 2019, diverses réunions ont été conduites avec les services du Préfet et la commission d'enquête visant à préparer l'organisation de l'enquête publique fixée du 6 janvier au 6 février 2020. Le SMBVL a ainsi été amené à reprendre et modifier une bonne partie du dossier d'enquête afin de procéder à une repagination de l'ensemble du dossier et à compléter des résumés non techniques.

Communication / concertation avec la population

- Durant toute l'année, des rencontres individuelles ou groupées ont été organisées à la demande des différents propriétaires ou exploitants impactés par le projet.
- Une lettre d'information a été distribuée en décembre 2019 à tous les habitants de Bollène et de Suze-la-Rousse afin de leur présenter le projet dans ses grandes lignes et leur donner toutes les explications sur le déroulement de l'enquête publique.

Poursuite des démarches foncières

- La mission de la SAFER auprès des propriétaires et exploitants en vue de procéder aux acquisitions foncières amiables s'est poursuivie durant toute l'année 2019.
- Fin 2019, le SMBVL dispose d'accords signés ou est propriétaire des surfaces suivantes :
 - 16,23 ha pour ce qui concerne les emprises DUP
 - 12,73 ha pour ce qui concerne les emprises SUP
- Au 31 décembre 2021, des accords pour une surface totale d'environ 10,8 hectares étaient en cours de formalisation (promesses unilatérales de vente) par la SAFER.
- Le SMBVL s'est ainsi rendu propriétaire de différentes parcelles qui peuvent être le support d'une activité agricole en attendant les aménagements projetés et/ou la finalisation des boucles d'échanges, compensations et rétrocessions définitives des terrains.
- Un travail d'analyse foncière a été conduit avec la SAFER visant la mise en place de conventions de mise à disposition ou de prêt usage selon le processus (publicité foncière) habituellement déployé par la SAFER.

En 2020 :

L'enquête publique unique portant à la fois sur la déclaration d'utilité publique, sur l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet et sur l'instauration de servitudes d'utilité publique de surinondation s'est déroulée du lundi 6 janvier 2020 au jeudi 6 février 2020 inclus sur les communes de BOLLENE et de SUZE-LA-ROUSSE.

Dans ses conclusions du 5 mars 2020, la **commission d'enquête publique a émis** :

- **un avis favorable** à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de travaux de protection de la ville de Bollène contre une crue centennale du Lez avec un niveau de protection de 1/90 dans la traversée urbaine de Bollène en l'assortissant de deux réserves et de six recommandations ;
- **un avis favorable** à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau du projet de travaux de protection de la ville de Bollène contre une crue centennale du Lez avec un niveau de protection de 1/90 dans la traversée urbaine de Bollène en l'assortissant de cinq recommandations ;
- **un avis favorable** à l'enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires au projet de travaux de protection de la ville de Bollène contre une crue centennale du Lez avec un niveau de protection de 1/90 dans la traversée urbaine de Bollène en l'assortissant de deux réserves et de deux recommandations ;
- **un avis favorable** à l'instauration de servitudes de surinondation nécessaires à la réalisation du projet de travaux de protection de la ville de Bollène contre une crue centennale du Lez avec un niveau de protection de 1/90 dans la traversée urbaine de Bollène en l'assortissant d'une réserve et de trois recommandations.

Par courrier du 23 avril 2020, le préfet de Vaucluse a transmis au SMBVL le dossier se rapportant aux résultats de cette enquête publique, comportant notamment le rapport et les conclusions émises par la commission d'enquête en date du 5 mars 2020.

En 2021 :

➤ **Déclaration d'utilité publique et arrêtés de cessibilité**

L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté inter préfectoral du 5 février 2021. Cet arrêté permet notamment de poursuivre les acquisitions foncières amiables.

Le périmètre DUP qui a été arrêté est conforme à la fois aux exigences du SMBVL et aux conclusions de la commission d'enquête publique de mars 2020.

La commission d'enquête avait recommandé de modifier à la marge quelques limites des périmètres de DUP et de servitude d'utilité publique de surinondation, en recommandant au SMBVL de diligenter des enquêtes parcellaires complémentaires faute pour le SMBVL de procéder aux acquisitions amiables correspondantes.

Les délibérations de demande d'arrêtés de cessibilité ont été approuvées par le SMBVL en juin 2021.

La demande de cessibilité – conformément aux exigences de la Préfecture de Vaucluse – sera mise à jour et sollicitée une fois obtenue les conclusions de ces enquêtes parcellaires complémentaires.

Les premières tranches de travaux envisagées en août 2022 se rapportent à des emprises foncières qui sont soit maîtrisées par le SMBVL, soit pour lesquelles les propriétaires donneraient autorisation au SMBVL d'effectuer les travaux si la procédure foncière n'était pas achevée.

➤ **Dossier Loi sur l'eau : avis favorable**

Les deux CODERST 84 et 26 ont donné le 25 février et le 15 avril 2021 un avis favorable au projet d'arrêté loi sur l'eau présenté par les deux DDT Drôme et Vaucluse.

Les services instructeurs ont validé avec le SMBVL que le point de départ du dossier est juin 2016 (date du dépôt du dossier auprès du guichet unique de la Préfecture de Vaucluse) soit antérieurement à l'adoption de la procédure d'autorisation environnementale.

La délivrance de l'autorisation loi sur l'eau est donc conditionnée préalablement à la délivrance de :

- L'autorisation de défrichement
- La dérogation aux espèces protégées

Sur la base d'échanges multiples intervenus depuis septembre 2021 avec le Préfet de Vaucluse, les 2 DDT (dossier d'autorisation de défrichement) et les 2 DREAL (dossier de dérogation espèces protégées), le SMBVL a modifié et complété les deux dossiers correspondants lors du dernier trimestre 2021 et a redéposé une nouvelle version de ces deux dossiers à la mi- janvier 2021. Pour ce faire, le SMBVL a notamment conduit durant l'année 2021 des actualisations des inventaires faune flore (actualisations conduites à la fois en interne via la mobilisation d'un étudiant expert sous la forme d'un contrat en alternance, et en mobilisant des spécialistes tels que la Fédération de Pêche de Vaucluse ou le Groupe Chiroptères en Provence.

Avec l'objectif de disposer des trois autorisations (défrichement, dérogation espèces protégées, et autorisation loi sur l'eau) avant fin juin 2022 ; ce qui permettrait un démarrage effectif des travaux au second semestre 2022 (en fonction des prescriptions limitant certains travaux en fonction du calendrier lié à la biodiversité).

➤ **Poursuite des démarches foncières :**

le SMBVL a poursuivi, avec l'appui des deux SAFER PACA et AURA, les acquisitions amiables engagées depuis fin 2018.

Acquisitions amiables qui portent à la fois :

- Sur les emprises DUP
- Sur les reliquats DUP chaque fois que les propriétaires l'exigent et que la proportion de reliquat reste raisonnable (à ce jour pas de refus du SMBVL)
- Sur les emprises pouvant être impactées par un périmètre SUP de surinondation (dispositions de l'article L.211-12 items 1° et 2° du code de l'Environnement)

Au cours de l'année 2021, le SMBVL a finalisé les acquisitions de 55 parcelles pour une surface totale d'environ 8,7 hectares. Près d'une trentaine de dossiers ont par ailleurs été finalisés avec une signature des actes de vente à intervenir au cours des premiers mois de 2022.

Le SMBVL et la SAFER AURA ont convenu de pouvoir mettre à disposition de l'activité agricole près de 16 hectares acquis par le SMBVL et qui ne sont pas concernés par les premières tranches de travaux. La SAFER a la charge de trouver des exploitants preneurs au travers de ses dispositifs procéduraux classiques en la forme de conventions de mise à disposition. Le SMBVL a procédé préalablement à l'arrachage des vignes abandonnées ou en mauvais état qui y étaient plantées.

❖ **Travaux**

Au cours du dernier trimestre 2021, le SMBVL a procédé à l'écriture du dossier de consultation des entreprises pour la phase travaux avec l'objectif de lancer cette consultation au cours du premier trimestre 2022 sous la forme d'une procédure d'appel d'offres.

Sont bien prises en compte dans l'écriture du DCE à la fois les engagements du SMBVL, les observations des différents services instructeurs (DDT, DREAL, OFB), les recommandations de la commission d'enquête publique ainsi que l'anticipation d'aménités possiblement exigées demain par la Mairie de Bollène ou d'autres acteurs de l'aménagement des territoires concernés par le projet.

TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES COURS D'EAU

Le programme 2021 proposé par le syndicat s'inscrit dans la continuité des actions engagées ces dernières années pour la gestion des cours du bassin versant du Lez dans le cadre de la protection des personnes et des biens.

Ces opérations sont issues du PPRE 2017-2021 validé par le syndicat qui couvre un programme de travaux pluriannuels de cinq ans.

Avec son expérience sur le bassin versant du Lez, l'équipe du SMBVL a été en mesure d'adapter le programme 2021 issu du PPRE.

Le programme d'entretien des boisements :

Ce programme a porté essentiellement sur l'aménagement et la restauration des boisements rivulaires et petits atterrissements, sur le traitement des embâcles et sur la gestion des invasives. Des interventions de scarification d'atterrissements sur les secteurs à enjeux ont également été prévues pour éviter la fermeture des bandes actives par les boisements et favoriser la remobilisation des matériaux lors des crues morphogènes.

Entretien des boisements rivulaires :

Les interventions ont été globalement de faible intensité. Cela est dû aux opérations de restauration importantes réalisées depuis plus d'une décennie sur le bassin versant et à la prise en compte accrue des habitats aquatiques et terrestres.

Gestion des embâcles et du bois mort :

La gestion des embâcles a été réalisée de manière différenciée en fonction des enjeux situés en aval. Outre le retrait, des opérations de réduction ont également été mises en œuvre.

Gestion de la végétation sur les atterrissements :

La végétation sur les atterrissements a généralement été travaillée en parallèle des interventions sur les boisements rivulaires car de faible intensité.

Gestion des invasives :

Ces travaux ont été réalisés dans la continuité des opérations réalisées depuis plusieurs années : travaux d'arrachage de la jussie sur l'aval du bassin versant, d'arrachage du buddhélia à Montjoux (opération concluante, reconduite annuellement depuis 2014) et l'arrachage de la tache de renouée à Valréas. A noter qu'en parallèle des interventions sur les boisements, de nombreux travaux d'écorçage ainsi que des arrachages de pyracantha et buddhélia davidii ont été effectués.

Les interventions ont été réalisées dans le respect de l'ARRETE INTERPREFECTORAL N° 26-2017-07-24-001 du 24 juillet 2017 qui définit les modalités d'interventions pour l'entretien de la végétation sur les berges et dans le lit des cours d'eau.

Caractéristiques du programme

Objectifs des travaux

Les travaux portaient sur des tronçons de cours d'eau avec les objectifs suivants :

- Limiter les érosions de berges sur les secteurs concernés par la chute d'arbres et l'accumulation de bois morts ;
- Maintenir ou améliorer l'écoulement des crues pour protéger les secteurs concernés ;
- Freiner l'écoulement des crues pour préserver les secteurs situés en aval ;
- Préservation et diversification du boisement rivulaire par un entretien

adapté afin d'améliorer la valeur écologique et les potentialités d'accueil des espèces inféodées aux milieux aquatiques ;

- Paysage : mise en valeur du paysage et des cours d'eau ;
- Loisir et pêche : maintien des conditions d'accès aux cours d'eau et des habitats ;
- Préserver la qualité écologique et biologique des milieux rivulaires et limiter l'eutrophisation ;

- Vie piscicole : maintien des habitats piscicoles ;
- Limiter les embâcles : éviter les accumulations de bois mort dans le lit pour limiter les risques en aval ;
- Limiter la fermeture de la bande active sur des secteurs à enjeux.

Programme et calendrier de réalisation

La réalisation du programme a été découpée en 3 bons de commandes :

BC	Type d'intervention	Localisation	Période d'exécution
1-2021	Entretien des Boisements rivulaires Gestion de la végétation des berges & atterrissements Sécurisation des ouvrages Entretien caissons végétalisés Entretien des berges enherbées et arbustives Gestion des invasives Entretien des ouvrages hydrauliques	Bollène, Colonzelle, Grignan, Grillon, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoux, Richerenches, Roche Saint Secret Béconne, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Suze la Rousse, Taulignan, Valréas, Visan, Mondragon,	Janvier à septembre 2021
2-2021	Scarification Entretien des boisements rivulaires Entretien des berges enherbées et arbustives Gestion de la végétation des berges et atterrissements	Grillon, Mondragon – Mornas, Montjoux, Roche Saint Secret Béconne, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Valréas, Vesc	
5-2021	Entretien des boisements rivulaires, Gestion des berges et atterrissements Entretien des berges enherbées et arbustives	Bouchet, Grignan, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoux, Rochegude, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Teyssières, Tulette, Valréas, Venterol, Vinsobres,	Septembre 2021 à Janvier 2022
Les travaux imprévus, traitements d'embâcles ont été réalisés tout au long de l'année sur le territoire du bassin versant du Lez			

La programmation des interventions a pris en compte :

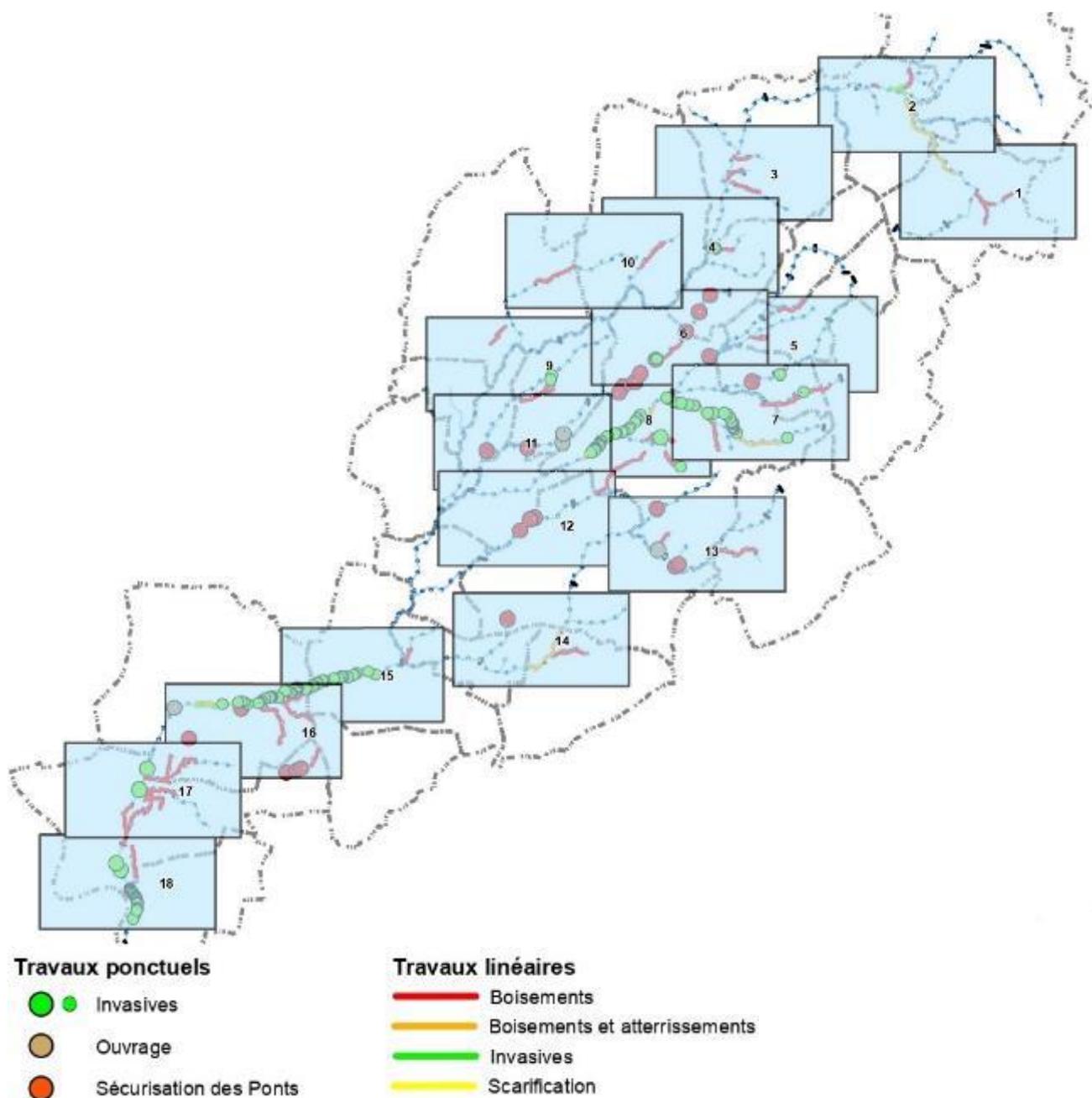
- La nature des travaux (coupe sur berge, zone herbeuse, atterrissements, ouvrages plantations ...)
- La localisation (1° ou 2° catégorie piscicole, travaux agricoles, zones touristiques, habitations, campings...)
- Les conditions météorologiques et les saisons (période de basses eaux, terres sèches, périodes de reproduction de la faune...)
- La réglementation (arrêtés préfectoraux, autorisations ...)
- L'urgence des interventions (embâcles, atterrissements ...)
- La continuité des opérations sur un tronçon ou une zone donnée.

Localisation des interventions

Les opérations de restauration et d'entretien de la végétation, des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez que le SMBVL a programmées en 2021 portent sur les cours d'eau suivants :

- **Argilas** (commune de Bollène) ;
- **Autagnes** (commune de Grignan) ;
- **Barri** (commune de Valréas)
- **Béal** (communes de Mondragon, Mornas) ;
- **Canal de Grillon** (commune de Grillon)
- **Chalorne** (commune de Grignan) ;
- **Combe Gaillarde** (commune de Bollène) ;
- **Combette** (commune de Roche Saint Secret Béconne)
- **Combaurie** (commune de Montjoux) ;
- **Condamine** (commune de Mondragon) ;
- **Coronne** (communes de Richerenches, Valréas) ;
- **Cougouare & Tardieux** (commune de Teyssières)
- **Riaille de Coste Chaude** (commune de Visan) ;
- **Darut** (commune de Roche Saint Secret Béconne)
- **Delille** (commune de Rousset Les Vignes)
- **Derboux** (commune de Mondragon) ;
- **Dignerieux** (commune de Valréas)
- **Fresquet** (commune de Vinsobres)
- **Fosse Chapelut** (communes de Valréas, Saint Pantaléon les Vignes)
- **Grand Vallat** (commune de Bouchet)
- **Grand Vallat - Saint Pierre** (Commune de Valréas)
- **Héreïn** (commune de Tulette)
- **Heuche** (commune de Valréas)
- **Jaillets** (commune de Montbrison sur Lez)
- **Lez** (communes de Teyssières, Montjoux, Bollène, Mondragon et Suze la Rousse) ;
- **Malicamps** (commune de Mondragon)
- **Merdalin** (Commune de Visan)
- **Merdari** (commune de Valréas) ;
- **Miale** (commune de Valréas) ;
- **Ravin des Mathématiques et Mistral** (commune de Valréas) ;
- **Pègue Donjon** (communes de Rousset les Vignes, Valréas et Le Pègue) ;
- **Petit Talobre** (commune de Valréas)
- **Riaille** (commune de Roche Saint Secret Béconne)
- **Riaille Saint Vincent** (commune de Valréas) ;
- **Riaille de Taulignan** (commune de Taulignan) ;
- **Rieu Colin Maresque** (commune de Mondragon) ;
- **Riomeau** (communes de Saint Pantaléon les Vignes, Rousset les Vignes) ;
- **Rieu** (commune de Tulette)
- **Rieussec** (communes de Grillon, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Valréas et Richerenches) ;
- **Roubine ou Faussac** (communes de Bollène et Mondragon) ;

- **Saignières ou Champredon** (commune de Bollène) ;
- **Saint Ariès / Grande Mayre** (commune de Bollène) ;
- **Saint Bach** / (communes de Bollène et Suze la Rousse) ;
- **Saint Blaise** (commune de Bollène) ;
- **Saint Martin** (communes de Rousset Les Vignes, Le Pègue)
- **Talobre** (communes de Visan, Richerenches) ;
- **Thivolier** (commune de Bollène) ;
- **Vachères** (commune de Mondragon) ;
- **Ravin des Verdons** (commune de Valréas) ;
- **Veysanne** (communes de Montjoux, Vesc) ;
- **Vieux Lez** (communes de Bollène, Mondragon, Mornas)



Carte de situation des opérations sur le bassin versant

Le linéaire de cours d'eau concerné par ce programme est d'environ 89 km

Nature des travaux

Les travaux réalisés sur le Bassin versant du Lez sont issus du PPRE 2017-2021. Ces travaux ont pour objectifs de :

- Limiter l'érosion ;
- Favoriser les écoulements des eaux ;
- Freiner les écoulements ;
- Diversifier les boisements
- Eviter la formation d'embâcles ;
- Gérer et limiter les plantes invasives
- Le maintien des conditions d'accès aux cours d'eau en effectuant des travaux de valorisation.

Pour ce faire, le programme de travaux 2020 prévoit différentes opérations réparties en 7 domaines (hors frais d'installations de chantier qui représentent 2 % des travaux)

NOTA : Plusieurs opérations visent des objectifs différents. Ainsi il est possible qu'une intervention vise à favoriser les écoulements tout en cherchant également à diversifier les boisements pour améliorer l'intérêt écologique du secteur.

Nature des Travaux	Km de cours d'eau
Entretien de boisements rivulaires	38,65
Entretien des berges enherbées, arbustives ou envahies par les canniers	18,12
Gestion de la végétation des berges et des atterrissements	28,08
Scarification des atterrissements	Ponctuel
Sécurisation des ouvrages transversaux	2,23
Entretien des caissons végétalisés	Ponctuel
Gestion des invasives	1,52

Gestion des boisements rivulaires

Les travaux d'entretien de boisements rivulaires correspondent à 22 postes du projet. Ils représentent un montant de **104 674,50 € HT** soit **27,50%** des dépenses du programme.

Fosse Chapelut – Communes de VALREAS et SAINT PANTALEON LES VIGNES



Gestion des berges enherbées, arbustives ou envahies par les canniers

Ces travaux de débroussaillages sélectifs et/ou de petits abattages correspondent à 13 postes du projet et représentent un montant de **34 894,70 € HT** soit **9,2%** du programme.



Derboux – commune de MONDRAGON

Gestion de la végétation des berges et des atterrissements

Les travaux de gestion de végétation des berges et des atterrissements correspondent à 11 postes du PROJET 2021.

Ils représentent **136 002,50 € HT** soit **35,8%** des dépenses du programme

Ces travaux ont été réalisés du mois de janvier au 15 mars et du 15 septembre à mi-décembre. Le débroussaillage des berges enherbées, arbustives ou envahies par les canniers de la mi-août à mi-septembre.



Lez – Commune de Suze la Rousse

Scarification des atterrissements

Ces travaux permettent de limiter au maximum la végétation pour favoriser le bon écoulement des eaux. Un poste a été réalisé en 2021, sur le Lez sur la commune de MONTJOUX

Ces travaux représentent **1 354 € HT** soit environ **0,4 %** des dépenses du programme.

Sécurisation des ouvrages transversaux

L'objectif de ces travaux est de favoriser le bon écoulement des eaux au droit des ouvrages en éliminant la végétation ligneuse dans le lit, en procédant à des tailles en tunnel sur les petits cours d'eau, en abattant les arbres instables ou dépérissants, en retirant les embâcles éventuels.

Ces travaux (11 postes) représentent **5 236,50 € HT** soit environ **1,4 %** des dépenses du programme.

Entretien des ouvrages hydrauliques

Cette opération ponctuelle consiste à l'entretien de différents ouvrages sur la commune de Bollène (entretien du rejet de la

STEP, buse exercice de pompage en aval rive gauche du pont de Chabrières, chemin de la Reine, accès et passe à poissons en rive gauche et accès au piège à gravier rive droite).

Ces deux postes représentent **1 879 € HT** soit **0,5 %** des dépenses du programme.

Gestion des indésirables

Un arrachage manuel et annuel de la **jussie**, est effectué dans la traversée de Bollène, en amont de la passe à poissons jusqu' au pont de Chabrières et sur le vieux lez à Mondragon.



Le **Buddleïa**, sur le Lez et la Veysanne, commune de Montjoux. Il est arraché manuellement puis évacué ou brûlé.



La **Renouée**, sur la Miale, commune de Valréas est également traitée annuellement. Cet arrachage manuel autour de la bêche, mise en place en 2009, est réalisé pour éviter sa propagation.



Au total le traitement des envahissantes a représenté **19 671 € HT** soit **5,2%** des dépenses du programme.

Entretien des caissons végétalisés

Trois caissons végétalisés ont été construits sous l'ancien PPRE. Ces caissons sont bien végétalisés et nécessitent dorénavant que de l'entretien annuel.

Ces opérations ponctuelles représentent **1 168,50 € HT** soit environ **0,3 %** des dépenses du programme.

Revégétalisation

Une opération a été réalisée sur la commune de Tulette en vue de la revégétalisation des berges de l'Hérein. Cette opération représente un montant de **14 500 € HT** soit environ **0,3%** du programme de travaux 2021

Gestion des gros bois des années antérieures

Ces travaux portent sur l'évacuation ou le broyage des bois issus des exploitations des exercices précédents. Ils portent essentiellement sur les bois de forte section difficilement récupérables par les riverains pour du bois de feu.

Ce poste représente **3 750 € HT** soit **1 %** des dépenses du programme.

Traitements des Embâcles

Ce poste est une opération ponctuelle et permet de traiter les embâcles sur l'ensemble du bassin versant.

Ce poste représente **17 755 € HT** soit **4,7 %** des dépenses

Imprévus

Cette opération est réalisée en fonction des conditions climatiques et de l'évolution du PPRE. Cette opération représente **22 133 € HT** soit **5,8 %** des dépenses.

Frais de chantier

Les frais d'installation de chantier correspondent à l'ensemble des prestations que l'entreprise doit réaliser avant, pendant et après la réalisation des travaux :

- DICT ;
- dossier de contrôle qualité ;
- dossier de contrôle des déchets ;
- dossier de contrôle environnement ;
- dossier de contrôle hygiène et sécurité ;
- toutes les opérations d'installation générale et de repli de chantier.

Le coût des "frais d'installation de chantier" est de **7 260,37 € HT**, ce qui représente environ **1,9 %** des dépenses.

Récapitulatif des dépenses

Le montant global des travaux pour l'année 2020 s'élève à **370 729,07 € HT** hors maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre et les frais de publication du nouveau marché de travaux représente **9 720 € HT**, soit **2,6 %** des dépenses du

programme. Ce cout correspond au montage du PROJET, aux journées terrains d'un agent ainsi qu'à la réalisation du fichier brut informatique des propriétaires concernés par les différents tronçons de travaux.

Au global en 2021, le SMBVL a engagé **379 999,07 € HT pour le programme de travaux sur l'ensemble de son territoire**

HYDROGEOMORPHOLOGIE – ELABORATION D'UN PLAN DE RESTAURATION PHYSIQUE ET DE GESTION DES MATERIAUX

L'HYDROGEOMORPHOLOGIE est l'approche scientifique qui étudie le fonctionnement des cours d'eau, en analysant les écoulements (vitesse, débit...), la morphologie du lit de la rivière (pente, largeur...) et le transit sédimentaire en prenant en compte les évolutions temporelles.

L'objectif de cette démarche à l'échelle du bassin versant était de proposer un plan de gestion et de restauration physique ainsi qu'un plan de gestion des matériaux validés par tous les acteurs, aussi bien les services de la police de l'eau que les acteurs locaux et les financeurs.

Il s'agissait donc de :

- Délimiter l'espace de bon fonctionnement du Lez et de ses principaux affluents ;
- Définir un profil d'équilibre objectif ;
- Proposer un plan de gestion des matériaux ;
- Proposer un plan de restauration physique comportant notamment l'effacement de digues dont l'intérêt hydraulique n'est pas avéré et participant à la réduction du risque inondation de secteurs sensibles.

Le plan de gestion des matériaux formule des préconisations générales en termes de pratiques de traitement des atterrissements ; il décrit également sous forme de fiche actions par secteurs, les atterrissements pouvant faire l'objet d'un maintien contrôlé et ceux où les menaces sur les différents enjeux nécessitent une intervention (traitement pour accroître leur mobilité, déplacement des matériaux sur des zones déficitaires...).

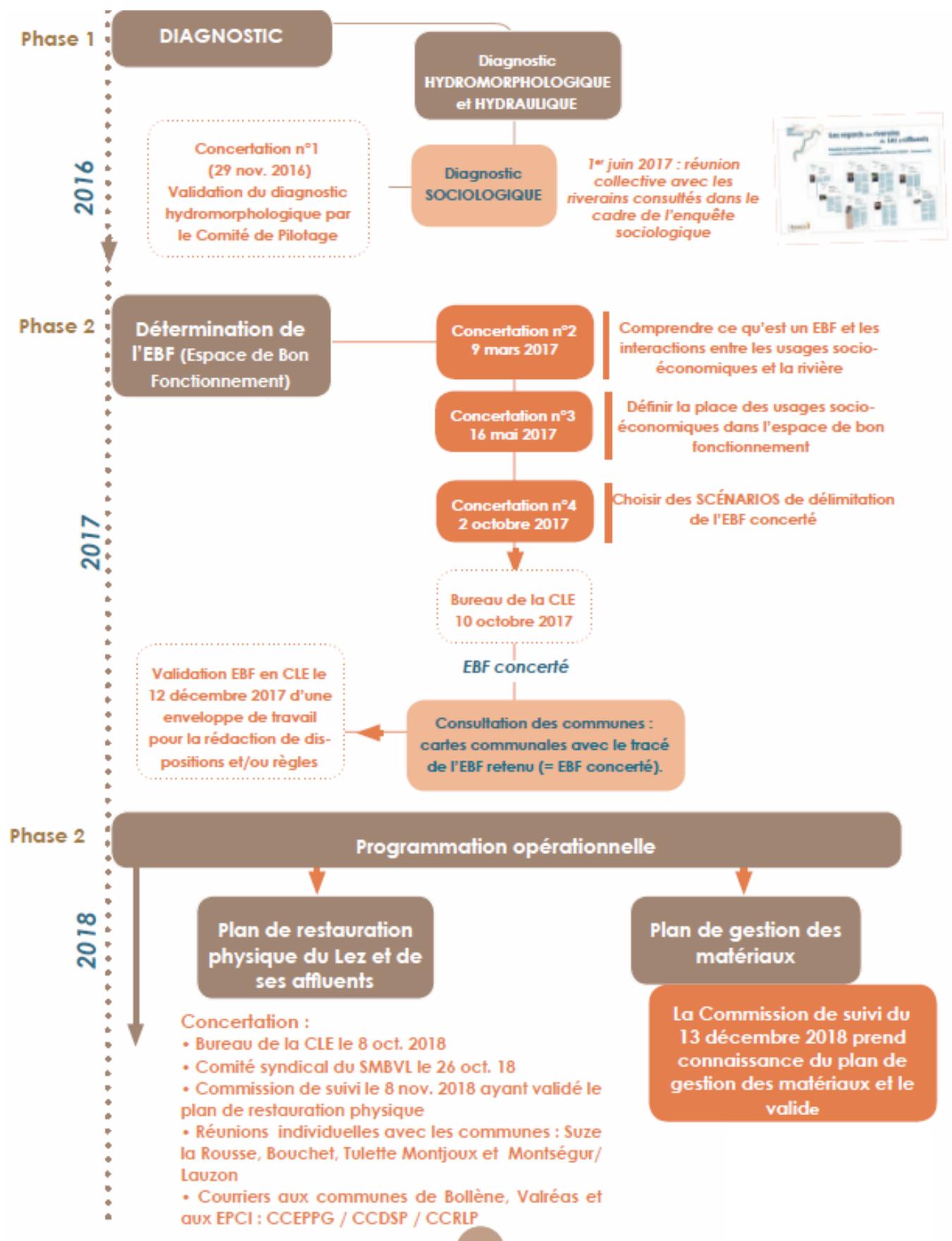
Le plan de gestion des matériaux est établi sur 5 ans et précise les interventions initiales à prévoir en premier lieu, puis les interventions de surveillance et de « maintien » du profil objectif si nécessaire.

Cette démarche est inscrite au PAPI sous les fiches action 6A-03 et 6A-04.

Débutée en février 2016, l'étude hydromorphologique s'est déroulée sur trois années entières :

- L'année 2016 a été consacrée à la phase de diagnostic technique (phase 1) ;
- L'année 2017 à la définition de l'espace de bon fonctionnement (phase 2) ;
- L'année 2018 à l'élaboration du plan de restauration physique et au plan de gestion des matériaux (phase 3 et 4).

En parallèle au processus de concertation / validation présenté dans le schéma ci-après, 7 comités techniques se sont réunis aux différentes étapes de l'étude.



Le plan de restauration physique des cours d'eau a été approuvé par la délibération N° 2018-52 du Comité syndical du 26 octobre 2018. Le montant global des actions localisées s'élève à 1 667 500 € et la mise en œuvre de l'ensemble des actions de suivi (levés topographique) à 41 000 €.

Le plan de gestion des matériaux a lui, été approuvé par la délibération N°2018-66 du 20 décembre 2018. Le montant prévisionnel des actions de ce plan de gestion des matériaux a été évalué à 296 000 € HT et le programme de suivi à 44 000 € HT sur une période de cinq ans.

L'année 2019 fut l'année de lancement de la mise en œuvre du plan de gestion des matériaux.

Un dossier de demande de subvention (tranche 1) d'un montant de 145 000 € a été déposé auprès des partenaires financiers (Agence de l'eau, CD26, CD84 et région PACA).

Cette première tranche correspond à :

- A la réalisation des suivis topographiques nécessaires sur l'ensemble du bassin versant,
- Au montage du dossier global réglementaire d'autorisation loi sur l'eau avec étude d'impact (réunion du 5 mars 2019 avec les services des DDT 84 et 26 aux fins de validation de l'ensemble du processus),
- À la mise en œuvre de premiers travaux de remaniement des matériaux pouvant être autorisés par un dossier de déclaration (montage en interne par le SMBVL).

Ainsi en septembre (période d'étiage et donc propice à la réalisation de levés dans le lit des cours d'eau) ont été réalisés les levés topographiques nécessaires pour affiner la connaissance en différents points du bassin versant :

Au niveau de ponts problématiques afin de vérifier les côtes actuelles vis à vis de côtes d'intervention : Colonzelle/ Chamaret, La Baume de Transit et Suze la Rousse,

Sur des secteurs d'interventions afin de préparer les dossiers réglementaires de déclaration : Gué de Barjol, Pont de Taulignan et secteur Barriol,

Sur la Couronne et l'Hérin : (levés de profil en long) pour combler un manque historique de données et statuer sur l'évolution des profils de ces deux affluents du Lez.

Les levés ont été livrés à plusieurs reprises mais non conformes au contenu du cahier des charges. La livraison s'est ainsi échelonnée durant plus de 6 mois en 2020 avant de permettre leur exploitation.

Le Bureau d'études GéoPeka, qui avait réalisé l'étude hydromorphologique a formé trois agents du SMBVL à l'analyse des données topographiques.

Une note relative à ce premier suivi topographique a été rédigée en fin d'année 2020 à l'attention des élus et des partenaires techniques et financier du SMBVL.

En 2021 une nouvelle campagne de levés topographiques a été menée :

Au niveau de ponts : pont de Chabrières à Bollène, pont de Suze la Rousse, pont de La Baume de Transit,

Sur des secteurs concernés par des fiches actions localisées : Gué de Barjol à Montjoux, secteur du Darut à La Roche Saint Secret, Pont de Taulignan,

Au niveau de l'ancien seuil de Salomon : Communes de Montségur / Richerenches (et en limite de La Baume de Transit)

Sur le Lez de Suze la Rousse à l'aval de Bollène : Pour établir le profil en long de l'état « avant travaux » de protection de la ville de Bollène.

Une nouvelle note est en cours de rédaction et devrait être diffusée dans le courant de l'année 2022.

Site du Gué de Barjol :

Réunion en mairie de Montjoux pour le montage d'un projet de restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) au niveau du Gué de Barjol le 17 juin 2021.

La solution de la démolition de l'ouvrage pont submersible actuel par un passage à gué est validé par l'ensemble des acteurs (mairie, CCDPB, Fédération de pêche, DDT) sous condition de pouvoir rétablir un passage par voie douce (passerelle piétons et cyclistes).

ETUDE ET PERENNISATION DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES

Pose du repère de crue « Lez » sur la commune de Montjoux-La Paillette

Le **15 novembre 2021**, le repère de crue témoignant du niveau atteint par le Lez lors de l'inondation du 30 septembre 1993 a été posé sur le mur de la salle des fêtes de **Montjoux-la Paillette** (hauteur 1,20m). Ce repère a ensuite été intégré à la base de données nationale officielle www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/. La pose de ce dernier a également fait l'objet d'un article sur le site web du SMBVL.



Pose repère de crue à Montjoux – la Paillette en présence des élus de la commune membres du comité syndical du SMBVL(15/11/2021)

GESTION DES DIGUES

DEFINITION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

Gestion des digues classées :

Le SMBVL est gestionnaire des digues classées dans la traversée urbaine de Bollène (digues de classe B et C).

A ce titre, le SMBVL a réalisé les missions suivantes en 2021 :

Date	Type d'intervention	<u>Conclusions</u>
du 28 juin 2021 au 8 juillet 2021.	Traitement de désordres	Intervention de l'entreprise Gilles & Païta : traitement de désordres ponctuels identifiés lors des visites réglementaires
30 juin 2021	Dépôt dossier de reconnaissance du système d'endiguement	Le <i>dossier de reconnaissance du système d'endiguement actuel du Lez dans la traversée de Bollène</i> (ouvrages de classe B) a été déposé le 30 juin 2021 auprès de la DREAL et de la DDT 84. Il précise le niveau de protection Q5 de ces ouvrages.
Première quinzaine de juillet 2021	Débroussaillage, traitement des caniers et de désordres	Débroussaillage préalable à la réalisation de la VTA par l'entreprise Païta.. Traitement de divers désordres ponctuels : <ul style="list-style-type: none">- Rebouchage de nombreux trous- abattage d'arbres et arbustes (T2aD19 + 16 autres),- enlèvement de blocs- enlèvement de tronc ou souche (T2aD29 et T3eD22)- enlèvement d'un poteau béton
20 et 21 juillet 2021	VTA	Réalisation de la VTA annuelle par Géolithe.
1 ^{er} au 8 novembre 2021	Abattage	Abattage des arbres à l'aval du pont de Chabrières en rive droite côté rivière. Ces abattages ont été réalisés par une pelle à chenille et des tronçonneuses. Un reprofilage de la digue suite aux perturbations par ces engins a été réalisé. Réalisé par Gilles & Païta.
15 décembre 2021	Visite périodique de surveillance	Visite périodique réalisée sur l'ensemble du linéaire avec une visibilité correcte des ouvrages. Vérification des désordres de niveau 2, et d'éventuels nouveaux désordres. 9 nouveaux désordres de faible urgence ont été créés.

Définition des systèmes d'endiguement :

Pour exercer sa compétence « prévention des inondations », l'autorité compétente en GeMAPI a notamment la possibilité de disposer des systèmes d'endiguement existants afin de protéger les personnes et les biens en bordure de cours d'eau contre les inondations et les submersions.

Un système d'endiguement doit être autorisé au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la « loi sur l'eau ».

Trois des cinq EPCI-FP membres du SMBVL (CCEPPG, CCDSP, CCRLP) sont également concernés par de potentiels systèmes d'endiguement sur les parties de territoires où ils exercent la compétence GeMAPI.

C'est dans ce cadre que le SMBVL a souhaité lancé une étude préfiguration des systèmes d'endiguement, dans le but de réaliser et de partager les premières investigations sur le bassin versant pour ce qui concerne les ouvrages existants ayant un rôle de protection contre les inondations (et des ouvrages annexes participant à la protection) susceptibles de constituer des systèmes d'endiguement cohérents sur le plan hydraulique avant de lancer, au travers d'études distinctes à suivre, les procédures d'autorisation des systèmes d'endiguement possibles identifiés.

Ces 3 communautés de communes ont souhaité que cette démarche de préfiguration puisse être étendue aux parties de leurs territoires pour lesquelles ces EPCI-FP sont structures GéMAPIennes afin de disposer d'une grille d'analyse et de décision unique et la plus large possible.

Un groupement de commande avec le SMBVL comme mandataire a été initié.

On retiendra ainsi :

Un volume prélevé brut d'étiage tous usages confondus de 4 400 000 m³

Un volume prélevable brut d'étiage tous usages confondus de 3 550 000 m³

Un volume à économiser brut d'étiage tous usages confondus de 850 000 m³

Les économies cibles correspondantes en volume bruts sont ainsi les suivantes, pour la période d'étiage (juillet-septembre) et pour les différentes activités, sur l'ensemble du bassin du Lez :

Usage	Volume prélevé brut étiage en m ³	Volume prélevable brut étiage m ³	Volume brut à économiser arrondi
AEP	488 267	390 614	85 000
Forages domestiques	191 250	153 000	35 000
Irrigation collective	3 002 200	2 401 760	600 000
Irrigation individuelle	545 250	436 200	100 000
Industrie	182 850	146 280	30 000
GLOBAL	4 409 817	3 527 854	850 000

Tableau : Répartition entre usage des économies cibles brutes sur le bassin versant du Lez

Le Plan de Gestion de la Ressource a été établi sur la base des données de l'Etude de Détermination des Volumes maximums prélevables. Une mise à jour des données de prélèvements sera nécessaire. De même, les fiches actions ont été établies sur la base des projets connus au moment de la rédaction du document. Il est possible que de nouveaux projets contribuant à l'atteinte des objectifs de réduction des prélèvements apparaissent en cours de mise en œuvre. Ainsi, le PGRE se

doit d'être évolutif. Toute nouvelle version du PGRE sera validée en commission gestion quantitative de l'eau.

Le PGRE a été validé par la CLE du 12 décembre 2017. Il fait l'objet d'un suivi annuel de son état d'avancement en commission gestion quantitative de la ressource du SAGE.

Le bilan de l'année 1 du PGRE a été établi en 2019 et fut présenté lors de la commission gestion quantitative du 2 octobre 2019.

Quatre nouvelles actions, validées lors de cette commission ont été intégrées au PGRE :

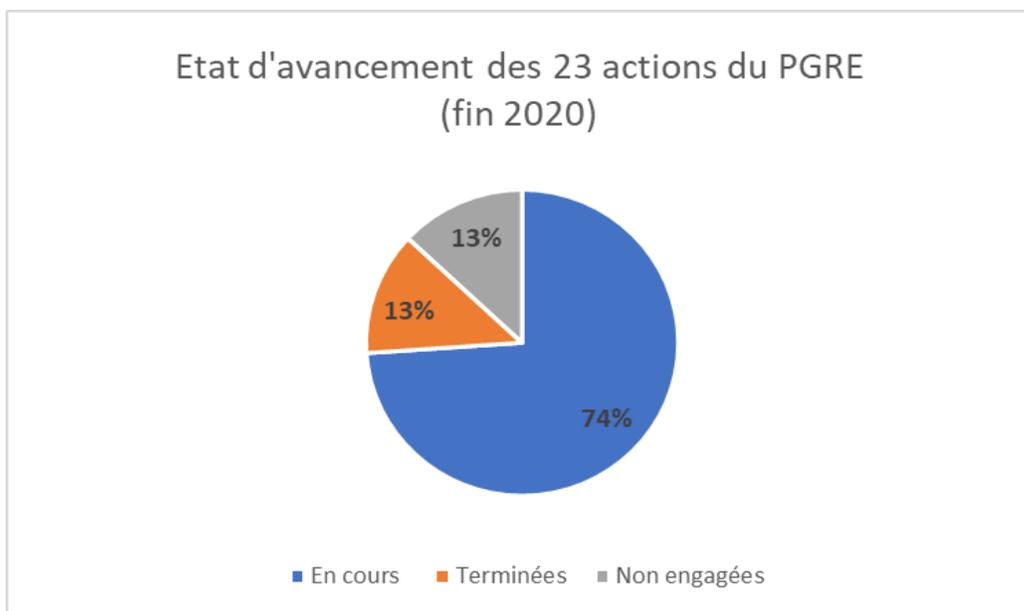
- AEP : travaux de mise en conformité des réseaux (remplacement de conduites fuyardes sur la commune de Valréas) (SIEA RIVAVI),
- AEP : Travaux de mise en conformité des réseaux (Commune de Taulignan),
- AEP : Réalisation d'un schéma directeur AEP et études de sécurisation de la ressource (Commune de Rousset les Vignes),
- IRR : Mise sous pression de réseau de l'ASA du Bigary.

Le bilan de l'année 2 a été établi durant l'année 2020 mais faute de CLE « active », il n'a pas été présenté en commission gestion quantitative de la ressource en eau. Durant l'année 2021, les deux bilans (année 2 et année 3) seront présentés conjointement.

Dans le cadre du bilan de l'année 2 aucune évolution du programme d'actions n'est à noter (pas de nouvelles actions).

Le bilan de l'année 3 du PGRE a été établi en 2021 et fut présenté lors de la commission gestion quantitative du 5 juillet.

Aucune évolution n'a été apportée au programme d'actions.



Le bilan du suivi de l'hydrologie pendant la période d'étiage (lorsque les débits sont les plus) est synthétisé dans le tableau ci-dessous. Les débits moyens mensuels (QM) sont comparés au Débit Objectif d'Etiage (DOE) :

	Juillet				Août				Septembre			
	QM 2018	QM 2019	QM 2020	DOE	QM 2018	QM 2019	QM 2020	DOE	QM 2018	QM 2019	QM 2020	DOE
Grignan	271	59	27	115	88	18	7	60	21	20	4	76
Bouchet	49	59	36	43	243	31	45	43	79	10	44	42,5
Bollène	921	258	418	385	1248	138	136	385	547	219	257	325

En août 2019 et 2020, sur Bollène, nous ne sommes qu'à 1/3 de la valeur du DOE. Le Débit de crise (DCR) est à 220 l/s à Bollène :

- en 2019 =>42 jours en dessous du DCR
- en 2020 =>39 jours en dessous du DCR.

Lors de cette commission les corrections des volumes de prélèvements à considérer dans le PGRE sont validés :

PGRE 2017 « éclaté »

Usage	Volume prélevé brut étiage en m3
AEP	488 267
Forages domestiques	191 250
Irrigation collective :	(3 002 200)
Asa du Taulis	709 500
ASA Resse / Parol / Gravennes	766 100
ASA Bigary / St Martin / Mourmeyras / Le Pegue	1 041 500
Canal des Combettes et Montjoux	375 400
Canal de l'Aullière	109 700
Irrigation individuelle	545 250
Industrie	182 850
GLOBAL	4 409 817

Commentaire

Création d'une nouvelle catégorie

Hors ZRE=> à supprimer

Irrigation de jardin

Cours d'eau => à supprimer

Oubli

Projet indication PGRE bilan année 3 :

Usages	Volume prélevé brut étiage en m3
AEP*	488 267
Forages domestiques	191 250
Arrosage jardin via canaux	375 400
Irrigation agricole collective :	(1 807 600)
ASA Resse / Parol / Gravennes	766 100
ASA Bigary / St Martin / Mourmeyras / Le Pegue	1 041 500
ASA Ste Cécile	<i>estimation : 20 000</i>
Irrigation individuelle	545 250
Industrie	182 850
GLOBAL	3 590 617 +20000 = 3 610 617

Le dossier demande d'AUP (Autorisation Unique de Prélèvement) est transmis à la CLE le jour même pour avis.

SUIVI ANNUEL DE LA QUALITE DE L'EAU

Face au constat d'un manque de données relatives à la qualité des eaux superficielles lors de l'élaboration du contrat de rivière, un observatoire, porté par le SMBVL, a été mis en place en 2007.

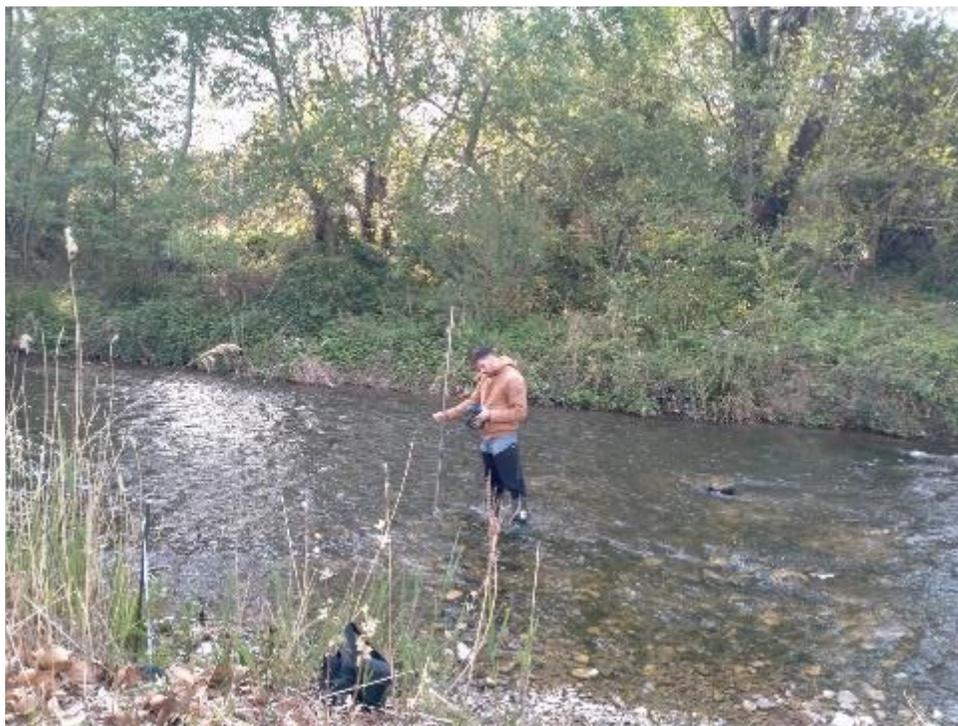
L'objectif premier de cet observatoire est de mesurer l'impact des actions menées dans le cadre du Contrat de Rivière et particulièrement l'évolution de l'impact sur le milieu de certaines stations d'épuration dont les rejets étaient non conformes... Il s'agit donc d'un réseau complémentaire au réseau de mesure « officiel » de l'Agence de l'Eau.

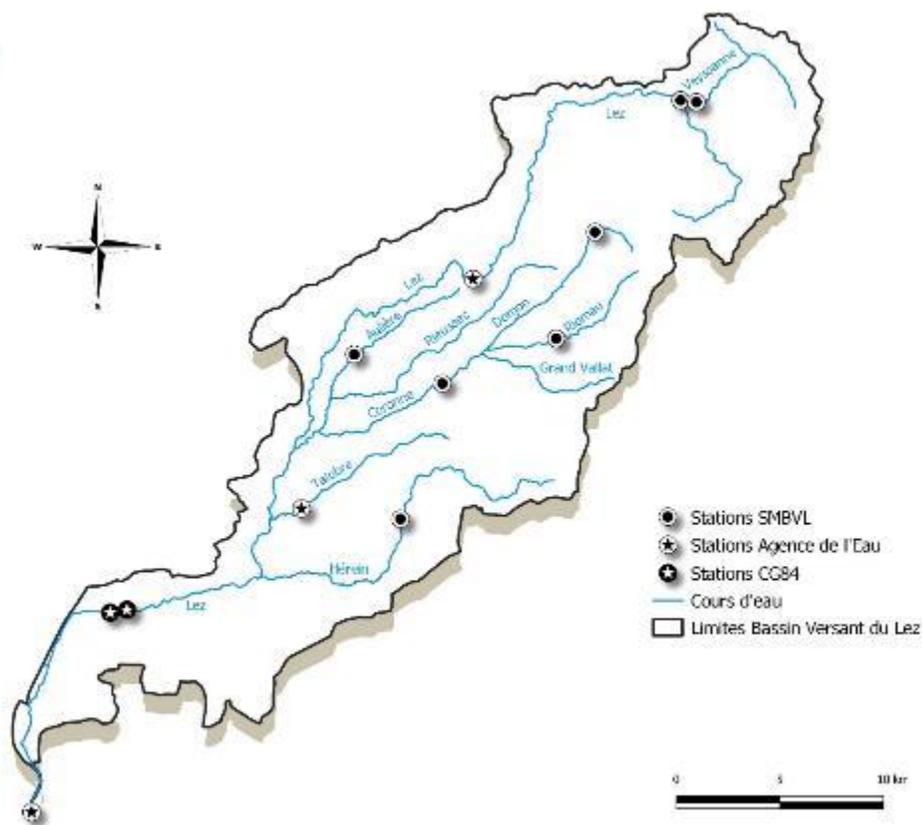
Entre 2007 et 2012, une trentaine de stations réparties stratégiquement ont ainsi été suivies.

A la fin du contrat de rivière, l'observatoire du suivi de la qualité des eaux a été maintenu avec 17 stations permettant de cibler les pressions locales encore existantes sur le bassin versant et d'affiner au mieux les actions à mettre en œuvre pour poursuivre l'amélioration de la qualité de nos eaux superficielles et préserver la qualité de nos eaux souterraines.

Enfin à compter de 2016 et jusqu'à fin 2018, seules 8 stations sont conservées mais font l'objet d'un suivi plus approfondi (physico-chimie et hydrobiologie).

En 2019, 6 stations sont choisies pour leurs aptitudes à mettre en valeur les pressions anthropiques sur les cours d'eau. En 2020 et 2021, 7 stations ont été choisies.





L'ensemble des prélèvements est réalisé en interne par le technicien de rivière du SMBVL. Les analyses sont effectuées par des laboratoires agréés, puis les résultats sont expertisés en interne par le Syndicat.

Un rapport d'analyses des résultats est élaboré chaque année et prend soin de collecter la totalité des données disponibles sur le bassin versant (Stations de l'Agence de l'eau et les stations des deux Conseils Départementaux).

En 2021, la station sur la Veyssanne à Montjoux, sur le Lez à Montjoux, et sur l'Hérein à Visan sont classées en bonne qualité.

Les stations du Riomeau à Saint-Pantaléon-les-Vignes et du Donjon au Pègue sont de moyenne qualité.

Deux stations sont de qualité médiocre, la Coronne à Valréas et l'Aulière à Grillon.

Une synthèse annuelle des résultats sera transmise aux membres du SAGE et sera disponible sur le site internet du SMBVL.

OUTILS DE GESTION DE CRISE

Extension du service Predict'Services :

En 2021, 9 communes de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence se situant hors bassin versant du Lez ont rejoint le groupement de commandes SMBVL concernant les services d'assistance à la gestion de crise de Predict'Services.

Les communes de Clansayes, Donzère, la Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut et Solérieux bénéficient désormais de Predict'Services, au même titre que les communes du bassin versant du Lez.

Une réunion de présentation du service Predict' s'est tenue le 6 décembre 2021 à Clansayes en présence de la CCDSP, des 9 communes, du SMBVL et de Sébastien GARCIA, référent Predict'Services sur le territoire du Lez.

Exercice Poste de coordination SMBVL :

29 avril 2021 : Cet exercice entrainé dans un contexte de renouvellement des équipes municipales suite aux élections de 2020.

Objectifs :

- Tester l'organisation globale et la mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant lors de la gestion d'un risque d'inondation sur le territoire. Le SMBVL, ses prestataires (Egis Eau, groupement

d'entreprises et Predict'Services) et les communes du bassin versant étaient ainsi mobilisés à cette occasion.

- Favoriser l'appropriation du dispositif par les nouveaux élus. Les 5 communes actrices présentaient de nouvelles équipes municipales. Le but était alors, via leur participation à l'exercice et les échanges avec le SMBVL en amont, de s'approprier les outils de gestion de crise à disposition, de mobiliser leur cellule de crise municipale et de faire appel au Poste de coordination SMBVL pour traiter un désordre sur cours d'eau.

Modalités d'organisation :

Participants :

- SMBVL (x2)
- EGIS EAU (x4)
- Groupement d'entreprises (SVT, Gilles & Païta, LAFONT : x4)
- PREDICT (x1 à distance)

5 communes actrices : Bollène, Visan, Roche-Saint-Secret-Béconne, Colonzelle, la Baume de Transit

Communes spectatrices : reste des communes

EPCI : conviées en tant que spectateurs

Observateurs : plusieurs observateurs dont M. SALIN (vice-président SMBVL) étaient présents au Poste de coordination SMBVL

Retour d'expérience : Un REX a été présenté aux élus des communes et EPCI-FP le 15 juin 2021 à la cité du végétal de Valréas.

RESEAU D'ALERTE DE CRUE ET DE MESURE DES DEBITS D'ETIAGE

Opérationnel depuis 2011, cet outil permet :

- D'anticiper les crues le long du Lez et de ses affluents,
- De mettre en œuvre des actions pour la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du bassin versant (PCS),

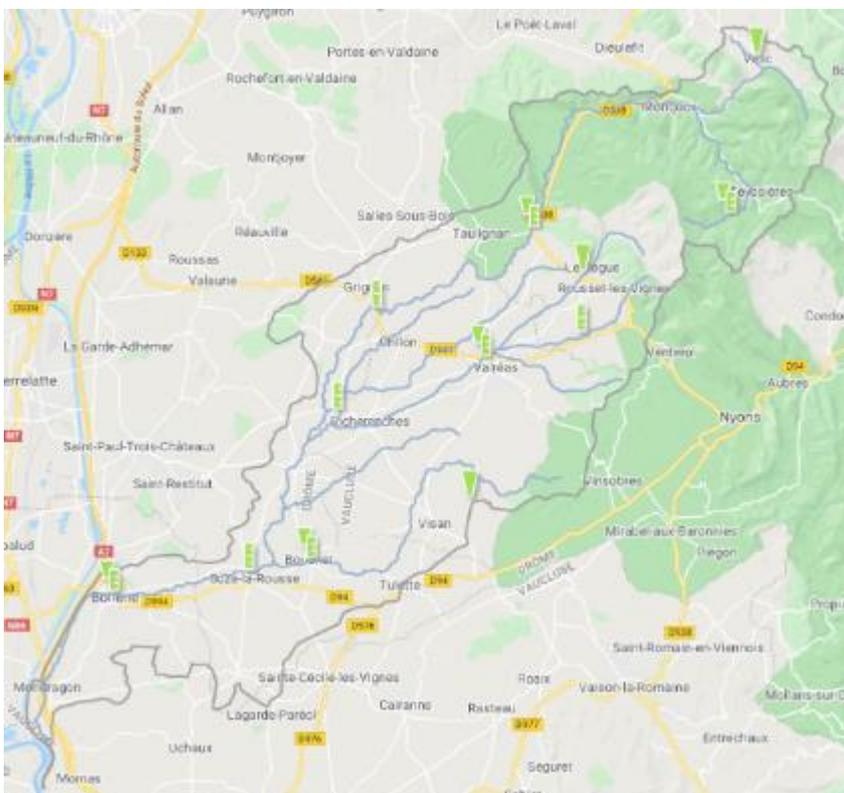
Il est composé de 12 stations d'acquisition hydrologique, avec 9 stations avec limnimètre (dont 5 avec pluviomètres) et 3 stations météorologiques réparties sur le bassin versant.

Le système est automatisé pour l'envoi des alertes en mairies par courriel, sms et pagers.

La maintenance du matériel est opérée par un technicien du SMBVL, pour assurer la continuité des mesures et valider le bon fonctionnement des organes de secours électriques.

Des campagnes de jaugeages sont réalisées tout au long de l'année, pour l'élaboration des courbes de tarage au droit des neuf stations limnimétriques.

Dans un souci d'optimisation permanente et afin de garantir son caractère opérationnel, le syndicat, annuellement, apporte des évolutions afin d'assurer la pérennisation du réseau d'alerte de crues.



Les données de hauteur d'eau et de débit des cours d'eau sont disponibles en temps réel et en permanence à l'ensemble des habitants via la page d'accueil du site internet du SMBVL www.smbvl.fr.



Station à Teyssières



Station à Bollène

Plusieurs actions de pérennisation du réseau d'alerte ont été mises en œuvre en 2021 :

- ❖ Dépannage du routeur du poste principal de Grillon (premier trimestre 2021)
- ❖ Changement du radar de Grignan (premier trimestre 2021)
- ❖ Réparation de l'échelle limnimétrique de Taulignan après son arrachement lors de la crue de mai 2021 (troisième trimestre 2021)
- ❖ Opérations de maintenance générale sur les stations
 - Remplacement des batteries des stations de Vesc, Saint-Pantaléon-les-Vignes et Suze-la-Rousse

- ❖ Etude de faisabilité
 - Installations de nouvelles antennes et mesure de champs pour satisfaire aux recommandations de l'ARCEP
 - Convention avec les pompiers de Bollène pour pérenniser les nouvelles installations
 - Installation d'une caméra de jaugeage et de visualisation sur la station de Bollène

Coût annuel pour l'ensemble des outils prévisionnels de suivi = 90 000 €

FINALISER LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS) EN DE VÉRITABLES OUTILS OPERATIONNELS

Organisation d'exercices sur table PCS :

Les exercices sur table PCS, d'une durée d'environ 3 h, organisés et pilotés par le SMBVL, sont l'occasion pour les communes volontaires de tester leur cellule de crise municipale définie dans le Plan Communal de Sauvegarde. Les élus et personnels techniques présents peuvent ainsi se familiariser avec les actions de gestion de crise à mettre en œuvre lors d'un risque d'inondation sur la commune.

Objectifs principaux de ces exercices sur table :

- Appropriation, mise à jour et optimisation du PCS
- Sensibilisation à la gestion de crise
- Préparation à l'exercice grandeur nature du 27 septembre 2018

Organisation d'exercices sur table 2021 pour la commune de :

- Bouchet (5 octobre 2021)

COMMUNICATION

Le SMBVL a défini en 2018 un plan de communication regroupant plusieurs thématiques et ciblant différents acteurs de son territoire. Après la mise en ligne de son site web www.smbvl.fr en 2017, différentes brochures de communication ont été créées et diffusées lors de l'année 2018, 2019, 2020 et se sont poursuivies en 2021 :

Lettre d'information des élus du territoire :

Destinée aux élus des communes et des intercommunalités membres du SMBVL, cette lettre d'information a pour objectif de les informer, tout au long de l'année, des actions effectuées par le SMBVL. Rédigé en interne par le syndicat, le contenu a été ensuite mis en forme par l'agence Devisocom. La « **lettre infos élus n°6** » a été créée et distribuée en **juillet 2021**.

En action !

Travaux et études EN COURS

Signature du contrat de bassin versant du Lez

Le contrat de bassin versant du Lez a été signé le 23 avril 2021, impliquant techniquement et financièrement le SMBVL, ses partenaires : l'État, l'Agence de l'Eau, le Département de la Haute-Garonne et de la Haute-Savoie.

Préparé par le SMBVL, ce programme de travaux concilie avec la rationalisation et la réduction des coûts tout en garantissant une gestion globale, flexible et équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant du Lez.

« Il est souhaité que le terme de contrat de bassin versant ne soit pas vu comme un simple acte de signature, mais qu'il se traduise par des actions concrètes et visibles, telles que la mise en œuvre de projets de travaux, la prévention des inondations, la préservation des milieux naturels, des cours d'eau et de leur bassin d'alimentation... »

Anthony ZILIO, Président du SMBVL

Temps Forts

Nouvelle Commission Locale de l'Eau (CLE)

Une nouvelle CLE de l'eau a été créée le 22 avril 2021.

Présidente de la CLE :
M. JEANNE PATRICK (Présidente de l'État, Présidente CLE)

Membres Présidents :
M. SAUDOU GUYON (Président SMBVL), Maire de la commune de Bollène, en charge de la coordination des travaux de l'eau et de la gestion de la ressource en eau.
M. JEAN-LOUIS BARRIÈRE (Président de la Haute-Garonne), Maire de la commune de Valréas, en charge de la coordination des travaux de l'eau et de la gestion de la ressource en eau.
M. LAURENT BARRIÈRE (Président de la Haute-Savoie), Maire de la commune de Valréas, en charge de la coordination des travaux de l'eau et de la gestion de la ressource en eau.

Concertation SAGE

La concertation préalable de public a été organisée au profit des collectivités du territoire de la Haute-Garonne et de la Haute-Savoie, le 10 et 11 mai 2021. Cette concertation a permis de recueillir les avis et suggestions des élus et citoyens du territoire.

Quelques chiffres :

- 12 communes membres du territoire
- 30 millions d'euros mobilisés
- Syndicat Intercommunal de la Haute-Garonne (SIGH)
- Syndicat Intercommunal de la Haute-Savoie (SISH)
- 3 communes
- 3 associations de élus
- 2 communautés de communes (CCS) : Bollène, Valréas
- 48 opérations relatives au petit cycle du grand cycle de l'eau
- 1 million d'euros de travaux et d'études en 2021, 1 500 000 € de travaux en 2022
- Plus de 4,3 M€ engagés par les partenaires financiers pour les 500 postes de la Haute-Garonne

Édito de Président

En ma qualité de Président du SMBVL, j'ai le plaisir de vous adresser cette nouvelle lettre qui a pour objectif de faire le lien avec les élus locaux et les communes du territoire. Cette lettre est destinée à tous les élus locaux du territoire du Lez et sera envoyée par le bassin versant du Lez.

Cela a été possible en mai 2021 et réalisé en septembre 2021, j'ai été accompagné dans ma mission par mes vice-présidents, tous élus locaux, et par mes partenaires : l'État, l'Agence de l'Eau, le Département de la Haute-Garonne et de la Haute-Savoie.

Le SMBVL est un des premiers syndicats de communes à réaliser des travaux de l'eau en 2021, en charge de la coordination des travaux de l'eau et de la gestion de la ressource en eau. Cette lettre est destinée à tous les élus locaux du territoire du Lez et sera envoyée par le bassin versant du Lez.

C'est à dire qu'il est indispensable que chaque élu de la commune de Bollène soit représenté par le territoire du Lez. Cette lettre est destinée à tous les élus locaux du territoire du Lez et sera envoyée par le bassin versant du Lez.

Je suis convaincu que la concertation préalable de public a été organisée au profit des collectivités du territoire de la Haute-Garonne et de la Haute-Savoie, le 10 et 11 mai 2021. Cette concertation a permis de recueillir les avis et suggestions des élus et citoyens du territoire.

Anthony ZILIO, Président du SMBVL

Magazine des habitants du Lez « Au fil du Lez » :

A l'attention de l'ensemble des foyers des 27 communes du bassin versant, le « Mag' des habitants du Lez » a pour objectif de faire connaître au grand public le SMBVL et ses actions. Entretien et restauration des cours d'eau, travaux de protection de Bollène et Valréas, prévention des inondations... Toutes les actions du syndicat de l'année sont présentées et illustrées dans cette publication. Le **Mag' du Lez** est distribué une fois par an. **Le numéro 3 a été distribué en février**

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DU LEZ

Depuis 2006, le SMBVL a établi différents types de « contrats » pluriannuels afin de garantir le financement de ses actions essentielles comme les travaux d'entretien de la végétation et les aides aux postes par nos partenaires institutionnels et particulièrement par l'Agence de l'eau. Ainsi de 2016 à 2012, le SMBVL a porté un contrat de rivière. De 2015 à 2018, le SMBVL a conclu un contrat bilatéral avec l'agence de l'eau.

L'année 2019 était une année charnière pour le montage d'un autre contrat : le contrat de bassin versant. L'intérêt de cette démarche est d'unir les porteurs d'actions du petit cycle de l'eau (AEP et assainissement) et du grand cycle de l'eau (gestion des milieux aquatiques, risque inondation) autour d'un projet global et cohérent à l'échelle d'un bassin versant.

Ainsi par décision du Bureau n° 2019-011 du 29 avril 2019, le SMBVL s'est engagé en tant que structure porteuse pour la mise en place du contrat de bassin versant du Lez. En effet, le SMBVL en portant l'intégralité de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Lez est le seul acteur du territoire pouvant être structure porteuse d'un contrat de bassin versant.

Ses fonctions pour cette démarche de territoire seront ainsi les suivantes :

- Rédaction des documents relatifs au contrat (avant-projet de contrat et dossier définitif),
- Information des acteurs,
- Animation de la concertation,
- Maîtrise d'ouvrage de certaines études et actions du contrat,
- Assurer une cohérence des actions à l'échelle du territoire et la coordination avec les actions engagées dans les autres procédures contractuelles,
- Mise en place d'un plan de communication : information auprès des partenaires de l'avancée du contrat, valorisation des actions engagées.

La démarche a débuté par une réunion de présentation à l'ensemble des maîtres d'ouvrages potentiels (associations, communes, EPCI-FP, chambres consulaires, syndicat d'eau potable...), le 4 juillet 2019 à Bollène, en présence de l'agence de l'eau.

Les maîtres d'ouvrages devaient se manifester avant le 13 septembre pour voir leur(s) action(s) intégrée(s) dans la démarche. Plusieurs structures, associations notamment et des communes, ont répondu.

La stratégie du contrat découlant des objectifs opérationnels validés dans le cadre de la démarche du SAGE et adaptée au format spécifique d'un contrat opérationnel, a été validé lors du Bureau de la CLE du 17 octobre 2019. Un COTECH constitué des différents partenaires financiers s'est réuni le 13 novembre pour le montage des plans de financement prévisionnels des actions.

Le dossier AVP de contrat de bassin versant (premier document de la démarche) a été présenté en MISEN (Mission Inter-services de l'Eau) de la Drôme le 26 novembre et en MISEN Vaucluse le 12 décembre.

Le dossier AVP a été validé en comité syndical du SMBVL du 18 décembre 2019 puis en CLE du 16 janvier 2020. Ce dossier AVP a été soumis au comité d'agrément de l'Agence de l'eau le 12 juin 2020. Le dossier définitif du contrat a été finalisé en juillet 2020 pour un passage en commission des aides de l'agence **le 15 octobre 2020**.

La durée du contrat est de 6 ans mais est séparée en deux phases de 3 ans par un bilan à mi-parcours. L'Avant-projet présente la liste des actions pressenties alors que le dossier définitif est constitué de 4 tomes :

- **Tome 1 : Document technique**
- **Tome 2 : Cahier des fiches actions**
- **Tome 3 : Document de synthèse**
- **Tome 4 : Document contractuel**

La majorité des actions inscrites dans l'Avant-Projet seront mises en œuvre dans la 1ère phase du Contrat. La révision à mi-parcours permettra de réajuster le contenu sur la deuxième phase.

Au stade d'avant-projet, l'ensemble de toutes les actions a été estimé à **16,5 millions d'euros en coût global (soit essentiellement en € HT)**.

Au stade du dossier définitif, le montant global du programme d'actions du Contrat de bassin versant du Lez est évalué à **21 millions d'euros** (coût global sur la base subventionnable, donc essentiellement HT).

Le programme d'actions du contrat de bassin versant – dossier définitif est ainsi le suivant :

N° de l'action	Contenu de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement	COUT RETENU	HT ou TTC	Agence de l'eau	Région PACA	Départ. 84	Départ. 26	Autofinancement
VOLET RES- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau										
<i>RES 1 : Rechercher la sobriété et limiter les pertes</i>										
RES 1.1	Changement de conduites fuyardes suite au SDAEP - syndicat RIVAVI	Syndicat AEP / commune de Taulignan	2020	298 600 €	HT					
	Changement de conduites fuyardes suite au SDAEP - Commune de Taulignan		2020	179 000 €	HT	89 500 €			35 800 €	53 700 €
RES 1.2	Renouvellement de conduites anciennes (gestion patrimoniale) sur la commune de Visan	SIEA RIVAVI	2020	83 000 €	HT					
RES 1.3	Etude diagnostic du fonctionnement du réseau, équipement de dispositifs nécessaires au diagnostic puis élaboration d'un programme de travaux. Commune de Le Pègue	commune de Le Pègue	2020	40 000 €	HT	20 000 €			12 000 €	8 000 €
<i>RES 2 : Diminuer la pression des prélèvements (AEP et irrigation)</i>										
RES 2.1	Travaux de mobilisation des eaux du miocène pour substituer les captages des fermes Roux et Armand	SIEA RIVAVI	2020	2 600 000 €	HT					
	Travaux d'alimentation du réseau du SIEBS via le réseau RAO	Syndicat RAO	2022	2 997 500 €	HT	396 000 €				2 601 500 €
RES 2.2	Etudes et travaux de mise sous pression du périmètre de l'ASA du Bigary	ASA du Bigary	2020	p.m						
RES 2.3	Rédaction des bilans annuels du PGRE	SMBVL / CLE	2020	p.m.						
RES 2.4	Investissements permettant au réseau de suivi des débits de rester opérationnel	SMBVL	2020	60 000 €	HT	18 000 €	12 960 €	12 000 €		17 040 €
<i>RES 3 : Préserver la ressource en eau et s'adapter au changement climatique</i>										
RES 3.1	Etude du schéma, programme de travaux et scénarios pour nouvelles ressources -Commune de Rousset les vignes	Commune de Rousset les Vignes	2020	40000 €	HT	20 000 €			12 000 €	8 000 €
RES 3.2	Travaux de mise en conformité des réservoirs et ouvrages de production tels que définis dans l'arrêté DUP- Commune de Taulignan	Commune de Taulignan	2021	102 500 €	HT				20 500 €	82 000 €
			2022	24 000 €	HT				4 800 €	19 200 €
RES 3.3	Renouvellement des conduites responsables des eaux colorées sur la commune de Mondragon	Syndicat RAO	2020	447 900 €	HT	50 628 €				397 273 €

N° de l'action	Contenu de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement	COUT RETENU	HT ou TTC	Agence de l'eau	Région PACA	Depart. 84	Départ. 26	Autofinancement
VOLET QUA - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines										
<i>QUA 1 - Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine</i>										
QUA 1.1	Définition des Zones de Sauvegarde de la ressource stratégique nappe du miocène du Comtat et d'un programme d'actions	Syndicat Rhône Ventoux	2020	p.m.						
QUA 1.2	Recherche de maître d'ouvrage porteur d'actions de sensibilisation à la réduction d'usage de pesticides dans les zones de sauvegarde. Etape préalable à l'inscription d'actions dans la phase 2 du contrat	SMBVL	2022	p.m.						
<i>QUA 2 - Réduire les pollutions domestiques et améliorer les systèmes d'assainissement</i>										
QUA 2.1	Réalisation du suivi de 7 stations	SMBVL	2021	30 000 €	TTC	15 000 €	3 000 €	6 000 €		6 000 €
QUA 2.2	Renouvellement de conduites identifiées dans le SDEU - Syndicat RIVAVI	Syndicat EU/ Communes	2020	568 000 €	HT					
	Renouvellement de conduites identifiées dans le SDEU - commune de Grillon		2020	140 000 €	HT					
	Suite SDEU : renouvellement conduites pour mise en conformité - secteur Chalagne / Commune de Grignan		2020	En cours de chiffrage						
	Suite SDEU : renouvellement conduites - Commune de Taulignan		2020	250 000 €	HT				50 000 €	200 000 €
	Renouvellement de conduites pour mise en conformité - commune de Bollène		2020	951 000 €	HT	136 500 €				814 500 €
			2021	954 000 €	HT	152 250 €				801 750 €
			2022	999 000 €	HT	105 525 €				893 475 €
	Renouvellement de conduites et mise en séparatif pour mise en conformité - Commune de Tulette		2020	1 931 000 €	HT	550 000 €				386 200 €
Renouvellement de conduites suite SDA : tranche 2 - Commune de Suze la Rousse	2021	413 000 €	HT	98 100 €					314 900 €	
QUA 2.3	Diagnostic du système d'assainissement et établissement d'une programmation de travaux - Commune de La Baume de Transit	Commune de La Baume de Transit	2021	35 000 €	HT	17 500 €			10 500 €	7 000 €
<i>QUA 3 : Améliorer la gestion du ruissellement en zone urbaine</i>										
QUA 3.1	Réalisation de différents travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles primaires du territoire de la CCRLP	CCRLP	2020	En cours de définition						

N° de l'action	Contenu de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement	COUT RETENU	HT ou TTC	Agence de l'eau	Région PACA	Depart. 84	Départ. 26	Autofinancement
VOLET MIL - Améliorer la qualité des milieux naturels et la gestion des inondations										
MIL 1 - Anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et préserver/restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau										
Sous-Obj : Améliorer la continuité écologique										
MIL 1.1	Etudes préalables aux travaux d'installation d'une Passe à Poisson - seuil de la Condamine sur le Vieux Lez	SMBVL	2021	30 000 €	HT	15 000 €	6 000 €	3 000 €		6 000 €
	Travaux d'équipement d'une passe à poisson – seuil de la Condamine sur le Vieux Lez	SMBVL	2022	60 000 €	HT	30 000 €	12 000 €	6 000 e		12 000 €
	Obtention DIG - réalisation des travaux au seuil de Chamaret	SMBVL	2020	p.m.						
Sous Obj : Préserver, restaurer la dynamique éco-morphologique des cours d'eau en lien avec l'enjeu "risque inondation"										
MIL 1.2	Etudes préalables et travaux de suppression de remblais - Lez des confluences Tranche 1 (études préalables)	SMBVL	2022	100 000 €	HT	50 000 €	8 000 €	9 850 €	12 150 €	20 000 €
	Favoriser la mobilité latérale au sein de l'espace de mobilité du Lez - secteur Suze la Rousse / Bollène en lien avec projet de protection		2020	p.m.						
	Établissement des indicateurs de suivi morphologique et écologique de l'espace de mobilité du Lez - secteur Suze la Rousse / Bollène		2020	30 000	HT	21 000 €		3 000 €		6 000 €
MIL 1.3	Etudes spécifiques sur le secteur de l'Herin suite étude hydromorphologique	SMBVL	2022	50 000 €	HT	25 000 €		6 875 €	8 125 €	10 000 €
Sous Obj : Préserver / restaurer la dynamique sédimentaire										
MIL 1.4	Plan de gestion des matériaux : Suivi et travaux suite à l'étude hydromorphologique T2	SMBVL	2022 (*)	226 800 €	HT	68 040 €	24 882 €	32 659 €	31 383 €	69 835 €
Sous Obj : Préserver / gérer les espaces rivulaires										
MIL 1.5	Travaux 2021 tels que définis dans le PPRE 2017-2021	SMBVL	2020	400 000 €	HT	120 000 €		120 000 €	80 000 €	80 000 €
	Travaux 2022 tels que définis dans le PPRE 2022-2027		2021	400 000 €	HT	120 000 €		120 000 €	80 000 €	80 000 €
	Travaux 2023 tels que définis dans le PPRE 2022-2027		2022	400 000 €	HT	120 000 €		120 000 €	80 000 €	80 000 €
MIL 1.6	Recréation de la ripisylve sur deux sites pilotes tels que définis dans l'étude hydromorphologique (Grillon et Visan)	SMBVL	2021	50 000 €	HT	15 000 €		15 000 €		20 000 €
MIL 1.7	Etude cadre pour la réalisation des travaux d'entretien et restauration de la ripisylve	SMBVL	2020	40 000 €	HT	12 000 €		11 537 €	8 463 €	8 000 €
MIL 1.8	Animation et veille foncière pour préservation ripisylve et zone humides	SMBVL	2020	10 000 €	HT	5 000 €		2 160 €		2 840 €
	Acquisition foncière de la ripisylve et zones humides menacées	SMBVL	2021	65 000 €	HT	32 500 €		6 500 €	7 313 €	18 688 €
Sous Obj : Coordonner les différentes actions de préservation des milieux										
MIL 1.9	Définir une stratégie de maîtrise de l'usage du foncier multithématique, articuler les différents outils de protection	SMBVL	2021	30 000 €	TTC	15 000 €		6 000 €		9 000 €

N° de l'action	Contenu de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement	COUT RETENU	HT ou TTC	Agence de l'eau	Région PACA	Depart. 84	Départ. 26	Autofinancement
MIL 2 : Préserver, restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités										
MIL 2.1	Animation territoriale pour la préservation et restauration de zones humides	CEN AURA et PACA	2020	p.m.						
	Mise en œuvre de conventionnement ou acquisition de zones humides		2020	p.m.						
	Elaboration du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant	SMBVL	2021	24 000 €	TTC	16 800 €			2 400 €	4 800 €
MIL 3 : Préserver et restaurer les habitats et les espèces remarquables										
MIL 3.1	Mise à jour des inventaires naturalistes de l'étude de 2011 et montage dossier pour le Lez amont	SMBVL	2021	20 000 €	TTC				1 400 €	
MIL 3.2	Lez : traversée urbaine de Suze la Rousse. Dossier règlementaire et travaux	SMBVL	2021	36 000 €	HT	18 000 €			9 900 €	8 100 €
	Coronne en aval de Valréas et Traversée de Bollène. Dossier règlementaire et travaux	SMBVL	2021	49 500 €	HT	24 750 €	7 425 €	7 425€		9 900 €
MIL 3.3	Mise en œuvre des suivis piscicoles et de thermie en différents points du BV (stations de référence)	Fédérations de pêche 26 et 84	2020 et 2021	p.m.			convention			
MIL 4 : Renforcer la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant en tenant compte du changement climatique										
MIL 4.1	cf. action RES 2.4	SMBVL	2020	p.m.						
MIL 4.2	Maitrise d'œuvre et travaux de protection contre les inondations de Valréas tels que prévus dans le PAPI	SMBVL	2021	4 630 489 €	HT		782 539 €	782 539 €		926 098 €
MIL 4.3	Travaux de protection de la ville de Bollène contre les inondations et restauration de l'espace de mobilité du Lez entre Suze la Rousse et Bollène tels qu'inscrits dans le PAPI (axe 5/6/7)	SMBVL	2020	p.m.						
MIL 4.4	Correspondant à la fiche action du PAPI 6A-02 : suivi de l'évolution dynamique des fonds du Lez sur le secteur de Barriol	SMBVL	2021	47 000 €	HT		10 152 €	6 768 €		9 400 €
MIL 4.5	Etude stratégique étudiant différents scénarios (recul, effacement, classement)	SMBVL	2020	50 000 €	HT				5 000 €	45 000 €
MIL 4.6	Déroulement du volet règlementaire sur les systèmes d'endiguement retenus	SMBVL	2021	300 000 €	HT			41 040 €	32 760 €	226 200 €
MIL 4.7	CF action MIL1.3	SMBVL	2021	p.m.						

(* L'engagement de l'action en 2022 est soumis à la validation de l'avenant PAPI en cours d'instruction (délai de 3 années supplémentaires), cette action sera engagée en 2021 comme inscrit dans le PAPI en cas de non validation de l'avenant.

N° de l'action	Contenu de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement	COUT RETENU	HT ou TTC	Agence de l'eau	Région PACA	Depart. 84	Départ. 26	Autofinancement
VOLET GES - Gouvernance, communication, sensibilisation										
GES 1 : Communiquer et sensibiliser										
GES 1.1	Actions proposées dans le protocole 7 de l'étude HGM et recentrée sur les scolaires	SMBVL	2021	82 800 €	TTC	57 960 €		8 280 €		16 560 €
GES 1.2	Intégré dans les actions de communication du SMBVL : poursuite des actions en cours	SMBVL	2020	50 000 €	TTC	8 400 €	14 400 €	7 200 €		10 000 €
GES 1.3	Sur Valréas et autres (tels que proposé par l'étude HGM) : Bollène, Suze la Rousse	SMBVL / villes concernées	2021	55 000 €	HT	16 500 €		11 000 €		27 500 €
GES 1.4	Actions auprès des écoles, centres de loisirs de Vaucluse	Fédération de pêche de Vaucluse	2020	29 500 €	TTC	20650 €				8 850 €
GES 2 : Gouvernance et suivi										
GES 2.1	Concerne les bassins versants voisins et orphelins	SMBVL	2020	29 500 €	TTC	14 750 €		5 900 €		8 850 €
GES 2.2	AMO d'écriture des documents du SAGE et de mise en œuvre de la phase de consultation du public préalable et officielle (enveloppe complémentaire)	SMBVL	2020	30 000 €	TTC	15 000 €		4 320 €	4 680 €	6 000 €
GES 2.3	Animation – ingénierie actions contrat 2021	SMBVL	2020	212 242 €	TTC	106 121 €			9082 €	97 039 €
	Animation – ingénierie actions contrat 2022		2021	215 560 €	TTC	107 780 €			9136 €	98 644 €
	Animation – ingénierie actions contrat 2023		2022	204 750 €	TTC	102 375 €			9190 €	93 185 €
	Pilotage et mise en œuvre du PPRE 2021		2020	36 890 €	TTC	11 067 €				25 823 €
	Pilotage et mise en œuvre du PPRE 2022		2021	38 500 €	TTC	11 550 €				26 950 €
	Pilotage et mise en œuvre du PPRE 2023		2022	40 250 €	TTC	12 075 €				28 175 €
GES 2.4	Elaboration du bilan à mi-parcours du contrat (en interne)	SMBVL	2022	p.m.						
	Elaboration du bilan final du contrat		2026	p.m.						



Financements inscrits dans le PAPI

En 2021, s'est tenue l'inauguration officielle du contrat de bassin versant le **21 avril 2021** en présence de :

- Mme Benedicte MARTIN, Vice-Présidente du Conseil Régional PACA
- Mme Marie-Pierre MOUTON, Présidente du Département de la Drôme,
- Mme Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-présidente du Conseil Départemental de Vaucluse,
- M. Anthony ZILIO, Président du SMBVL,
- M. Patrick ADRIEN, Président de la CLE du SAGE,
- Mme Annick MIEVRE, Directrice de la Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille,
- Mme Beatrice GAUTHIER, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Nyons,
- M. Philippe DE BRION, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Carpentras,
- Et des maîtres d'ouvrages signataires du contrat : communes, intercommunalité, syndicat d'eau potable, les CEN, les Fédérations de pêche.



SMBVL

«La question de l'eau est centrale»

C'est dans la salle du Vignarès que s'est déroulée mercredi 21 avril la signature du contrat de bassin-versant du Lez. Cette cérémonie s'est déroulée en présence de la directrice de l'Agence de l'eau de la délégation de Marseille, Annick Mievre, de la présidente du département de la Drôme, Marie-Pierre Mouton, de la vice-présidente du département de Vaucluse, Corinne Testud-Robert, de la vice-présidente au conseil régional PACA, Bénédicte Martin, du président du SMBVL (syndicat mixte du bassin-versant du Lez), Anthony Zilio, et du président de la CCEPPG (communauté de communes Enclave des papes - pays de Grignan, Patrick Adrien. « Depuis plusieurs années, les acteurs du Lez se sont mobilisés. Le Lez est un des premiers affluents de la rive gauche du Rhône, souligne Anthony Zilio. La



Les différents signataires.

question de l'eau est centrale chez nous. Ce contrat est l'expression des différents acteurs de travailler ensemble. C'est un outil pour agir qui vise à répondre aux besoins du territoire. »

Un sentiment partagé du côté drômois comme l'a souligné la présidente du département, Marie-Pierre Mouton : « la ligne médiane de ce qui nous réunit aujourd'hui est ce bassin-versant. Vous avez su vous fédérer sur des sujets sensibles ». Pour la directrice de l'agence de l'eau, Annick

Mievre, ce contrat est un outil très important : « il traduit des actions opérationnelles ». Tous les acteurs présents ont été unanimes sur l'importance de préserver la ressource en eau. « À l'agence, on vise la bonne gestion de l'eau, son bon cycle. Il faut travailler sur l'économie de cette eau qui est de plus en plus rare. Cette année, la situation est déjà préoccupante dès ce printemps. Nous devons tous agir pour économiser cette eau », conclut-elle.

L. L.

➤ Qu'est-ce que le contrat de bassin-versant du Lez ?

Il s'agit d'un accord technique et financier entre les partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle du bassin-versant du Lez. C'est une garantie de financement des actions portées par les acteurs locaux sur la période 2020-2022. Réalisé en interne par le SMBVL, son élaboration s'est faite en moins d'un an. Un record puisqu'il faut à minima trois ans pour le montage d'un tel dossier.

Les enjeux du contrat traitent du partage de la ressource entre les usagers directs et les milieux aquatiques, le maintien d'une qualité des eaux superficielles et souterraines compatible avec les usages et les milieux, la préservation des milieux naturels et des



Anthony Zilio, président du SMBVL.

cours d'eau, et enfin la gestion locale concertée. La phase 1 du contrat s'étend sur la période 2020-2022. Il comporte 44 actions pour 58 opérations pour un mon-

tant de 21 millions.

Les partenaires se sont engagés financièrement sur le programme notamment l'Agence de l'eau à hauteur de 2 862 321 €.

RESULTATS FINANCIERS 2021

Résultats du compte administratif 2021 :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Recettes de l'exercice 2021	1 103 364.16 €	1 262 856.78 €
Dépenses de l'exercice 2021	885 348.73 €	838 841.00 €
Résultat de l'exercice 2021	218 015.43 €	424 015.78 €
Résultat reporté de l'exercice 2020	120 000.00 €	424 991.53 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 par section	338 015.43 €	849 007.31 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2021		1 187 022.74 €

Une gestion des plus rigoureuses tout au long de l'exercice 2021, permet à nouveau de dégager des excédents en section fonctionnement et investissement. Ces résultats mettent tout d'abord en exergue des recettes, aussi bien qu'en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, supérieures aux dépenses.

Cela est essentiellement dû à une mobilisation forte des acomptes qui peuvent être versés par nos partenaires financiers au lancement de diverses opérations. Ces avances de fonds et de trésorerie seront progressivement consommées au fur et à mesure de l'avancement des opérations concernées, entraînant de facto une réduction du solde créditeur des deux sections.

Les dépenses de fonctionnement :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Résultat 2021
011 – Charges à caractère général	233 379 €	216 721 €	300 620 €	383 158 €	322 890 €	265 100 €
012 – Charges de personnel	329 045 €	370 545 €	380 806 €	389 881 €	413 214 €	429 208 €
65 – Autres charges de gestion courante	21 939 €	22 069 €	11 587 €	23 271 €	25 462 €	21 058 €
66 – Charges financières	48 702 €	44 391 €	43 075 €	40 551 €	37 916 €	35 762 €
67 – Charges exceptionnelles	40 522 €	593 000 €				

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 751 128 € en 2021. Elles ont baissé de 48 354 € (-6 %) par rapport à 2020.

En 2021, les dépenses du SMBVL sont constituées :

- pour 57 % de charges de personnel (chapitre 012) soit 429 208 € ; soit une augmentation d'un peu moins de 4 % par rapport à 2020 ; cette augmentation est en totalité liée à l'application nationale sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) et de la progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires (glissement vieillesse technicité). Une part de l'augmentation du chapitre 012 est liée au recrutement d'août 2020 à septembre 2021 d'un contrat d'apprentissage chargé de la réactualisation des inventaires faune-flore.
- pour 35 % de charges à caractère général (chapitre 011) soit 265 100 € ; soit une baisse d'environ 18. % par rapport à 2020. La réduction des dépenses se rapportant au chapitre 11 est liée à une baisse des dépenses imputées aux articles 611 (-20 000 €) et 617 (-23 000 €) correspondant essentiellement aux dépenses consacrées à l'élaboration du SAGE, en lien avec l'installation d'une nouvelle CLE du SAGE, ainsi que le changement d'imputation de l'assurance statutaire.
- pour 3% de charges de gestion courante (chapitre 65) soit 21 058 € ; liée aux indemnités des élus.
- pour 5% de charges financières (chapitre 66) soit 35 762 € ; soit une diminution d'environ 6% par rapport à 2020.

Les charges financières couvrent à la fois le remboursement des intérêts d'emprunt et les frais liés à la mobilisation de la ligne de trésorerie, sachant que sur l'année 2021 le SMBVL n'a pas eu recours à la mobilisation d'une ligne de trésorerie.

Les recettes de fonctionnement :

Chapitres / Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021
74-contributions membres SMBVL	808 000 €	796 000 €	913 900€	960 550 €	952 950 €	810 980 €
74-subventions	183 500 €	165 451 €	177 675 €	182 788 €	211 832 €	208 588 €
77-produits exceptionnels	20 584 €	71 €	35 121 €	104 €	152 €	35 3540 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 012 084 €	961 451 €	1 126 696 €	1 143 442 €	1 164 934 €	1 054 970 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- pour 86.77 % de subventions et participations des structures membres (chapitre 74) soit 1 019 568 €.

Les recettes principales sont liées au chapitre 74 qui regroupe à la fois les participations des structures membres du SMBVL et les subventions des différents partenaires (Etat, Agence de l'Eau, Région, Départements). Les subventions de fonctionnement fluctuent légèrement d'une année sur l'autre en fonction des actions conduites par le SMBVL et éligibles.

Membres / Années	2015	2016	2017	2018	2018 Dignes	2019	2019 Dignes	2020	2020 Dignes	2021
CCDB				25 209,00 €		25 209,00 €		25 461,00 €		25 789,00 €
CCBDP				12 197,00 €		12 197,00 €		12 319,00 €		12 408,00 €
CCEPPG				317 440,00 €	20 100,00 €	317 440,00 €	20 100,00 €	320 614,00 €	20 100,00 €	324 067,00 €
CCDSP				99 723,00 €	10 000,00 €	99 723,00 €	41 100,00 €	100 720,00 €	41 100,00 €	102 427,00 €
CCRLP				340 431,00 €	88 800,00 €	340 431,00 €	88 800,00 €	343 835,00 €	88 800,00 €	346 289,00 €
Total contributions	818 102,00 €	808 000,00 €	796 000,00 €	795 000,00 €	118 900,00 €	795 000,00 €	150 000,00 €	802 949,00 €	150 000,00 €	810 980,00 €
Total contributions + dignes					913 900,00 €		945 000,00 €		952 949,00 €	810 980,00 €

Evolution des contributions des membres du SMBVL :

Sur la période 2014-2017 les contributions des structures membres du SMBVL avaient diminué de 5,1 % pour des périmètres de compétences et de missions identiques, pour s'établir à un montant de 796 000 €.

Au regard de la mise en œuvre de la nouvelle compétence GeMAPI et des obligations réglementaires, la contribution des membres du SMBVL fait l'objet de deux parts à compter de l'exercice 2018 conformément aux nouveaux statuts adoptés :

- une part liée aux dépenses générales de la structure pour un montant de 795 000 € soit un volume comparable à celui de l'exercice 2017 et abondé par les 5 EPCI-FP selon la clé de répartition approuvée dans les nouveaux statuts du SMBVL
- une part liée aux dépenses relevant de la gestion des systèmes d'endiguement pour un montant de 118 900 € en 2018 et de 150 000 € en 2019 et 2020 abondé uniquement par les 3 EPCI-FP concernés, en 2021 cette part a été suspendue.

Subventionnement des postes techniques :

Cinq des 8 postes du syndicat (2 Techniciens de rivières, Chargée de mission politique de l'Eau, Animateur PAPI, Directeur pour partie,) sont subventionnés par les partenaires classiques du SMBVL (essentiellement l'Agence de l'Eau, mais aussi la Région Sud PACA, les Départements de Vaucluse et de la Drôme, l'Etat) à des taux variables en fonction du poste et des conditions définies par le partenaire financier.

En 2021, 32 % de la masse salariale globale du syndicat a été compensée financièrement par ces différents partenaires.

Les dépenses d'investissement :

Les incertitudes liées à la mise en œuvre de l'organisation de la compétence GeMAPI sur le bassin versant durant les exercices 2016 et 2017, les interrogations sur le fondement juridique du SMVL à intervenir sur le territoire de CCRLP durant le premier trimestre 2018, les lourdeurs réglementaires sur le dossier de protection de Bollène ont eu pour effet de freiner les dépenses d'investissement.

Les changements d'acteurs, de cadres réglementaires et financiers, ont multiplié les incertitudes dans de nombreux domaines et l'activité de la maîtrise d'ouvrage spécialisée a connu une récession sans précédent sur la période 2016-2017.

La crise sanitaire du covid19 a eu un effet indéniable de ralentissement des opérations mobilisant de l'ingénierie (missions de maîtrise d'œuvre, de topographie ou de géomètre) ou nécessitant des procédures administratives (cf. le dossier de protection de Bollène)

Le renouvellement du bloc communal et le report de l'installation du nouvel exécutif du Syndicat ont également pesé sur le volume des dépenses d'investissement et cela s'est ressenti également sur l'exercice 2021.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Résultat 2021
Dépenses d'équipement	696 432 €	1 021 251 €	1 085 677 €	717 804 €	739 230 €
Dépenses financières	45 735 €	45 191 €	48 346 €	49 411 €	51 217 €
TOTAL - Dépenses réelles investissement	742 167 €	1 066 442 €	1 134 024 €	767 215 €	790 447 €

Les dépenses d'investissement 2021 (hors dépenses financières) ont porté sur les actions suivantes :

	Réalisé 2021	Restes à Réaliser	Total 2021
Travaux en cas de crue			
AMO – protection de Bollène	3 096 €	14 627 €	17 723 €
Acquisitions foncières – protection de Bollène	209 423 €	77 308.53 €	286 731.53 €
MOE protection de Bollène	4 800 €	69 953.90 €	74 753.90 €
Gestion des digues & systèmes d'endiguement	54 638 €		54 638 €
Suivi des fonds – Gestion des matériaux	28 080 €	5 884.80 €	33 964.80 €
Riaille St Vincent	4 335 €		4 335 €
MOE protection de Valréas	0 €	0 €	0 €
Réduction de la vulnérabilité	4 860 €		4 860 €
Travaux PPRE 2019-2021	411 517 €	42 346 €	453 863 €
Matériel informatique	920 €		920 €
Logiciels	4 868 €		4 868 €
Mobilier			0 €
Petits équipements			
Extension évolution du réseau	1 263 €	23 640 €	24 903 €
Travaux ponctuels	1 710 €		1 710 €
Suivi scientifiques – protection de Bollène	9 720 €	6 489 €	16 209 €

Les dépenses par opération sont financées via :

- Les subventions afférentes à chaque opération
- Le FCTVA
- La participation de la structure membre du SMBVL bénéficiaire des travaux correspondants conformément aux statuts du SMBVL en vigueur.

Evolution du montant annuel des travaux d'entretien et de restauration de la végétation (PPE) :

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant TTC	328 008 €	430 077 €	451 049 €	467 997 €	479 995 €	479 993 €	459 315 €	453 863 €

Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont corrélées aux dépenses d'investissement (subventions et remboursements) mais connaissent un décalage dans leur perception (en fonction des modalités de versement des financeurs).

Le poids de ces recettes reflète la capacité du SMBVL à mobiliser les financeurs sur les projets qu'il mène.

Les soldes intermédiaires de gestion :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Résultat 2021
Chapitre 70	538 €			
Chapitre 73				
Chapitre 74	1 091 575 €	1 143 338 €	1 164 782 €	1 019 568 €
Chapitre 75	6 €	63 €	1 €	62 €
A = Recettes de gestion	1 092 113 €	1 143 401 €	1 164 783 €	1 019 630 €
Chapitre 011	300 620 €	383 158 €	322 890 €	265 100 €
Chapitre 012	380 806 €	389 881 €	413 214 €	429 208 €
Chapitre 014				
Chapitre 65	11 587 €	23 271 €	25 462 €	21 058 €
B = Dépenses de gestion	693 013 €	796 310 €	761 566 €	715 366 €
Solde de gestion C = A-B	399 100 €	347 091 €	403 217 €	304 264 €
Produits financiers (768)		24 €	0 €	0 €
- Charge financière (668)			0 €	0 €
= C' : Solde Financier		24 €	0 €	0 €
Produits exceptionnels (013 & 77)	35 122 €	104 €	152 €	35 340 €
- Charges exceptionnelles (67)	1 470 €	104 €		
= C" : Solde Exceptionnel	33 652 €		152 €	35 340 €
Epargne de gestion = C + C' + C"	432 752 €	347 219 €	403 369 €	339 604 €
- Remboursement intérêts de la dette	42 760 €	40 834 €	38 854 €	36 733 €
Epargne brute (CAF)	389 992 €	306 385 €	364 515 €	302 871 €
- Remboursement capital de la dette	45 191 €	47 116 €	49 096 €	51 217 €
Epargne nette	344 801 €	259 269 €	315 419 €	251 654 €

Gestion de la dette :

En 2021, tout comme sur la période 2014-2020, le SMBVL n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements. Les ressources qui ont financé les emplois de l'année se trouvent exclusivement au poste « autres ressources ». Le syndicat a préféré puiser dans ses excédents antérieurs reportés plutôt que de recourir à l'emprunt.

Le volume des dettes financières diminue sur la période mais il reste conséquent : il est passé de 1155 k€ en 2015 à 837 932 € au 01/01/2022.

Sans souscription de nouvel emprunt, la dette serait intégralement éteinte en 2035.

Le **ratio encours de la dette/ produits de fonctionnement** mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette bancaire si les recettes liées à l'exploitation lui étaient intégralement consacrées.

Cet indicateur reste inférieur à 1 pour 2021.

Cela signifie qu'il faudrait moins de 1 an de produits de fonctionnement pour rembourser l'intégralité de la dette.

Le ratio encours de la dette bancaire/CAF brute permet d'apprécier la solvabilité du syndicat, à savoir sa capacité à rembourser ses dettes financières à partir de l'épargne dégagée en fonctionnement.

Ce ratio s'établit à 2.77 au 31/12/2021. Cela signifie qu'il faudrait un peu plus de deux ans et demi de CAF pour rembourser les emprunts si l'autofinancement était exclusivement réservé pour éteindre la dette.

Avec l'extinction progressive de la dette, les charges financières ont tendance à réduire, permettant donc au syndicat de disposer de marges de manœuvre supplémentaires en termes de financement des investissements.

Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) est le rapport entre, d'une part la somme des charges de fonctionnement et le remboursement en capital d'emprunts, et d'autre part les produits de fonctionnement.

Il permet de mesurer l'aptitude du syndicat à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et rembourser ses dettes. Le CAC est égal à 0,75. Plus ce ratio est proche de 1, plus la CAF nette se réduit. Le CAC du SMBVL est donc satisfaisant.

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez

Adresse :

SMBVL – Espace Germain Aubert - 17 D Rue de Tourville – 84600 VALREAS

Tél : 04 90 35 60 55

Courriel : infos@smbvl.net

www.smbvl.fr



Viaduc de la Fosse Chapelut- Communes de Saint Pantaléon les Vignes et Valréas

